

**Étude sur la conscience juridique de jeunes adultes de la communauté
haïtienne de Montréal et de leurs relations avec les policiers du Service de
Police de la Ville de Montréal (SPVM)**

Joseph-Christopher Murat

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme de Maîtrise ès arts
en criminologie

Département de criminologie
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Joseph-Christopher Murat, Ottawa, Canada, 2020

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	iv
Résumé	v
Introduction.....	ix
Chapitre 1 : Revue de littérature.....	1
1.1 Survol historique et social des communautés noires de Montréal.....	1
1.2 Histoire et contexte migratoire des quartiers Montréal-Nord et St-Michel.....	3
1.3 Relations entre les communautés noires et la police à Montréal et au Canada ..	11
1.4 Littérature sur le profilage racial	18
1.5 Niveau de confiance des citoyens envers la police	22
1.6 Sommaire des lacunes dans la littérature scientifique et objet de la recherche ..	25
Chapitre 2 : Cadre théorique.....	27
2.1 Inégalités raciales dans l'application du droit.....	30
2.2 Utilité du droit et application différentielle	36
2.3 Concept d'hégémonie d'Antonio Gramsci	42
2.4 Concept de conscience juridique.....	47
Chapitre 3 : Méthodologie de recherche	53
3.1 Objectif de la présente étude.....	54
3.2 Justification méthodologique	56
3.3 Méthodologie de recherche et considérations éthiques	57
3.4 Limites de la méthodologie.....	58
3.5 Méthode d'analyse.....	61

Chapitre 4 - Analyse des données	64
4.1 Importance des modalités de différenciation sociale.....	65
4.2 Positionnement contre le droit	82
4.3 Cynisme juridique	88
4.4 Le droit comme une mafia	96
4.5 Incompréhension du droit et abus par les policiers	100
4.6 Entre hégémonie et contre-hégémonie.....	107
Conclusion	117
Bibliographie	125

Remerciements

Je lève mon chapeau au professeur David Moffette. Vos conseils judicieux, votre savoir débordant et votre motivation m'ont permis de ne jamais baisser les bras et m'ont guidé tout au long de mes études supérieures. Vous avez marqué mon parcours académique par votre implication et si un jour j'aspire à devenir enseignant, j'espère être à la hauteur de votre dynamisme, de votre vivacité d'esprit et de posséder la même curiosité intellectuelle qui pousse à apprendre davantage et à questionner l'état actuel des connaissances.

Aux professeur(e)s Françoise Vanhamme, Patrice Corriveau et Line Beauchesne, je vous serai éternellement reconnaissant de m'avoir épaulé et d'avoir cru en moi. Votre support durant mes moments les plus bas m'a permis de poursuivre mes études et d'être aujourd'hui diplômé du grade de maîtrise en criminologie de l'Université d'Ottawa. Je vous en remercie sincèrement. Je tiens également à remercier la professeure Isabelle Perreault de m'avoir orienté vers un champ de recherche qui me passionne et qui m'a amené à écrire cette étude. Je vous remercie également pour vos lettres de recommandation qui m'ont permis d'être admis aux études supérieures.

Enfin, je suis fier d'avoir toujours repoussé mes limites et de sortir de ma zone de confort pour tenter de parfaire mes habiletés et mes connaissances. Je suis fier d'avoir toujours fait de mon mieux et donner le meilleur de moi-même. Je comprends aujourd'hui que ma discipline et ma volonté de réussir me permettront d'accomplir tous les objectifs que je me fixe.

Résumé

Cette thèse est une étude exploratoire sur la manière dont les membres de la communauté haïtienne conçoivent le droit à travers leurs représentations du rôle de la police. Elle fait donc partie des rares études en criminologie à contribuer au concept de conscience juridique. Je propose d'abord une recension des écrits qui démontre que les communautés noires n'ont jamais été désirées au Canada, si ce n'est que pour une main-d'œuvre bon marché et une subordination économique. La recension des écrits démontre que les relations entre la police et les membres des communautés noires sont plutôt conflictuelles. Les membres des communautés noires sont plus à risque d'être tués par les forces policières que les membres de tout autre groupe au Canada. Les personnes noires sont les plus à risque de subir un contrôle d'identité, de se faire arrêter ou incarcérer. Cette dynamique assez tendue entre ces deux parties est la raison pour laquelle je cherche à savoir comment les membres des communautés noires conçoivent le droit et leurs droits lorsqu'ils sont en interaction avec la police. Mon étude se concentre plus spécifiquement sur la situation de la communauté haïtienne de la ville de Montréal.

La recension des écrits souligne l'importance du phénomène du profilage racial qui est, pour plusieurs membres des communautés noires, une réalité avec laquelle ils doivent composer. La littérature propose de comprendre le profilage racial comme une pratique d'intervention de la police qui maintient les groupes racisés en position d'infériorité et sous contrôle constant pour pouvoir les distinguer de la population blanche privilégiée. Ce serait un outil de marginalisation qui permet de maintenir certains groupes racisés désavantagés socio-économiquement pour des raisons liées au capitalisme. Ce serait également la raison pour laquelle les membres des communautés noires auraient le plus faible niveau de

confiance envers la police et, de manière plus large, le plus faible niveau de confiance envers le système de justice pénale. Les communautés noires font partie des groupes ayant le plus d'interactions avec la police et la littérature propose que plus une personne entre en interaction avec la police, plus elle développe une perspective négative de celle-ci.

Je poursuis ensuite en intégrant ma recherche dans la théorie critique du conflit. C'est une perspective qui s'intéresse aux conflits entre les groupes qui peuvent apparaître à travers le racisme, la répartition des richesses ou l'application des lois, par exemple. Cette théorie s'inscrit plus largement dans une perspective marxiste. Ainsi, la théorie critique du conflit propose que le consensus en société n'existe pas. Ce serait plutôt le pouvoir de certains groupes qui arriverait à créer une image de consentement à certaines normes dans la société. J'explique ensuite à travers le concept d'hégémonie que les groupes dominants intègrent le droit dans la vie quotidienne des membres de la communauté à la fois par la force (la police) et par le consentement (ou un endoctrinement qui paraît naturel) des membres de la communauté. Mon échantillon compte un total de 10 jeunes adultes d'origine haïtienne âgés entre 18 et 25 ans. C'est plus précisément huit hommes et deux femmes qui ont partagé avec moi leurs différentes expériences des agents du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

En un mot, j'en suis arrivé à comprendre que les membres de la communauté haïtienne intègrent bel et bien une hégémonie juridique et qu'ils demeurent pessimistes par rapport au droit dans la mesure où ils ont une perspective négative du droit et qu'ils voient le droit comme étant fondé sur des structures immuables qu'ils ne peuvent que subir.

Abstract

This thesis is an exploratory study of how members of the Haitian community conceive the law through their representation of the role of the police. It is therefore one of the few studies in criminology to contribute to the concept of legal consciousness. I first propose a literature review that shows that black communities have never been desired in Canada, except for cheap labor and economic subordination. The literature review shows that relations between the police and black communities are quite conflictual. Black community members are more at risk of being killed by police than members of any other group in Canada. Black individuals are one of the groups that is most at risk of being controlled by the police, arrested or incarcerated. This dynamic leads to increased tensions between black communities and the police and is the reason why I analyse how black individuals conceive the law and their rights when interacting with the police. My study focuses more specifically on the condition of the Haitian community in the city of Montreal.

The scholarship highlights the importance of the phenomenon of racial profiling which, for many members of black communities, is a reality with which they must contend. The literature proposes to understand racial profiling as a police practice that keeps racialized groups in a position of inferiority and under constant control, as a way of distinguishing them from the white and privileged population. It is a tool of marginalization that allows certain racialized groups to be disadvantaged socio-economically for capitalist needs. This would be the reason why black individuals have the lowest level of trust in the police, and more broadly in the criminal justice system. Black communities are among the groups with the highest number of interactions with the police, and the literature suggests

that the more a person interacts with the police, the more they develop a negative perspective of this institution.

I then continue by situating my research within conflict theory. This critical perspective is concerned with conflicts between groups, which may appear through racism, the distribution of wealth or the application of laws, for example. This theory fits more widely within a Marxist perspective. Thus, conflict theory suggests that consensus does not exist in society. Rather, it is the power of certain groups that manages to create an image of consent for certain norms in society. Through the concept of hegemony, I explain that dominant groups impose the law in the daily life of community members both by force (the police) and by consent (or an indoctrination which seems natural) from community members. My sample is formed by a total of 10 young adults of Haitian origin aged between 18 and 25 who have agreed to participate in my study. It is more precisely eight men and two women who agreed to share their different experiences of encounters with police officers of the Service de Police de la Ville de Montréal.

To sum up, I came to understand that members of the Haitian community do indeed integrate a legal hegemony and that they remain pessimistic about the law to the extent that they have a negative perspective on the law, and they perceive law as based on immutable structures that they must endure or consent to it.

Introduction

Les relations entre les communautés noires et la police s'avèrent être très souvent conflictuelles et hautement médiatisées et ce, au Canada comme aux États-Unis. Plusieurs facteurs semblent être à l'origine des tensions entre les policiers et les membres de ces communautés tels que les enjeux socio-économiques, le contexte historique, les différences culturelles, et les modes d'intervention policières inadaptés et structurés de manière discriminatoire pour certains groupes.

Contrairement aux États-Unis, à l'Australie et au Royaume-Uni, le Canada a fait l'objet de très peu de recherches qui dressent un portrait des dynamiques entre les groupes racisés et la police (Wortley et Owusu-Bempah, 2011). Il existe encore moins de recherches qui présentent les statistiques ou les fréquences d'interpellations des personnes racisées par les policiers au Canada (Melcher, 2006). Cette thèse est une contribution à la littérature qui s'intéresse aux relations entre les communautés noires et la police dans un contexte canadien. Pour ce faire, je propose d'abord une introduction aux différents facteurs socio-historiques qui ont mené à la dynamique actuelle entre les communautés noires et la police. Ainsi, je présente trois grands champs de recherche qui, selon moi, résument bien la situation actuelle, soit 1) la littérature sur les relations entre la police et les communautés noires à Montréal, et plus largement ailleurs au Canada, 2) les travaux sur le phénomène des cartes de retraçage et du profilage racial, et 3) les recherches sur le niveau de confiance des citoyens envers la police.

J'arrive ensuite à mon objet de recherche, qui porte plus spécifiquement sur la conscience juridique de jeunes adultes de la communauté haïtienne de Montréal. Cette recherche est une étude exploratoire qui cherche à comprendre comment les membres de

la communauté haïtienne de Montréal conçoivent leurs droits lorsqu'ils sont en interaction avec la police et comment ils conçoivent plus largement le droit (qui se manifeste souvent, pour eux, à travers la présence de la police). Cela permet d'explorer et de comprendre également le concept de conscience juridique qui, en criminologie, est un concept très peu connu. Il est important que l'on se penche sur la question puisque les membres des communautés noires au Canada, tout comme aux États-Unis, sont plus à risque d'être tués, arrêtés, ou de faire l'objet de contrôle d'identité que les membres d'autres communautés racisées ou encore de personnes blanches (Wortley, 2006 ; Cao, 2011 ; Chan, 2011 ; Wortley et Owusu-Bempah, 2011 ; Owusu-Bempah, 2014 ; Chan et Chunn, 2014 ; Maynard, 2017 ; Armony, Hassaoui et Mulone, 2019). Il est donc important de s'intéresser aux expériences des membres des communautés noires avec la police et d'explorer s'ils considèrent qu'il est possible de mobiliser leurs droits devant la police, ou encore s'ils pensent que c'est utile de le faire.

Les écrits qui se sont penchés sur la question indiquent que les jeunes ont généralement une vision plus négative de la police que l'ensemble de la population (Cao, 2014), notamment les jeunes issus des minorités visibles (Chow, 2011). Plus précisément, ce serait les personnes noires qui auraient les pires expériences avec la police, notamment les hommes (Wortley et Owusu-Bempah, 2011). Plusieurs d'entre eux considèrent que la police les interpelle ou procède à leur arrestation sans les informer des motifs des interpellations (Owusu-Bempah, 2014). La littérature sur le sujet indique que dans la ville de Toronto, les personnes noires seraient deux fois plus à risque d'être exposées à d'autres membres de leur communauté ayant eu des expériences négatives avec la police que les personnes blanches, et donc plus de personnes de leurs entourages auraient tendance à avoir

une perspective négative de la police (Warren, 2011 ; Owusu-Bempah, 2014). Le fait d'avoir des proches qui ont vécu des expériences négatives avec la police peut amener une personne à internaliser l'expérience et à avoir elle aussi une attitude négative envers la police (Owusu-Bempah, 2014). Ainsi, la conception du droit des membres des communautés noires peut être influencée par le récit d'autres membres de leur groupe. Les expériences souvent difficiles des communautés noires avec la police ainsi que le manque de recherches scientifiques sur la question de la conscience juridique des personnes noires en interaction avec la police m'ont amené, en tant que chercheur, à vouloir contribuer à la littérature scientifique et à répondre à la question : « Comment les jeunes adultes (de 18 à 25 ans) d'origine haïtienne de Montréal-Nord et de St-Michel conçoivent-ils leurs droits lorsqu'ils sont en interaction avec la police ? ».

J'ai choisi plus spécifiquement la communauté haïtienne parce qu'elle représente l'une des plus grandes communautés ethniques non-européennes et la communauté noire la plus populeuse à avoir immigré au Canada, notamment au Québec dans la ville de Montréal (Statistique Canada, 2001). De plus, je suis moi-même issu de cette communauté et j'ai une certaine compréhension de la réalité générale des membres issus de la communauté haïtienne de Montréal. À travers cette étude, mon objectif est donc de dresser un portrait général de la façon dont les membres de la communauté haïtienne de Montréal, que l'on peut qualifier comme étant une communauté noire, conçoivent le droit et leurs droits lorsqu'ils sont en interaction avec la police.

Je situe ma recherche dans la théorie critique du conflit, une perspective qui découle du marxisme. Dans cette perspective, j'ai pu retracer deux manières de situer le droit (une perspective instrumentale du droit, et une perspective structurale du droit), que je présente

dans le chapitre théorique (Trubek, 1972 ; Quinney, 1973 ; Tamanaha, 2007). Par la suite, je présente le concept d'hégémonie qui découle également d'une perspective marxiste et qui aide à mieux comprendre le fondement de la conscience juridique. En un mot, l'hégémonie représente la manière dont les besoins des groupes au pouvoir sont intégrés dans les lois, le droit, les normes, les valeurs, etc. Ces besoins et valeurs sont ensuite transmis au reste de la société à la fois par la force, mais aussi par le consentement des groupes subordonnés (Macciocchi, 1971 ; Bhaskar, 1975 ; Hall, 1986 ; Keucheyan, 2012 ; Yves, 2004).

Ensuite, j'explique ce qu'est la conscience juridique qui, sommairement, peut se résumer comme étant la façon dont les membres d'une société conçoivent l'impact du droit dans leurs vies et comment cela influence leurs conduites et leurs façons de penser dans la vie quotidienne (Ewick et Silbey, 1998 ; Silbey, 2005 ; Hertogh, 2018). Si le droit a un impact sur l'ensemble de notre vie, son influence est souvent discrète et vécue comme étant plutôt abstraite. J'ai donc choisi de me concentrer sur leur rapport avec la police, d'une part parce que c'est l'institution qui m'intéressait davantage, mais aussi parce que le rapport à la police peut être conçu comme un indicateur de la conscience juridique des membres de la communauté. En effet, plusieurs personnes considèrent la police comme la représentante du droit, comme sa manifestation la plus tangible dans la vie quotidienne. C'est elle qui entame le processus de judiciarisation et qui décide d'appliquer la loi ou non. C'est elle qui a un effet dissuasif sur la population et qui fait respecter les normes mises en place par les groupes hégémoniques. J'ai donc utilisé la police comme un point d'entrée pour étudier la conscience juridique des membres de la communauté haïtienne de Montréal parce que cette population a une proximité plus étroite et moins abstraite avec cette composante du droit.

La police est présente dans la place publique et sa présence se fait ressentir. Les membres de la communauté sont plus susceptibles d'avoir leurs premiers contacts avec le droit à travers la police, par exemple, à travers l'octroi d'amendes ou bien des contrôles de routine sur la place publique. À travers la représentation du rôle de la police, les participants font aussi une description du rôle du droit dans leur vie de tous les jours. Dans la perspective de la conscience juridique, l'influence du droit peut aussi se comprendre par la façon dont les individus régulent leurs conduites en raison des conséquences potentielles du non-respect d'une loi, d'un règlement (par exemple, s'arrêter à une lumière rouge) ou d'une autorité (par exemple, la police). Pour cette raison, je trouve pertinent d'étudier la conscience juridique des membres de la communauté haïtienne de Montréal à partir de leurs expériences avec la police.

Pour réaliser cette étude, ma méthode de recherche consistait à faire des entrevues individuelles semi-dirigées auprès de membres de la communauté haïtienne, hommes et femmes, âgées entre 18 et 25 ans et résidant dans les quartiers Montréal-Nord ou St-Michel (deux quartiers ayant la plus forte concentration de membres de cette communauté à Montréal) (Apparicio, Leloup et Rivet, 2006). Ainsi, puisque ma thèse est une étude exploratoire, je ne cherche pas à prouver une quelconque hypothèse. J'explore la manière dont les membres de la communauté haïtienne conçoivent leurs droits à travers différents concepts développés dans mon cadre théorique et, pour ce faire, j'ai non seulement interrogé des personnes qui peuvent avoir eu des expériences négatives avec la police, mais également des personnes optimistes à l'idée de la présence policière dans leur quartier. À la suite de mes entretiens, j'ai opérationnalisé mes concepts théoriques afin de pouvoir entamer une analyse thématique de mes données (Braun et Clarke, 2006). Cela m'a amené

à interpréter la conception du droit et l'expérience de mes participants avec la police à travers quatre champs d'analyse qui m'ont, en retour, permis de mieux comprendre le concept de conscience juridique.

Premièrement, j'explique l'importance des modalités de différenciation sociale dans la conception du droit et de la police pour certains membres de la communauté haïtienne. Dans mon analyse, je me sers de la perspective de mes participants pour illustrer que le droit ne s'appliquerait pas de la même façon dépendamment de la perception de la race, du genre ou de l'âge par les autorités responsables d'appliquer la loi. Deuxièmement, j'ai établi différentes typologies des rapports au droit qui sont présents dans la manière dont les membres de la communauté haïtienne de Montréal rapportent leurs expériences avec la police, ainsi que l'impact du droit sur leurs conduites dans la vie de tous les jours. Troisièmement, j'explique que certains membres de la communauté haïtienne ont la conviction qu'il existe une incompréhension du droit chez certains membres de la communauté qui interagissent avec la police. Selon eux, les policiers savent qu'il existe une incompréhension du droit et profitent de la situation pour abuser de leur autorité ou brimer les droits des résidents. En effet, je soutiens que mes participants croient fortement que la police profite du manque de connaissance du droit de certains membres de la communauté, notamment les jeunes, pour exercer un pouvoir excessif. Enfin, j'explique qu'il existe dans les propos de mes participants une forme de consentement quant au rapport de domination qui se joue à travers le rôle de la police, ce que je définis comme étant des propos hégémoniques qui sont perceptibles dans certains extraits d'entretiens, notamment dans la manière dont ils se représentent la police, le droit et les structures sociales mises en place.

Mon étude contribue à la littérature sur la conscience juridique en démontrant que plusieurs membres de la communauté se représentent le droit comme une dimension de leur réalité quotidienne qui sert uniquement à valider les besoins et intérêts des groupes hégémoniques. Pour ces membres de la communauté, le droit serait une dimension de leur réalité qui semble abstraite, sauf à travers leurs représentations du rôle de la police. En effet, ils perçoivent généralement le droit comme une force répressive servant à les contrôler ou les contenir en position d'infériorité socio-économique. Mes participants ont exprimé être « contre le droit » parce qu'il serait partial, c'est-à-dire que son application serait malléable en fonction de la race et du statut socio-économique d'un individu. Plusieurs se représentent le droit d'une manière très négative, que je qualifie même de « pessimiste » en raison de leurs expériences personnelles avec les autorités responsables d'administrer le droit (forces excessives, omission de services, contrôle arbitraire, etc.). Ainsi, bien que le droit soit perçu comme contraignant par les membres de la communauté haïtienne et qu'il reste à l'arrière-plan de leur réalité quotidienne, les personnes ayant participé à mon étude sont convaincues que le droit n'influence pas leurs conduites. C'est pour cette raison que je propose qu'il existe une croyance « d'impuissance juridique » selon la typologie des rapports au droit de Hertogh (2018) dans la mesure où les membres de la communauté ont la certitude que les actions juridiques et leurs conséquences sont souvent imprévisibles et contraignantes, et que pour ces raisons ils se sentent « impuissant » par rapport au droit. Malgré la contrainte du droit les membres de la communauté ont exprimé qu'ils essaient de ne pas laisser les injonctions du droit influencer leur manière de se comporter au quotidien. Les membres de la communauté haïtienne vont prioriser leurs propres normes avant celles imposées par les groupes hégémoniques. Ainsi, j'ai également pu comprendre

à travers le sous-concept de « cynisme juridique » que des membres de la communauté haïtienne vont s'isoler ou se séparer de la société dominante en promouvant les valeurs qui leur sont inculquées par leurs pairs et leurs familles (notamment leurs parents) et chercher à se distancier des normes primées en société et du droit hégémonique

Chapitre 1 : Revue de littérature

Ce chapitre présente une recension de la littérature scientifique sur le phénomène du profilage racial, ainsi que sur les relations entre les communautés noires et la police dans le contexte de la ville de Montréal, et plus largement ailleurs au Canada. À travers les différents thèmes abordés, j'ai pu constater qu'il existe un manque dans la littérature au niveau de l'analyse du rapport au droit et de la conscience juridique des membres des communautés noires, et plus précisément de la communauté haïtienne de Montréal qui est en relation avec la police. Dans un premier temps, je propose un survol empirique de la situation des communautés noires de Montréal, de leurs caractéristiques socio-économiques, ainsi qu'un historique des tensions qui ont existées avec les agents du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Dans un deuxième temps, je présente la littérature scientifique sur les rapports entre les policiers et les différentes communautés noires, notamment les Haïtiens, et qui rejoint la littérature plus large sur le profilage racial ainsi que sur le niveau de confiance des citoyens envers la police. Finalement, dans un troisième temps, je présente les lacunes dans la littérature scientifique en ce qui a trait à la manière dont les membres des communautés noires et plus spécifiquement, les membres de la communauté haïtienne de Montréal, se représentent le rôle de la police et du droit dans leur vie de tous les jours.

1.1 Survol historique et social des communautés noires de Montréal

Différents champs de recherche ont contribué à dresser un portrait historique de l'arrivée des personnes noires au Québec et plus largement au Canada, de leurs situations socio-

économiques et démographiques, ainsi que de leurs relations avec la police. En effet, les recherches de Galabuzi (2006) et Cao (2011) révèlent qu'au début des années 1960, plus de 95% de la population canadienne était d'origine blanche européenne. Ce serait le résultat de politiques d'immigration qui auraient limité l'accès aux personnes racisées (dont les personnes noires, asiatiques et indiennes) (Galabuzi, 2006 ; Cao, 2011), mais qui auraient favorisé l'entrée au pays de personnes blanches européennes (Mathieu, 2010 ; Smith, 2016 ; Statistique Canada, 2019). Bolaria et Li (1988) ajoutent qu'à la suite de la croissance économique qu'a connue l'Europe durant l'après-guerre, de moins en moins d'Européens ont demandé à immigrer au Canada et, pour prévenir une stagnation économique et préserver une expansion capitaliste, le Canada a eu besoin d'une main-d'œuvre bon marché. C'est ainsi qu'à partir de 1967, le Canada a reçu un nombre important d'immigrants venus d'Afrique, des Caraïbes, de l'Amérique du Sud, de l'Asie, et du Moyen-Orient, et qui se sont établis principalement dans les grandes villes canadiennes de Montréal, Toronto et Vancouver (Thobani, 2007 ; Choudry et al., 2009 ; Statistique Canada, 2013).

Aujourd'hui, la majeure partie des communautés noires résident dans la ville de Toronto et, au niveau des différentes provinces, le Québec occupe la deuxième place en ce qui a trait à l'importance du nombre de personnes membre des communautés noires vivant sur son territoire, notamment dans la ville de Montréal (Statistique Canada, 2019). Il n'est dès lors pas surprenant que davantage de conflits entre les communautés noires et la police aient été recensés dans ces grandes villes canadiennes. D'ailleurs, selon Statistique Canada (2019), en l'espace de vingt ans la population noire au Canada aurait doublé passant de 573 860 personnes en 1996 à 1 198 540 personnes en 2016 (Statistique Canada, 2019). La

communauté haïtienne représente l'une des plus grandes communautés non-européennes à avoir immigré au Canada (Statistique Canada, 2001). La grande majorité des immigrants qui s'identifient comme « noirs » et qui sont établis au Canada depuis des décennies proviennent des Caraïbes. Plus de la moitié d'entre eux, soit 56,7% proviennent soit d'Haïti, soit de la Jamaïque ; ce qui représente 3,5% de la population canadienne et 15,6% des minorités visibles (Statistique Canada, 2019).

Par ailleurs, plus précisément au Québec, la population noire serait passée de 131 970 personnes en 1996 à 319 230 personnes en 2016 (Statistique Canada, 2019). Au Québec, 43% des personnes noires nées à l'étranger proviennent d'Haïti et demeurent principalement dans la région métropolitaine de Montréal. On dénombre plus récemment des immigrants originaires de l'Afrique, mais qui ont connu des vagues d'immigration moins denses que les deux derniers groupes.

À vrai dire, près de 180 origines ethniques et cultures différentes ont été répertoriées parmi les communautés noires au Québec, mais la communauté haïtienne demeure le groupe qui a connu la plus grande et la plus rapide expansion durant les années 1970 et 1980 (Apparicio, Leloup et Rivet, 2006) ainsi que depuis les vingt dernières années (Statistiques Canada, 2019).

1.2 Histoire et contexte migratoire des quartiers Montréal-Nord et St-Michel

Il est important que l'on comprenne l'historicité et les contextes migratoires dans lesquels les membres de la communauté haïtienne se sont intégrés dans les quartiers Montréal-Nord et St-Michel pour que l'on puisse mieux comprendre leur position actuelle, le contexte

socio-économique dans lequel ils ont été placés, le contexte politique dans lequel ils ont pu entrer au Canada et les raisons pour lesquelles ils sont maintenus en surveillance constante par les forces répressives. Ainsi, à travers l'histoire de la ville de Montréal, le quartier Montréal-Nord a longtemps été considéré comme une terre d'accueil pour les immigrants. La diversité culturelle de ce quartier est extrêmement riche et a occasionné au fil des années des défis au niveau de la cohabitation des différentes communautés racisées (Bennani et Kapo, 2019). La majeure partie de la population de cet arrondissement doit s'accommoder à différentes difficultés tels que la pauvreté, un taux de chômage très élevé et un faible niveau de scolarité chez la plupart des résidents du quartier en comparaison aux Montréalais des autres secteurs de la ville :

Dans ce contexte, l'arrondissement de Montréal-Nord est étiqueté comme un quartier pauvre, douteux, voire dangereux, dans l'imaginaire urbain collectif, comme le note Vogler : « L'imaginaire géographique montréalais, extérieur à Montréal-Nord, représente ce quartier comme un « ghetto », fréquenté par des gangs de rue et associe cette partie de la ville à un espace enclavé à faible qualité urbanistique. » (Bennani et Kapo, 2019, p.7 ; citant Vogler, 2018).

Une très grande partie de la population immigrante de ce quartier est issue de la communauté haïtienne. Les premières vagues d'immigration importantes de cette communauté au Canada et aux États-Unis remontent à la période de 1960 à 1980. Les personnes haïtiennes venues au Canada dans les années 1960 étaient surtout de jeunes professionnels (du secteur de la santé ou de l'enseignement) avec un haut niveau de scolarité, des personnes décrites comme étant « indépendantes », arrivées au Canada non pas pour des raisons politiques, mais pour contribuer à l'économie et à la richesse socio-

culturelle du pays. Toutefois, dans les années 1970, la forte immigration haïtienne au Canada s'explique en partie par la volonté de fuir la dictature et le règne des présidents Duvalier en Haïti (Bernèche, Lavoie et Benjamin, 1982). Ces vagues d'immigration ont diminué de manière importante vers les années 1980 et 1990 à la suite d'une restriction de l'entrée au Canada. Ainsi, en termes d'immigration, la population haïtienne aurait surpassé le nombre de Caribéens anglophones au Canada durant les années 1970 (passant de 908 nouveaux arrivants haïtiens en 1970 à 4856 en 1974). Comme l'affirment Bernèche, Lavoie et Benjamin (1982, p. 296), « [d]urant la période 1974-1978, Haïti a ainsi occupé le premier rang des pays sources d'immigration pour le Québec. En 1974, l'immigration haïtienne représentait 14,5 fois l'ensemble de l'immigration au Québec ». Plus de 95 % des immigrants haïtiens se sont établis à Montréal dans certaines zones spécifiques qui sont généralement des espaces « socialement différencié[s] marqué[s] par la discrimination ethnique et raciale » (Bernèche, Lavoie et Benjamin, 1982, p. 298). À cette époque, les communautés haïtiennes sont principalement établies dans les quartiers Montréal-Nord et St-Léonard, suivis par Villeray-Parc-Extension (quartier Saint-Michel) et Rivière-des-Prairies (Bernèche, Lavoie et Benjamin, 1982).

Lee (1977) explique que lors de différentes vagues d'immigration, les populations immigrantes ne sont pas homogènes et que leur intégration dans les milieux urbains varie selon les pays d'origine et se différencie selon les statuts sociaux: « Il y aurait davantage de ségrégation entre les couches aisées et les couches populaires qu'entre les membres de groupes ethniques différents partageant les mêmes difficultés économiques » (Lee, 1977, p. 26 cité dans Bernèche, Lavoie, Benjamin, 1982, p. 298). Ainsi, les migrants à faible revenu sont voués à rejoindre des secteurs urbains défavorisés. Il s'agit d'une ségrégation

économique et sociale qui pousserait certains groupes dans des secteurs urbains spécifiques très souvent désavantagés. Selon Lee (1977), il s'agit d'un mécanisme structurel discriminant certains groupes plus vulnérables.

En comparaison à l'ensemble de la population des quartiers Montréal-Nord et St-Michel au début des années 1980, la population haïtienne semble davantage « ouvrière » et occupe majoritairement des postes dans le secteur manufacturier. En effet, très peu occupent des postes de direction ou pratiquent des professions libérales à cette époque (Bernèche, Lavoie et Benjamin, 1982, p. 319). Comme l'indique Bernèche, Lavoie et Benjamin (1982), à l'époque : « [l]a participation des familles haïtiennes à l'activité économique est importante, mais leur situation effective en termes de revenus d'emploi est difficile. Cette situation peut être liée au profil occupationnel de leurs membres, marqué par la prédominance des travailleurs et travailleuses en usine, dans des secteurs d'activité fortement touchés par la récession économique. » (p.323)

Du côté du quartier St-Michel, après la Seconde Guerre mondiale le secteur s'urbanise et passe de 6000 habitants en 1946 à plus de 68 000 personnes en 1966 (Fontaine et Thibault, 2008, p. 24). Durant l'après-guerre, on a assisté à une importante vague d'immigration d'abord des communautés italiennes et ensuite des communautés portugaises qui sont venues s'établir dans le quartier. Au départ, le quartier St-Michel était principalement un secteur manufacturier et un site d'enfouissement de déchets dénommé la « Carrière Miron » (Fontaine et Thibault, 2008, p. 35). Entre 1945 et 1960, les arrondissements d'habitation se développent à une vitesse fulgurante dans le quartier accueillant le retour d'anciens soldats, des immigrants, ainsi que des gens de la ville qui souhaitent vivre en banlieue du centre-ville de Montréal. Pour Fontaine et Thibault (2008,

p. 25), « [i]l en résulte une urbanisation mal planifiée, où les habitations côtoient trop souvent les zones industrielles ». À l'époque, plus de la moitié des résidants du quartier Saint-Michel, soit 25 197 personnes, sont immigrantes. Entre 2001 et 2006, le quartier se diversifie et devient composé majoritairement d'Antillais qui représentent le groupe majoritaire et qui composent 12% du quartier, suivis des Asiatiques (11,1%) (Fontaine et Thibault, 2008, p. 35). Durant ces années, le quartier accueille également 4840 nouveaux arrivants qui proviennent de l'Afrique du Nord (35,5%), des Antilles (20,2%), d'Amérique du Sud (16,6%) ainsi que de l'Asie et du Moyen-Orient (16,6%). Comme l'expliquent Fontaine et Thibault (2008, p. 35), « [c]ette diversité culturelle mouvante donne une couleur locale unique au quartier. Elle suscite des échanges culturels fort variés, notamment dans les milieux communautaire et scolaire. » Ce quartier est maintenant l'un des plus multiethniques de Montréal. En 2014, plus de 42% de sa population était née à l'extérieur du Canada (notamment des Italiens et les Haïtiens) en comparaison à 28% pour le reste de la ville de Montréal (Larche et De Coninck, 2014, p.1 et 2). Parmi sa population, il est important de souligner qu'il y a une plus grande proportion de jeunes âgées entre 10 et 14 ans qui résident aujourd'hui dans le quartier, soit 11% de plus par rapport aux autres secteurs de la Ville de Montréal (Larche et De Coninck, 2014, p.3) :

Parmi la population totale du quartier de 15 ans et plus, 51% sont des immigrants de 1ère génération, ce qui signifie qu'ils sont nés à l'extérieur du Canada. En comparaison, le taux moyen pour Montréal est de 33%. La catégorie dite immigrants de 2e génération (des personnes nées au Canada, mais avec au moins un parent né à l'extérieur du pays) est composée quant à elle de 13% de la population. Seulement 36% de la population de St-Michel est née au Canada de

parents qui sont nés au Canada, comparativement à 53% à Montréal. (Larche, De Coninck, 2014, p.15).

Aujourd'hui le quartier Saint-Michel est le secteur le plus densément peuplé et le plus défavorisé de la ville de Montréal (Larche et De Coninck, 2014). Les membres du quartier St-Michel ont en moyenne un niveau de scolarité peu élevé, un faible revenu et 40% de sa population vit sous le seuil de pauvreté en comparaison à 29 % pour le reste de la ville de Montréal (Larche et De Coninck, 2014).

En 1971, le gouvernement fédéral instaure la Loi sur le multiculturalisme qui promeut la diversité culturelle comme valeur fondamentale de l'État canadien et c'est dans la même veine que la question de l'insertion des membres issus des diverses communautés ethniques dans les forces policières a été soulevée (Jaccoud, 2003). Ainsi, au début des années 1970, l'État canadien se préoccupe des politiques d'embauches des groupes racisés au sein des forces policières. Le Canada devient de plus en plus multiethnique et plusieurs citoyens dénoncent une discrimination systémique ou « structurelle » dont sont victimes plusieurs groupes racisés de Montréal par les policiers de la ville. Jaccoud et Felices (1999) expliquent que l'embauche des personnes racisées et autochtones dans la police était l'une des solutions proposées pour pouvoir « atténuer les tensions raciales et renforcer l'efficacité du travail policier dans une société où le caractère ethnique ou multiculturel est reconnu » par l'État canadien (Jaccoud et Felices, 1999, p.7).

L'idée de promouvoir l'embauche de policiers racisés est fondée sur le principe qu'un individu qui partage les mêmes origines que les membres de la communauté qu'il dessert pourrait plus facilement s'intégrer auprès de ces membres et permettre à l'organisation policière de mieux « infiltrer » ou contrôler la communauté visée (Jaccoud,

2003). D'autres, comme Graham (1990) ainsi que Jaccoud et Felices (1999), expliquent que le fait d'embaucher des policiers de la même origine ethnique pour pouvoir mieux infiltrer une communauté racisée risque au contraire d'aggraver les relations entre les communautés racisées et l'organisation policière puisque cela peut briser le lien de confiance et entacher l'image de la police. Ces auteurs expliquent que ce n'est pas parce qu'une personne partage la même couleur de peau, la même langue ou origine ethnique qu'un groupe, qu'elle partage forcément les mêmes coutumes, conduites ou valeurs du groupe. Citant Graham (1990, p. 4), Jaccoud affirme qu'il est erroné, mais aussi préjudiciable, de penser que les membres de groupes minoritaires deviennent des porte-parole de leur groupe :

« Cet argument revient en gros à faire du stéréotypage. Il est préjudiciable de prétendre que tous les individus de même couleur, de même religion ou de même sexe représentent leur groupe en pensée et en action » (p. 4). Ces derniers estiment que le recrutement ne changera pas leur propre perception de la police, qu'il ne contribuera pas à transformer leurs rapports avec la police et ce, en raison de la culture organisationnelle et de la discrimination interne qui réduisent les chances de promotion des policiers minoritaires (Jaccoud, 2003, p.7).

Ainsi, la stratégie de vouloir inclure les minorités visibles au sein de la police pour transformer les pratiques organisationnelles et améliorer leurs relations avec les différents groupes ethniques semble être limitée dans ses impacts (Jaccoud, 2003). Au contraire, les études démontrent que les policiers risquent davantage de perdre leurs racines et les valeurs de leur culture d'origine pour celle de l'organisation policière. En d'autres mots, les policiers ont plutôt tendance à se distancier de leur communauté et de se rapprocher de la

culture policière et de la forte solidarité entre collègues de travail inhérente à l'organisation policière (Felices et Jaccoud, 1999).

Le rapport de 1989 du solliciteur général (Lewis, 1989) révèle que du côté de l'Ontario, l'intégration des femmes et des personnes racisées au sein de la police est très difficile. En effet, les structures organisationnelles semblent à cette époque faciliter l'intégration des hommes blancs : « En 1988, on ne comptait que 346 policiers membres de minorités visibles sur un total de 18 283 policiers en Ontario » (Lewis, 1989, p.93 ; ma traduction). Sur la question des tensions raciales entre les membres des communautés noires et la police en Ontario, le rapport révèle, selon les communautés jamaïcaines, les policiers ne sont pas assez bien outillés pour répondre aux besoins des communautés noires dans la ville de Toronto :

Pour ce qui est de leur formation, ce serait un euphémisme de dire que les membres des communautés noires ne croient pas que la police est suffisamment formée pour répondre avec sensibilité aux besoins des noirs (Lewis, 1989, p.93 ; ma traduction).

La responsabilité d'assurer un contrôle social ne s'amalgame pas très bien avec les besoins de certaines communautés racisés avec lesquelles ils sont parfois appelés à entrer en contact (Lewis, 1989). Cela s'oppose également aux compétences que les formations de police cherchent à promouvoir en ce qui a trait à leur manière de communiquer auprès de différentes communautés racisées, telles que la tolérance à la différence. Comme l'affirme Lewis (1989, pp. 95-96 ; ma traduction) :

Le besoin pour la police de développer ces traits n'a jamais été aussi grand. Ils sont constamment amenés à traiter avec un public de plus en plus diversifié dans

des situations où l'énorme besoin de communication n'a d'égal que les multiples possibilités de confusion et d'insensibilité.

Dès lors, la littérature plus ancienne sur les contextes québécois et ontariens fait ressortir trois points importants pour la recherche actuelle. D'abord, il est évident que des tensions entre les communautés racisées, et en particulier les communautés noires, existent depuis longtemps. Ensuite, les autorités recommandent depuis au moins les années 1990 d'embaucher et de former plus de policiers issus des minorités visibles dans l'objectif de réduire les tensions. Finalement, ces efforts ne semblent pas avoir porté fruit. Certaines propositions actuelles qui vont dans le même sens, qui proviennent tant des autorités que de certains de mes participants, doivent être étudiées à la lumière de cette histoire récente.

1.3 Relations entre les communautés noires et la police à Montréal et au Canada

Différentes recherches retracent l'histoire des relations entre les communautés noires de Montréal et la police (Bellemare, 1988 ; Winks, 1997 ; Williams, 1997 ; Bernard et McAll, 2008 ; Côté et Dupont, 2013 ; Maynard, 2017). Ces recherches décrivent des relations qui très souvent relèvent d'une dynamique conflictuelle, mais aucune ne fait mention de la manière dont les membres de ces communautés conçoivent leurs droits lorsqu'ils sont en interaction avec la police, c'est-à-dire s'ils croient qu'ils peuvent mobiliser leurs droits, s'ils pensent que c'est nécessaire, ou encore s'ils croient que le droit est utile. Pour des auteurs comme Bernard et McAll (2010), ces relations seraient influencées par le fait que les membres de ces communautés sont plus à risque de se faire surveiller, arrêter et questionner par la police que la population générale. Plusieurs autres études suggèrent

d'ailleurs que ce serait aussi un phénomène présent dans d'autres villes canadiennes (Rankin et Winsa, 2012 ; voir aussi Élia, 2009 ; Chan et Chunn, 2014).

Pour ces raisons, dans les années 1980, il y a eu plusieurs allégations et plaintes formelles déposées contre le SPVM. Le rapport Bellemare publié en 1988 par la Commission des droits de la personne du Québec visait, entre autres, à analyser les allégations de conduite discriminatoire, partielle et raciste de la police à Montréal (Bellemare, 1988). Le rapport a révélé qu'il existait une indifférence flagrante de l'institution à l'égard d'interventions policières perçues comme étant racistes par les personnes racisées à Montréal. Le rapport révèle également les minorités visibles de Montréal ont davantage une image répressive que de « service public » des policiers. En effet, les interactions qu'elles ont avec les policiers résultent souvent en confrontation, alors les membres des communautés racisées sont portés à se distancier pour éviter des altercations possibles (Bellemare, 1988, p.80). Ainsi, les membres des minorités ethniques expliquent qu'ils n'ont pas recours à la police. Comme l'indique le rapport : « Celle-ci semble être la police des autres et non la leur. La non-représentativité des groupes ethniques et visibles parmi les policiers [...] et le manque de sensibilité, sont cités comme facteur important » (Bellemare, 1988, p.78). La police ne protégerait pas les communautés ethniques des « délinquants », elle aurait plutôt tendance à généraliser les mêmes stéréotypes négatifs.

Le rapport révèle également que différents groupes ethniques subissent des pratiques illégales ou discriminatoires de la part de la police. Par exemple, plusieurs perquisitions sans mandats ont été répertoriées surtout chez les communautés latino-américaines. De même, les communautés noires et latino-américaines se disent victimes de

harcèlement par les policiers : « Soulignons également que, jusqu'à un certain point, les forces policières ont une certaine discrétion pour porter des accusations, et quand il s'agit de minorités ethniques, ceux-ci ont plus tendances à porter des accusations » (Bellemare, 1988, pp.75-76). À l'époque, ces personnes sont également plus à risque de se faire incarcérer et devoir comparaître en cour dans les jours qui suivent leur emprisonnement, en comparaison aux autres groupes qui bénéficient plus souvent d'une liberté sous promesse de comparaître (Bellemare, 1988, p.76).

En résumé, les communautés ethniques se disent victimes de deux différents types de discrimination. Il y aurait la partisanerie où les policiers auraient tendance à favoriser la personne blanche lorsqu'un conflit surgit entre « une personne blanche et non-blanche » et il y a l'abus de pouvoir où les policiers peuvent avoir recours à une force excessive, des propos condescendants, insultants et parfois racistes (Bellemare, 1988, p.73). Ainsi la discrimination peut prendre deux différentes formes :

La discrimination par commission d'actes (gestes, paroles, attitudes et comportement grossièrement ou subtilement discriminatoire) et la discrimination par omission de services communément offerts au public. (Bellemare, 1988, p.72)

Justement, plus récemment, la Commission des droits de la personne (2011) a révélé que plusieurs membres des communautés noires de Montréal se sentent encore harcelés par le SPVM. Dans le rapport, ces plaintes sont corrélées avec les données provenant du registre des fiches d'interpellations du SPVM qui indique qu'entre les années 2001 et 2007, les arrestations ont augmenté de 60% chez les personnes noires (Commission des droits de la personne, 2011). Une étude de Charest (2009) suggère que dans la ville de Montréal plus de 48% des jeunes noirs de moins de 27 ans se sont déjà fait intercepter par la police,

comparativement à 5,3% des blancs (Charest, 2009). De même, Bernard et Mcall (2010) ainsi que la CDPDJ (2011) affirment qu'un jeune noir de la ville de Montréal risque sept fois plus d'être arrêté par la police qu'une personne blanche, une situation liée à la plus haute surveillance des membres des communautés noires dans l'espace public. Plus récemment, un rapport d'Armony, Hassaoui et Mulone (2019) sur l'état des interpellations policières auprès des personnes racisées à Montréal a révélé qu'en 2019 les personnes noires et les autochtones ont entre quatre et cinq fois plus de chances de se faire interpellé par les policiers du SPVM en comparaison aux personnes blanches. Les auteurs ajoutent que la minorité noire « est collectivement interpellée de manière très disproportionnée par rapport à la taille de sa population » et de son implication dans la criminalité et dans les incivilités (Armony, Hassaoui et Mulone, 2019, p.10). Plus précisément, ce serait les jeunes personnes noires de la tranche d'âge de 15 à 24 ans qui auraient quatre fois plus de chance de se faire interpellé par la police que les personnes blanches de la même tranche d'âge.

Les personnes noires âgées de 25 à 34 ans seraient quant à elles cinq fois plus à risque de se faire interpellé par la police que les personnes blanches du même groupe d'âge. Ce qui suggère que l'âge est un facteur important dans la relation entre les communautés noires et la police, les 25-34 ans étant plus à risque de se faire intercepter par la police que les 15-24 ans (Mulone, Hassaoui et Mulone, 2019). Entre 2014 et 2017, le nombre de personnes noires interpellées par la police était de 29 759 personnes en comparaison à 17 978 personnes blanches, ce qui représente une « sur-interpellation » des membres des communautés noires de 66% (Armony, Hassaoui et Mulone, 2019, p.100).

Par ailleurs, la littérature démontre que différentes formes d'interventions policières militarisées ont mené à la mort de plusieurs hommes noirs (Small, 2013 ;

Michaud, 2016). Pour Maynard (2017), ces décès par les policiers du SPVM ont marqué la relation qui existe entre les minorités visibles et la police à Montréal. Dans plusieurs cas, les personnes n'étaient pas armées et les policiers n'auraient pas utilisé une force proportionnelle à la menace, mais ils ne font pratiquement jamais l'objet d'une réprimande (Maynard, 2017). Cela a provoqué une tension entre les communautés noires et la police et causé plusieurs vagues de protestations. Des experts juridiques et différents activistes ont dénoncé le fait que, selon eux, les policiers bénéficient d'une impunité pénale et font preuve d'un manque de neutralité dans les enquêtes parce qu'au Québec, ce sont des policiers qui enquêtent sur d'autres policiers et que cela peut compromettre leur intégrité, sachant qu'il y a une forte solidarité de protection chez les policiers (Beauchesne, 2010 ; Wilton, 2016 ; Riga, 2016 ; Maynard, 2017).

En effet, la Sûreté du Québec enquête sur le SPVM et le SPVM enquête sur la Sûreté du Québec et, selon Maynard (2017), cela représente une protection mutuelle entre les agents de police et non des enquêtes transparentes et impartiales. C'est la raison pour laquelle il est important de chercher à connaître la perception de l'efficacité du droit chez les membres des communautés fréquemment en contact avec la police. Pour citer la Ligue des Noirs du Québec, un organisme mandaté par le Ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion pour soutenir les immigrants dans la lutte contre la discrimination et le racisme : « Depuis plus de 30 ans, notre communauté a plaidé auprès du gouvernement pour la mise en place de mesures pour surveiller l'excès des actions policières envers les citoyens » (La Ligue des Noirs du Québec, 2017, p.19). Mais, selon la Ligue, ses mesures n'ont toujours pas été mises en place. Ces excès sont notables dans l'étude de Martin Courcy, un psychologue et expert en gestion de crise qui a interrogé plus

de 60 jeunes du quartier Montréal-Nord : plusieurs membres des communautés noires sont convaincus que les policiers agissent et tiennent des propos qu'ils n'oseraient pas tenir dans des quartiers plus aisés, tel que de qualifier les jeunes noirs « d'esclaves » ou de « singes » (cité dans Parent, 2016 ; voir aussi Courcy, 2008). Aussi, Nadeau (2018) ajoute que ces policiers ont souvent recours à la violence physique ou au pistolet à impulsion électrique au lieu de solutions alternatives comme une communication verbale adéquate.

On observe également dans la littérature que le phénomène des « cartes de retraçage » (carding) ou des « contrôles de routine » (street checks) accentue les tensions entre la police et les communautés noires dans des villes comme Montréal, Kingston, Halifax (Myles, 2010 ; Prével, 2017), ou Toronto (Owusu-Bempah, 2014). Rankin et Winsa (2012) suggèrent que, dans certains quartiers montréalais, 40% des personnes noires se sont déjà fait arrêter et fiché par la police dans la base de données du SPVM, en comparaison à 5% chez les personnes blanches.

De 2005 à 2009, il y aurait eu une augmentation importante d'interpellations policières, notamment dans les quartiers de Montréal-Nord et de Saint-Michel, soit de 126% et 91% respectivement (Charest, 2009 ; Myles 2010). Les personnes noires seraient également plus à risque de se faire intercepter par la police dans les quartiers aisés et peu diversifiés (Armony, Hassaoui et Mulone, 2019). Pour Maynard (2017) et la Ligue des Noirs du Québec (2017), la pratique du « cartage » permet aux policiers de former une gigantesque base de données dans laquelle ils s'alimentent d'informations qui dépasseraient les nécessités de leur travail sans que ces données ne soient jamais effacées de leur système ou qu'une instance de contrôle supérieure régule leurs actions. La

littérature sur les relations entre la police et les communautés noires de Montréal, et plus particulièrement la communauté haïtienne, suggère donc que les rapports sont tendus.

Les études semblent confirmer les mêmes tendances dans d'autres grandes villes canadiennes, comme Toronto qui a fait l'objet de plusieurs études (Wortley et Tanner, 2005 ; Owusu-Bempah et Wortley, 2011). À ce sujet, Wortley (2006) et Charest (2009) affirment que la plupart de ces arrestations sont non-justifiées et mal intentionnées. L'étude d'Owusu-Bempah (2014) abonde dans le même sens en démontrant qu'il existe un phénomène similaire dans la ville de Toronto où les policiers ont recours à des « cartes de retraçage » pour ficher les citoyens dans des banques de données. Ces cartes contiennent les informations personnelles (la nationalité, l'âge, le genre, etc.). L'utilisation de ces cartes a révélé que la police a une attention particulière pour les noirs, car bien qu'ils ne représentent que 8% de la population à Toronto, 25% de ces cartes de retraçage les concernent (Owusu-Bempah, 2014). Plus précisément, les personnes noires âgées entre 15 et 24 ans sont 2,5 fois plus susceptibles de faire l'objet d'un contrôle d'identité que les personnes blanches du même groupe d'âge (Owusu-Bempah, 2014). Une autre étude de Wortley (2006) suggère que les personnes noires de la ville de Toronto seraient cinq fois plus susceptibles que les personnes blanches d'être victimes de violence policière et d'abus physique sans avoir de ressources pour défendre leurs intérêts.

En lien avec l'étude précédente, Wortley et Tanner (2003) ont réalisé une recherche en 2002 dans une école secondaire de Toronto qui aurait démontré que plus de 50% des jeunes noirs se sont déjà fait intercepter et questionner par la police comparativement à 23% des jeunes blancs et 8% des jeunes asiatiques. Une autre étude de Wortley (2005) suggère que parce que les personnes noires sont plus souvent surveillées,

elles sont plus à risque de se faire intercepter par la police lorsqu'elles commettent une infraction. Dans cette recherche, 65% des étudiants noirs qui avaient déjà vendu de la drogue s'étaient fait intercepter par la police au cours de leurs deux dernières années scolaires, en comparaison à 35% chez les étudiants blancs qui avaient aussi vendu de la drogue (Wortley, 2005). Ainsi, la haute surveillance policière des membres des communautés noires et leurs relations parfois conflictuelles ne semblent pas se limiter à la ville de Montréal, mais serait également présentes dans d'autres villes canadiennes comme Toronto.

1.4 Littérature sur le profilage racial

Une série de recherches m'ont amené à comprendre le phénomène du profilage racial. Pour Winks (1997) ainsi que pour Wortley et Owusu-Bempah (2011), le profilage racial découle de l'esclavage qui a mené à la haute surveillance et le contrôle des corps noirs ainsi que des mouvements ségrégationnistes au Canada (voir aussi Dupuis-Déri, 2006 ; Owusu-Bempah, 2014 ; Dupuis-Déri, 2014 ; Maynard, 2017). Pour Owusu-Bempah (2014), les décisions de la police de judiciariser certains groupes reflètent la stratification sociale du Canada puisque les lois institutionnalisent la suprématie blanche et viennent consolider les avantages socio-économiques qui y sont associés (Owusu-Bempah, 2014). Dans ce contexte, la police aurait été le nouvel outil de surveillance, du maintien de l'ordre social, et du contrôle des communautés marginalisées qui sont vues comme étant menaçantes (Liska, 1992). Armony, Hassaoui et Mulone (2019) soulignent qu'il faut établir une distinction entre un racisme individuel et un racisme systémique. En effet, les modes d'intervention policières peuvent être structurés de façon à ce que certains groupes

d'individus marqués par un processus de racialisation se retrouvent discriminés par la police, ce qui correspondrait à un racisme systémique. Par contre, il se peut que les policiers ne promeuvent pas de valeurs racistes (un racisme individuel), mais que le mode de fonctionnement de l'organisation policière crée intrinsèquement du profilage racial ou de la discrimination. Ainsi, pour Manning (2003), on applique le droit de manière différente dépendamment de la volonté du politique, des quartiers et des conditions sociales (Manning, 2003). Pour cette raison, Beauchesne (2010) affirme que : « Si les conditions sociales et inégalitaires se traduisent en groupes “racisés”, les interventions policières, du coup, deviennent “racistes”, les lois et les interventions étant dirigées vers ces groupes plus visibles » (Beauchesne, 2010, p.167). Ainsi, la société marginalise les communautés racisées en les plaçant en position de précarité socio-économique et les policiers criminalisent la pauvreté. C'est en partie la précarité socio-économique de certains groupes racisés qui les rend plus visibles par la police et plus à risque d'être contrôlés et maintenus en position d'infériorité. Dans le même courant de pensée, Ericson (1992) suggère que :

Ce n'est pas le mandat de la police de créer un nouvel ordre. Au contraire, ses actions sont destinées à reproduire l'ordre existant [...] Ils peuvent convaincre les citoyens qu'ils subissent une intervention policière comme « infracteur » et non en tant que membre d'une classe sociale. (Ericson, 1992, cité dans Beauchesne, 2010, p.169)

Ainsi, le rôle de la police renforce l'ordre socio-économique mis en place, car il se concentre à réprimer les groupes considérés comme étant précaires et rassure les groupes plus aisés qu'il les protège de ces « infracteurs » (ou des groupes vus comme étant « dangereux » parce que marginalisés). Autrement dit, la police réprime les pauvres, de

plus en plus de personnes pauvres deviennent criminalisées et projettent une image « d'infacteur » aux yeux des autres membres de la population (plutôt qu'une classe maintenue en position de subordination par la police).

Pour des auteurs comme Ericson (1992), Alexander (2012) ou Maynard (2017), c'est l'État qui établit les priorités d'interventions policières par les nouvelles lois et politiques adoptées. Il serait donc intéressant de savoir si les membres des communautés noires, de leur côté, pensent que le droit se traduit plutôt en outil qui sert les intérêts économiques d'une classe sociale privilégiée, ou bien si le droit peut leur être utile pour faire prévaloir leurs intérêts. Par ailleurs, plusieurs ont tenté de donner une définition du profilage racial, mais dans le cadre de cette thèse, je retiens qu'une seule définition provenant des tribunaux nord-américains. De manière générale, le droit définit le profilage racial comme étant une : « violation des droits d'une personne, plus précisément une minorité visible "en absence de motif suffisant" (terme de la jurisprudence au Canada) ou "sans motif précis" (terme de la jurisprudence aux États-Unis) » (Melcher, 2006, p. 4). Les experts appellent « profilage racial » le phénomène selon lequel des individus font l'objet d'une plus grande attention policière et que ces interventions sont motivées par la race (Wortley, 2003 ; Wortley et Owusu-Bempah, 2011). D'un côté, Harris (2002) et Macdonald (2003) suggèrent qu'il existe différents motifs qui mèneraient au profilage ou à la haute surveillance policière : l'âge, le revenu, le niveau d'éducation, le taux de criminalité d'un quartier, l'usage de drogue et d'alcool, ou encore l'idée que les membres des communautés noires méritent une plus grande attention policière parce qu'ils seraient davantage impliqués dans des activités criminelles (Wortley et Tanner, 2005). D'un autre côté, Wortley (2005) affirme que le facteur principal demeure la race (voir aussi Wortley,

2003 ; Wortley et Owusu-Bempah, 2011). Plusieurs autres études ont suggéré que la race est un facteur clé dans l'expérience des citoyens avec la police, que ce soit aux États-Unis, en Angleterre ou bien au Canada (Melcher, 2003 ; Brunson et Miller, 2006 ; O'Connor, 2008 ; Wortley et Owusu-Bempah, 2011 ; Cao, 2011 ; Owusu-Bempah, 2014 ; Chan et Chunn, 2014). En contraste, Melcher (2006) soutient qu'il est très difficile, voire impossible, de prouver statistiquement que la police pratique le profilage racial. S'il est vrai que cela s'avère difficile, Millar et Owusu-Bempah (2011) soutiennent que cette difficulté est le résultat d'un « whitewashing » (le fait de rendre invisible certaines données) produit par le refus des autorités de colliger des données relatives à la « race », pas un argument pour remettre en doute les travaux sur le profilage, comme le suggère Melcher. Gabor (2004) questionne aussi l'existence du profilage et donne l'hypothèse que la forte présence des patrouilles de police dans des quartiers où l'on retrouve les minorités visibles ne serait pas attribuable à la race, mais à une demande de protection des membres de ces quartiers où l'on retrouve plus d'activités criminelles (Gabor, 2004). Les noirs vivraient dans des quartiers pauvres où les habitants auraient besoin d'une plus grande protection policière contre les gangs de rues, ce qui affecterait la répartition des ressources policières dans une ville. Or, pour Wortley et Tanner (2005), l'argument ne tient pas puisque les noirs se font plus souvent arrêter que les blancs tant dans les quartiers aisés que dans les quartiers pauvres. Même après avoir contrôlé différentes variables comme l'usage de drogues et d'alcool, le temps passé dans les espaces publics, la classe sociale, leurs implications dans des activités criminelles, etc., ces chercheurs trouvent que les personnes noires sont toujours plus à risque de se faire contrôler et surveiller par la police, ce qui

semble démentir, ou à tout le moins contredire, l'analyse de Gabor (Wortley et Tanner, 2005 ; Owusu-Bempha, 2014).

1.5 Niveau de confiance des citoyens envers la police

Un autre ensemble de travaux pertinents pour ma recherche concerne les études sur le niveau de confiance des citoyens envers la police. Une étude de Statistique Canada conduite en 1999 a révélé que plus les citoyens sont en contact avec la police, plus ils développent une forte aversion envers les policiers, et ce tant pour les victimes d'actes criminels que pour les contrevenants (Tufts, 2000). Le résultat est le même pour les citoyens qui ont été en contact avec d'autres acteurs du système de justice pénale : plus de contact avec le système de justice veut dire une plus grande perte de confiance (Tufts, 2000 ; voir aussi Wortley et Owusu-Bempah, 2011). Ainsi, les membres des communautés noires fréquemment en contact avec la police pourraient avoir moins confiance dans le système de justice et percevoir le recours aux ressources juridiques comme étant inutile ou encore, ils pourraient être hésitants à mobiliser leurs droits devant la police. Comme la littérature sur le sujet est limitée, ma recherche vise en partie à explorer si c'est le cas.

En effet, la littérature existante démontre que les arrestations par la police peuvent amener les citoyens à perdre confiance envers le système de justice pénale s'ils considèrent que ces arrestations étaient injustifiées, et les amener à penser qu'ils n'ont pas de protections juridiques. De manière générale, la littérature scientifique démontre que les jeunes au Canada ont le plus faible niveau de confiance et la plus mauvaise opinion de la police (Tufts, 2000 ; Cao, 2001 ; Cao, 2014). Cela est notamment le cas des jeunes issus de minorités visibles (Chow, 2011). À l'inverse, plus les personnes sont vieillissantes, plus

elles ont confiance en la police (Côté et Dupont, 2013). Plusieurs études portent à croire que les communautés noires, plus spécifiquement, auraient un faible niveau de confiance envers la police. En effet, Maynard (2017) suggère que plusieurs jeunes noirs sont convaincus qu'ils ne peuvent pas circuler ou socialiser dans un espace public sans se faire interpellé par la police de Montréal. Dans d'autres villes canadiennes comme Regina étudiée par Chow (2011), ainsi que dans des villes américaines comme cette ville d'Oklahoma étudiée par Dottolo et Stewart (2008), plusieurs personnes noires sont convaincues qu'elles sont plus à risque de faire l'objet d'une intervention policière musclée (fouilles, clé de bras, forces mortelles, etc.). Les études de Jones-Brown (2007) aux États-Unis et d'Owusu-Bempah (2014) dans la ville de Toronto au Canada suggèrent que les noirs ont les expériences les plus négatives avec la police et la plus haute fréquence d'interaction. Pourtant, les noirs ne commettraient pas d'infractions plus fréquemment que les autres groupes (Marshall, 2005). Parallèlement, une recherche de Wortley et Owusu-Bempah (2011) indique que les personnes noires considèrent que les policiers expliquent très rarement les motifs de leurs interpellations et les traitent rarement avec respect. Les femmes, les personnes âgées et la population blanche de manière générale auraient plus confiance en la police, mais lorsqu'on parle de femmes noires, lorsqu'on ajoute la « race » comme variable, les femmes noires auraient davantage de mauvaises expériences en tant que victimes d'actes criminels parce qu'elles reçoivent généralement peu de soutien de la part des policiers (Owusu-Bempah, 2014).

L'étude d'Owusu-Bempah (2014) a ainsi révélé qu'il existe de flagrantes différences entre les blancs, les noirs et les Asiatiques lors de leurs interactions avec la police (Owusu-Bempah, 2014). Plus de 33% des noirs interrogés ont dit qu'ils n'ont pas

été informés des motifs de leurs arrestations, contrairement à 11% chez les Asiatiques et 7% chez les blancs. Par ailleurs, plus de 47% des noirs ayant participé à l'étude pensent qu'ils n'ont pas été traités justement contrairement à 13% chez les Asiatiques et 15% chez les blancs. Finalement, plus de 49% des participants noirs considèrent que les policiers leur ont manqué de respect, contrairement à 15% chez les Asiatiques et 25% chez les blancs (p.89).

De plus, selon Thornhill (2008), les noirs au Canada seraient les personnes les plus méfiantes et ayant le moins confiance en la police et le système de justice pénale. Cela serait dû au fait qu'au fil des années, le droit criminel a seulement aidé à renforcer le racisme et la discrimination (Thornhill, 2008). Chan et Chunn (2014) ajoutent que même la Charte canadienne des droits et libertés n'a pas réussi à enrayer le racisme systémique qui existe dans le système de justice pénale. Les études qui traitent de l'expérience des citoyens avec la police et qui prennent compte de l'âge, du genre et de la race, notamment les études de Wortley et Tanner (2005), Dottolo et Stewart (2008), Chow (2011), Owusu-Bempah (2014) et Cao (2014), suggèrent que ce sont les jeunes hommes noirs qui sont les plus à risque d'avoir une mauvaise expérience avec la police et de percevoir les policiers comme le symbole de la suprématie blanche.

Stewart et ses collègues (2009) ont analysé la façon dont la composition raciale d'un quartier pouvait avoir une influence sur l'expérience des noirs avec la police. Après avoir interrogé plus de 700 personnes, les chercheurs ont révélé que les noirs se sentent le plus discriminés par la police lorsqu'ils se retrouvent dans des quartiers où la population blanche est majoritaire, les quartiers riches ainsi que les endroits plus dangereux (Stewart et collab., 2009). Une hypothèse serait que les policiers agissent de façon discriminatoire

dans ces quartiers parce qu'ils sont convaincus que ces résidents sont sans ressources pour se défendre (Owusu-Bempah, 2014).

Ces travaux montrent que la tendance dans la littérature scientifique est que les jeunes hommes qui s'identifient comme étant noirs ont non seulement une vision pessimiste du droit qui se joue à travers le rôle de la police, mais que d'après leurs différentes expériences avec ceux-ci, les policiers auraient également une conduite partielle et discriminatoire.

1.6 Sommaire des lacunes dans la littérature scientifique et objet de la recherche

Comme je l'ai explicité, la littérature scientifique traite du phénomène du profilage racial, de l'expérience des membres des communautés racisées qui se font intercepter par la police, et du phénomène des « cartes de retraçage » (Wortley, 2005 ; Wortley et Tanner, 2005 ; Bernard et Mcall, 2010 ; Wortley et Owusu-Bempah, 2011 ; Maynard, 2017). Il y a aussi des travaux sur le niveau de confiance des citoyens envers la police et le système de justice pénale, les différences raciales dans l'expérience des citoyens avec la police, la constante subordination historique, économique et politique des membres des communautés noires et la façon dont la police et le droit seraient les outils permettant de maintenir la suprématie blanche (Tufts, 2000 ; Wortley et Tanner, 2005 ; Dottolo et Stewart, 2008 ; Chow, 2011 ; Chan et Chunn, 2011, Chan, 2011 ; Owusu-Bempah, 2014). Finalement, les travaux sur Montréal révèlent qu'il y a eu une série de tensions entre les membres des communautés noires et les agents du SPVM, que dans différentes villes canadiennes les policiers portent une attention particulière pour les jeunes noirs et que ces

jeunes se sentent harcelés (Martinot et Sexton, 2003 ; Rankin et Winsa, 2012 ; Chan et Chunn, 2014 ; King, 2014 ; Wilton, 2016 ; Riga, 2016 ; Maynard, 2017). La littérature note aussi qu'il existe une indifférence flagrante chez les policiers à Montréal lorsque les membres des communautés noires perçoivent leurs interventions comme étant racistes et discriminatoires (Bellemare, 1988 ; Courcy, 2008 ; Fable, 2014 ; Maynard, 2017 ; Montréal Sans Profilage, 2018) et ailleurs au Canada (Wortley et Tanner, 2003 ; Chan et Chunn, 2014 ; Owusu-Bempah, 2014).

Les recherches scientifiques informent cependant très peu les chercheurs sur la manière dont les membres des communautés noires, plus précisément les jeunes adultes de la communauté haïtienne de Montréal, conçoivent leurs droits lorsqu'ils sont en interaction avec la police. Ma recherche vise donc à contribuer à la littérature scientifique en posant la question de recherche suivante : « Comment les jeunes adultes (de 18 à 25 ans) d'origine haïtienne de Montréal-Nord et de St-Michel conçoivent-ils leurs droits lorsqu'ils sont en interaction avec la police ? ».

Chapitre 2 : Cadre théorique

Mon étude s'inscrit dans le cadre large de la théorie critique du conflit. C'est un courant de pensée qui analyse la nature politique des sanctions criminelles. En d'autres mots, cette approche cherche à analyser comment et pourquoi les lois sont créées et appliquées (Williams et Mcshane, 2015). Selon la théorie critique du conflit, la société est composée d'une pluralité de groupes qui varient selon leur importance démographique et qui luttent pour que leurs intérêts soient maintenus. Cette approche suggère qu'il existe des combats constants entre différents groupes qui veulent exercer un contrôle sur des situations ou des personnes, ou encore avoir le contrôle des ressources pour pouvoir influencer les décisions qui se prennent dans la création de lois. Ainsi, ces groupes distincts ont leurs propres normes de conduites qui dictent les comportements qui sont appropriés (Linden, 2020). Une perspective du conflit s'oppose à l'idée qu'il existerait un « consensus en société ». Au contraire, c'est l'utilisation du pouvoir qui crée une image de consentement dans la société (Williams et Mcshane, 2015). La théorie critique du conflit découle, dans une certaine mesure, du marxisme. Ainsi, ceux qui occupent une position sociale privilégiée ont une grande influence dans les décisions qui se prennent au niveau du politique, des lois adoptées, et des décisions prises collectivement en société. Ils sont donc dans une meilleure position pour imposer leurs valeurs en comparaison aux classes sociales considérées comme étant inférieures. Ainsi, comme le suggèrent Williams et Mcshane (2015) :

Le droit en soi représente une ressource. Si les valeurs d'un groupe sont incorporées dans la loi, ce groupe peut utiliser cette loi à son avantage. Dans leurs efforts de renforcer les valeurs inscrites dans le droit, ces groupes peuvent demeurer en position de pouvoir. De plus, ceux qui ont des valeurs ou des intérêts

opposés à ceux du « groupe dominant » se trouvent dans la position d'être les cibles les plus probables des agents d'exécution. (Williams et Mcshane, 2015, p.130 ; ma traduction)

Pour ces raisons, dans un environnement où les groupes seraient homogènes et que la plupart des gens partageraient les mêmes valeurs, religions et cultures, les comportements des groupes seront acceptés et partagés parce qu'ils seront similaires. Cependant, dans un contexte d'urbanisation, d'industrialisation et où les cultures et les groupes sont hétérogènes, les comportements peuvent être différents et engendrer des conflits. Ainsi, contrairement au marxisme qui insiste surtout sur les conflits de classe, une perspective du conflit plus large permet de considérer divers axes de domination et de conflit s'articulant sur la classe, mais aussi sur la race et d'autres marqueurs de différenciation sociale. Dans cette approche, la dimension de classe est toujours importante, mais n'occupe pas nécessairement une position privilégiée sur le plan théorique et analytique par rapport à d'autres marqueurs. Ainsi, plus une société devient complexe et diversifiée, plus elle risque d'engendrer des conflits normatifs (Linden, 2020). Les conflits arrivent aussi quand une culture dominante cherche à s'étendre ou à s'imposer à une autre. En effet, des groupes vont réussir à faire voter des lois qui représentent leurs valeurs, leurs normes et leurs intérêts de groupe. Ces groupes dominants – sur le plan culturel, racial, et économique – vont réussir à protéger leurs valeurs à l'aide du droit (Linden, 2020).

Ainsi, mon cadre théorique n'est pas marxiste à proprement parler, mais emprunte une perspective de la théorie critique du conflit qui, elle, découle du marxisme. À partir d'une telle orientation découlent d'autres concepts, tels celui d'« hégémonie » d'Antonio Gramsci et celui de « conscience juridique » (legal consciousness) développé par Patricia

Ewick et Susan S. Silbey (1998). Puisque le concept de conscience juridique est peu connu en criminologie, je vais d'abord présenter la réflexion marxiste sur le droit. Je traite notamment des propositions marxistes sur la façon dont le droit s'applique différemment selon que ce sont des personnes de différentes classes sociales qui cherchent à faire prévaloir leurs droits, sur les inégalités raciales et de classe dans l'application du droit, sur le rôle de la police non pas comme garante de l'ordre public, mais bien comme garante de l'ordre social qui sépare les riches des pauvres, et sur l'application du droit criminel comme outil pour détourner les classes inférieures des véritables conflits sociaux. Ensuite, je traite du concept d'hégémonie qui découle du marxisme et qui permet une lecture de la domination invisible des groupes subordonnés. Le concept d'hégémonie peut aider à mieux comprendre le rapport que les classes précaires et marginalisées entretiennent avec le système de justice pénale et la façon dont le système est imposé chez ces groupes par d'autres groupes plus dominants. C'est l'idée que les personnes au pouvoir dominant non seulement par des rapports économiques, par la force, mais aussi par une forme de consentement (Macciochi, 1971 ; Hall, 1986 ; Yves, 2004 ; Keucheyan, 2012). Enfin, le concept de conscience juridique, qui découle lui-même du concept d'hégémonie, a pour étude la manière dont les citoyens conçoivent leurs droits et le système juridique.

Le concept de conscience juridique a été développé pour comprendre la manière dont le droit est compris, vécu, utilisé à des fins stratégiques, évité le plus possible, ou résisté par les citoyens dans la vie de tous les jours (Hunt, 1990 ; Ewick et Silbey, 1998). Ce concept permet ainsi l'étude de la conception que se font « les gens ordinaires » du système de justice pénale (et de tous ses acteurs) et de la façon dont ce système s'intègre dans leur vie de tous les jours.

2.1 Inégalités raciales dans l'application du droit

Dans cette section, je propose de présenter certains débats qui entourent les critiques marxistes dans l'application du droit à partir d'auteurs qui ont proposé des analyses qui ne sont pas exclusivement économiques, mais qui peuvent se centrer sur des inégalités raciales. Différents auteurs (Turk, 1976 ; Wacquant, 1999 ; Fischer, 2009 ; Fassin, 2015) par leurs perspectives marxistes, analysent la façon dont le droit s'applique différemment lorsque ce sont des personnes de différentes classes ou de différents groupes racisés qui ont des démêlés avec la police et la justice pénale.

Le « populisme pénal » est l'un des concepts qui semblent le mieux expliquer comment des groupes marginalisés comme les personnes racisées peuvent être plus à risque d'être criminalisées par la police. Le concept de populisme pénal illustre le déséquilibre du système de justice, et plus largement de l'État, à instaurer une philosophie pénale répressive fondée sur une sécurité excessive des citoyens, plutôt qu'un système fondé sur l'aide et la réhabilitation des personnes en situation de précarité (Salas, 2018). Par exemple, Wacquant (1999) utilise ce concept pour faire une analyse pertinente de la surcarcéralisation des communautés noires aux États-Unis. Ainsi, ce serait un retrait progressif de l'État providence qui aurait amené les groupes dominants à utiliser l'appareil juridique pour contrôler les pauvres qui sont considérés comme une population dangereuse (Wacquant, 1999 ; 2004). Dans ce contexte de populisme pénal, la répression policière ne ferait qu'élargir le fossé qui sépare la minorité au pouvoir de la masse opprimée.

Dans un contexte canadien, Comack (2012) s'inspire du concept de populisme pénal pour illustrer qu'il existe une violence étatique qui maintiendrait un ordre social entre

les groupes racisés, c'est-à-dire une stratification de race et de classe socio-économique qui permettrait de perpétuer un ordre social inéquitable entre les groupes, et la police serait l'un des instruments qui aiderait à reproduire cet ordre social. Ainsi, le concept de populisme pénal me permet d'analyser comment certains auteurs envisagent le droit davantage comme un système orienté vers un contrôle et une répression excessive des groupes marginaux. Le concept me permet également d'orienter ma compréhension du contexte socio-politique qui influence le rapport entre les groupes marginalisés et la police.

Par ailleurs, Wacquant (2004) aide les chercheurs à comprendre comment le droit peut non seulement s'appliquer différemment chez les groupes racisés, mais que cela sert aussi à les maintenir dans une position d'infériorité et de constante surveillance policière. À travers son analyse de la politique américaine du « tough on crime » (tolérance zéro), on peut comprendre qu'il y a eu un processus de régulation de la classe prolétaire. Notamment avec le retrait progressif de l'État providence et la hausse de sévérité des lois et du droit en général. À travers cette politique, on peut comprendre que les arrestations ne mèneraient pas tant à l'incarcération d'une classe déviante et dangereuse, mais plutôt à un contrôle des « classes précaires » (Wacquant, 2004, p. 138). Justement, Doob et Webster (2015) illustrent ce phénomène dans un contexte canadien. Ils expliquent que l'avènement du gouvernement Harper (2006-2015) aurait mené à une plus grande sévérité du droit pénal et à une rigidité de l'application du code criminel (Doob et Webster, 2015). Les auteurs soutiennent :

Plus largement, on note une absence presque complète de toute force modératrice contre ce type de législation « sévère contre le crime » [tough on crime legislation]. Plus précisément, la législation pénale élaborée depuis 2006 va dans

le même sens : un durcissement sans précédent des réactions au comportement criminel. (Doob et Webster, 2015, p. 311 ; ma traduction)

Le gouvernement se serait attaqué à la criminalité sans s'intéresser aux problèmes sociaux qui mènent à la déviance, ce qui aurait mené, par la force des choses, à l'incarcération des classes précaires (ou marginalisées) (Doob et Webster, 2015). Pour citer Lynch (2012) :

Les nouvelles lois sur les drogues dures sont un outil permettant d'isoler, de contenir et d'exclure (via l'emprisonnement) les pauvres des quartiers défavorisés dans le monde néolibéral, plutôt qu'une réponse politique rationnelle à la consommation ou à la vente de drogue, ou une sanction punitive purement expressive et moralement infusée. (Lynch, 2012, p. 176 ; ma traduction)

De toute évidence, tout ce qui va à l'encontre des intérêts du capitalisme (comme les programmes sociaux, les programmes de réhabilitation, etc.) est délaissé pour une logique de répression (ou de contrôle) des classes précaires. C'est pour cette raison qu'une vision marxiste structurale du droit permet de comprendre comment les pauvres et les groupes marginalisés sont maintenus en état de subordination.

Bien qu'il ne soit pas toujours évident de tisser des liens entre les relations de classes et de race, certains auteurs proposent qu'il existe des articulations intéressantes. Pour Kyriakides (2016), les théories de stratification de classe doivent considérer les relations raciales. Il existe en effet des chevauchements entre la race et les inégalités de classe (à l'intérieur même d'un groupe ethnique ou entre différents groupes racisés) qui se manifestent par exemple dans les professions, les revenus ou les richesses (Kyriakides, 2016). Certains auteurs marxistes proposent ainsi de conceptualiser la race comme une catégorie au sein d'une société où des individus se reconnaissent ou se font reconnaître

comme appartenant à un groupe occupant une classe ou un statut plus ou moins valorisé en fonction du rang qu'il occupe dans une société capitaliste (Kyriakides, 2013 ; 2016). C'est pour cette raison que certains mouvements activistes comme le *Black Panther Party* ou *Black Lives Matter* sont interprétés comme manifestant des formes d'expressions de « conscience de classe ». En effet, ces mouvements expriment souvent leur appartenance à une classe prolétaire ou une classe socialement désavantagée et discriminée par l'ordre économique, notamment par l'accessibilité difficile aux richesses, ou encore un traitement différent de la part de forces étatiques (police, cour pénale, etc.) justifié par la race :

Ils expriment qu'ils ont une position d'exploités dans une hiérarchie sociale imprégnée du capitalisme et ils ont une conscience et une volonté de transformer leur position sociale. (Kyriakides, 2016, p.1 ; ma traduction)

Ainsi, des auteurs ont analysé la façon dont le racisme contribue à l'exploitation de différentes classes et comment certaines personnes occupent une position socio-économiquement privilégiée par leur affiliation réelle ou imputée à des catégories raciales. Cox (1970) pense que pour créer une société sans classe il faut éliminer le racisme qui a contribué au développement du capitalisme et à l'exploitation économique des classes inférieures. Ainsi, depuis l'époque de la colonisation, les populations noires ont constamment été placées en position de précarité et de subordination économique et, comme le capitalisme cherche à s'enrichir au détriment des plus pauvres, la description de la classe sociale et de la situation socio-économique des populations noires est primordiale pour comprendre leur position « marginalisée » dans la société encore aujourd'hui.

Articuler ensemble classe et race, même dans cette perspective matérialiste, ne signifie pas cependant qu'on doive mêler les différences et proposer une conception

monolithique de la classe. En effet, selon cette perspective, l'expansion du capitalisme au 19^e siècle aurait mené à l'exploitation d'une « main-d'œuvre gratuite » des personnes noires en Amérique (Kyriakides, 2013). Les prolétaires blancs de l'époque, craignant de subir les mêmes « mécanismes disciplinaires » que ceux appliqués aux personnes noires et non-libres, contribuent activement aux politiques racistes. Le racisme s'articule aussi sur des discours d'ordre civilisationnel, religieux, biologique ou culturel qui ne peut toujours être simplifié à sa dimension économique ou matérielle. Selon cette perspective, cependant, le système capitaliste et les divisions de classes s'articulent toujours en relation avec cette autre forme de domination.

Kyriakides (2013) explique qu'on peut encore aujourd'hui tisser des liens entre la race et la classe lorsqu'on analyse le recours à la main-d'œuvre immigrante, à sa signification et à sa position dans la société. C'est par le travail des personnes migrantes qu'on peut analyser comment le racisme et la subordination des personnes migrantes se reproduisent. Ainsi, Kyriakides (2013) explique que Marx considérait la société moderne comme une société capitaliste et que l'on pouvait comprendre les relations humaines par la façon dont les gens transforment leur environnement. Le capitalisme est basé sur un système d'exploitation et d'oppression qui implique une course constante vers une recherche de profit plutôt que vers la satisfaction des besoins humains. Dans ce système on peut percevoir la « race » comme une des modalités de la lutte de pouvoir. L'auteur explique que les processus de racialisation sont un mode de catégorisation qui détermine les positions sociales (Kyriakides, 2013, p.174). Le concept de « race », tant dans sa dimension biologique que dans son interprétation culturelle, aura ainsi été un outil pour tracer une démarcation entre des groupes homogènes et hétérogènes (ceux qui

appartiennent à certains groupes primés en société ou bien ceux appartenant à des « races étrangères ») (Kyriakides, 2013, p.170).

Hunt (1986) explique également qu'il existe une « interrelation » entre la classe et la race :

Cela s'est avéré être l'un des problèmes théoriques les plus complexes et les plus difficiles à résoudre, et cela a souvent conduit à l'adoption de l'une ou l'autre des positions extrêmes. Soit la notion de privilèges des relations de classe et le fait que tous les groupes ethniques et raciaux incorporent des forces de travail différenciées et qui sont soumis aux relations d'exploitation capitaliste [...] la structuration ethnique et raciale du travail (force de travail) comme sa composition selon le sexe, sont maintenues, et même développées et affinées, dans l'expansion mondiale du mode capitaliste. Le régime du capital peut fonctionner à travers la différenciation et la différence, plutôt que par la similitude et l'identité. Gramsci, bien qu'il ne soit pas un théoricien général du capitalisme, nous pointe inévitablement dans cette direction. La composition culturelle, sociale, nationale, ethnique et sexuée des formes spécifiques de travail. (Hunt, 1986, p.24 ; ma traduction)

Dwivedi (1989) explique également comment, dans la division sociale de classe aux États-Unis, les prolétaires de descendance européenne remontent plus facilement le système de stratification que les personnes de descendance africaine (Dwivedi, 1989). L'intolérance à la différence et un racisme profondément ancré dans la structure du capitalisme américain contribueraient ainsi à rendre plus difficile l'assimilation de classe de personnes noires (Dwivedi, 1989).

Ainsi, nous pouvons également mobiliser le concept d'hégémonie pour réfléchir au racisme. C'est d'ailleurs ce que proposait Hall (1986) au début des années 1980 alors qu'il cherchait à articuler une lecture marxiste de l'histoire et une considération pour la dimension culturelle du racisme. Le racisme peut ainsi être étudié par la façon par laquelle des groupes dominants imposent leurs normes et leurs valeurs à d'autres groupes subalternes moins influents. Ces groupes subalternes sont amenés à « consentir » à la culture dominante, alors que les groupes dominants incorporent certaines demandes des groupes subalternes pour former une « harmonie » politique et sociale pacifiée. Ces normes véhiculées dans la société bénéficient aux groupes hégémoniques, mais apparaissent comme étant dans le meilleur intérêt de tous.

2.2 Utilité du droit et application différentielle

Dans cette section, j'explore d'abord le concept de « gestion des illégalismes » développé par Foucault (1977) et repris par Fassin (2006) et Fischer (2009), avant de me pencher sur des auteurs plus directement associés à la tradition marxiste, dont Turk, Quinney et Chambliss. Dans une perspective critique, Foucault a développé un concept qui offre un point d'entrée pour l'analyse du contrôle disciplinaire de groupes subalternes. En effet, le concept d'illégalisme permet de comprendre le droit comme un outil de certains groupes pour contrôler et contenir une classe ouvrière déviante et qui permettrait de distraire la masse populaire des illégalités du politique ou des personnes riches au pouvoir (Foucault, 1977). En d'autres mots, la police et la prison rendent visibles les crimes des classes marginalisées et permettent aux personnes au pouvoir de continuer secrètement (de

manière presque invisible) leurs infractions :

La prison en « échouant » apparemment ne manque pas son but ; elle l'atteint au contraire dans la mesure où elle suscite au milieu des autres une forme particulière d'illégalisme, qu'elle permet de mettre à part [...] Elle contribue à mettre en place un illégalisme voyant, marqué irréductible à un certain niveau et secrètement utile - rétif et docile à la fois ; elle dessine, isole et souligne une forme d'illégalisme qui semble résumer symboliquement toutes les autres, mais qui permet de laisser dans l'ombre celles qu'on veut ou qu'on doit tolérer (Foucault, 1977, pp. 322-323).

Dans cette perspective foucaldienne, le droit est un outil des personnes au pouvoir utilisé pour contrôler les pauvres et détourner le regard de la criminalité des riches au pouvoir : « La délinquance, illégalisme maîtrisé, est un agent pour l'illégalisme des groupes dominants » (Foucault, 1977, p. 326). Le droit amène aussi à contrôler les pauvres, les contenir et les punir pour des actions qui vont à l'encontre des intérêts des personnes au pouvoir. Ainsi, Foucault n'était pas un marxiste, mais son concept de gestion différentielle des illégalismes peut s'intégrer dans une perspective marxiste selon laquelle le droit a longtemps légitimé une domination bourgeoise pour contenir la classe laborieuse et bénéficier d'une impunité pénale (Acosta, 1988). De même, Fischer (2009) apporte la perspective selon laquelle le droit s'applique différemment pour des individus de différentes classes sociales. Pour Fischer (2009), ce serait étroitement lié au fait que les personnes au pouvoir ont la possibilité d'ajuster le droit à leur avantage (son interprétation et son application) sans forcément que cela soit un outil de domination d'une classe sur une autre.

Par ailleurs, Fassin (2015) propose une analyse particulière du concept de la gestion différentielle des illégalismes développé originairement par Foucault. Le concept permet de démontrer que l'un des facteurs les plus importants qui influencent l'application du droit (ou qui incitent la police à intervenir) serait la classe socio-économique. Ce serait l'une des raisons pour laquelle la plupart des personnes qui sont incarcérées sont issues de la classe prolétaire. Ainsi, le concept d'illégalisme me permettra d'analyser, dans une certaine mesure, si les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon conçoivent le droit comme un outil permettant d'occulter les illégalités des personnes au pouvoir et de punir de manière spectaculaire les infractions de la masse populaire.

Fassin fait une analyse approfondie de ce concept en illustrant que le rôle de la police ne serait pas tant de jouer le garant de l'ordre public, mais le garant de l'ordre social (séparant les riches et les pauvres). Différentes formes de ségrégations et de discriminations des résidents de certains quartiers défavorisés les amèneraient à ne plus être protégés par le droit, car la police applique le droit dans l'optique de différencier la classe prolétaire à la « machine étatique et bourgeoise » qui gouverne la masse prolétaire assujettie à son pouvoir (Macciocchi, 1971 p.139 ; voir aussi Fassin, 2015). Bien que la recherche de Fassin (2015) ait été conduite en Europe, son propos permet d'illustrer que les conduites policières mènent parfois à des distinctions de classes.

Ainsi, le concept de gestion différentielle des illégalismes est l'idée que les personnes au pouvoir laissent un espace de dialogue et de contradiction dans les textes de loi qui leur permettent de dévier le sens du droit, de l'ignorer ou de carrément le bafouer (Ewick et Silbey, 1998, p.17 ; Fischer, 2009). Ces manipulations du droit peuvent aussi correspondre à des intérêts structuraux liés au capitalisme Comme l'illustre Fischer : « Le

droit est une grammaire dont l'agencement répond aux stratégies et aux intérêts de ceux qui en commandent l'application » (Fischer, 2009, p. 14).

Le caractère contradictoire des lois n'est pas un signe de faiblesse, mais une composante de son pouvoir (Ewick et Silbey, 1998, p.17). Ainsi, le pouvoir du droit donnerait non seulement la capacité de punir, mais de dominer les classes subalternes. C'est pourquoi, selon Fischer (2009), le concept de la gestion différentielle des illégalismes illustre la façon dont le droit circule en deux sens. D'abord, il rend visible les classes marginales par des peines spectaculaires. Puis, inversement, il occulte les pratiques déviantes de la classe dominante. La gestion différentielle des illégalismes dépend des caractéristiques de l'infracteur (classe sociale, origine, etc.). Les tribunaux ferment les yeux sur les infractions des riches et punissent de manière spectaculaire la criminalité des pauvres : « Cette délinquance propre à la richesse est tolérée par les lois, et lorsqu'il lui arrive de tomber sur leurs coups, elle est sûre de l'indulgence des tribunaux et de la discrétion de la presse » (Foucault, 1977, p.337).

Turk (1976) aide également à comprendre le concept de la gestion différentielle des illégalismes sous un autre angle. En effet, le droit résout non seulement de manière illusoire les conflits, mais il empire la relation existante entre les parties concernées. Pour lui, la raison est simple : « la culture juridique ne s'adapte pas aux réalités sociales » (p.287 ; ma traduction). En fait, le droit est ce qui assure un ordre social où une minorité de personnes au pouvoir possède les connaissances du droit et savent comment faire prévaloir leurs intérêts sur une majorité de personnes qui ignorent comment avoir recours à certaines formes de protections juridiques (Turk, 1969). Le droit ne représenterait pas un contrat social, mais la capacité d'un groupe particulier à comprendre son rouage (c'est-à-dire

l'interprétation du droit, son changement jusqu'à aller à son abolition), alors que d'autres groupes n'ont pas la compréhension, les moyens ou bien le même impact sur le fonctionnement du droit.

Dans cette optique, on retrouve donc les personnes qui doivent subir le droit et ceux qui peuvent le manier. Bien que plusieurs soient endoctrinés à l'idée que le droit sert à protéger l'ensemble de la société, il mène plutôt à une « guerre ouverte » entre ceux qui détiennent le pouvoir et ceux qui doivent le subir (Turk, 1969, p.24 ; ma traduction). Ainsi, les classes subordonnées qui utilisent le droit pour se défendre des illégalités des personnes au pouvoir entrent dans un système qui n'est tout simplement pas conçu pour eux : « Toute une série d'illégalismes s'inscrivent dans des luttes où on sait qu'on affronte à la fois la loi et la classe qui l'a imposée » (Foucault, 1977, p.320). Par ailleurs, d'autres auteurs marxistes démontrent l'impact du droit dans la société à partir d'une perspective structurale du droit. Pour Quinney (1973), ce qui permet de maintenir le système capitaliste en place est le droit criminel (Quinney, 1973). Dans la logique du système capitaliste actuel, la plupart des instruments de répression sont du côté des riches et certaines actions qui ne coïncident pas avec une logique capitaliste sont considérées comme étant « criminelles » (par exemple, le vagabondage, le vol, etc.) (Quinney, 1977). Les lois sont les règles d'un jeu établies à l'avantage de l'élite d'un système capitaliste (Quinney, 1973). En effet, les définitions des actes criminels changent en fonction des nouvelles directions que prend le capitalisme (Quinney, 1977).

Par ailleurs, pour Quinney (1977), le capitalisme meurt de ses propres contradictions, car il ne peut survivre qu'en perpétuant des « inégalités, de la négligence des besoins humains, du racisme, etc. » (Quinney, 1973, p. 168 ; ma traduction). Et dans

ces inégalités, certains groupes considérés comme subalternes sont la cible d'une gestion différentielle de l'application du droit criminel, notamment les pauvres et les personnes racisées.

Pour Chambliss (1971), la conception du crime (notamment les crimes qui touchent les groupes précaires et qui vont à l'encontre du capitalisme comme le vagabondage, le vol, etc.), est un outil pour distraire ces groupes marginaux des véritables conflits sociaux pour qu'ils ne soient pas confrontés aux questions fondamentales de leur condition d'opprimés, un peu pour les aveugler de leur subordination. Lynch (2012) donne l'exemple de la criminalisation des drogues, qui serait un subterfuge pour justifier l'incarcération massive des groupes racisés et marginalisés (Lynch, 2012).

Ainsi, à la lumière de ces travaux, le droit peut être vu comme étant le résultat d'une minorité de groupes hégémoniques qui priorisent leurs intérêts personnels ou ceux du système au détriment des besoins de la masse opprimée ou marginalisée, mais plus précisément, je crois que ce sont les besoins économiques de la classe bourgeoise et des personnes au pouvoir qui sont déterminants dans le fonctionnement du système de justice pénale (Tamanah, 2007). Le droit serait le résultat de « forces économiques » (Trubek, 1972, p.723 ; ma traduction). Les bourgeois ont toujours été conscients de leurs besoins face à une « structure gouvernementale » capitaliste et ces besoins ont influencé le légalisme (Trubek, 1972, p.725 ; ma traduction). C'est pourquoi les actions qui ne coïncident pas avec une logique capitaliste sont réprimées par les forces de l'ordre (Quinney, 1977). Le légalisme est ce qui permet de renforcer le pouvoir de l'État et des groupes hégémoniques et légitime les relations de dominations de classes. Le droit servirait les intérêts structuraux du capitalisme ce qui expliquerait le fait que la pauvreté des groupes

subalternes est plus visible par la police et plus à risque d'être réprimée. Pour m'aider à analyser comment le droit se manifeste dans le quotidien des membres de la communauté haïtienne de mon échantillon, j'ai mobilisé le concept d'hégémonie, que je décris dans la section qui suit.

2.3 Concept d'hégémonie d'Antonio Gramsci

Pour pouvoir présenter le concept de conscience juridique, je dois avant tout traiter brièvement de celui d'hégémonie. Le concept d'hégémonie permet de penser une forme de régulation de toute une série de « positions sociales » de classes ou de groupes subordonnés à la fois. En effet, ce concept n'est pas exclusivement limité à l'analyse des luttes économiques, mais peut aussi intégrer différents conflits (les tendances culturelles, les aspirations morales, éthiques et intellectuelles, etc.) (Hall, 1986). Hall (1986) explique que le but de l'hégémonie et la fonction de l'État, ce serait d'amener la population à suivre des normes culturelles et morales qui correspondent aux besoins de la classe dirigeante. Ce contrôle des groupes subalternes n'est pas seulement imposé par la force, mais implique aussi un certain degré de consentement de la part la population. En effet, l'hégémonie est maintenue, non seulement par la coercition de l'État, mais elle est aussi fondée sur les relations que les gens entretiennent avec certaines institutions comme l'église, les organisations culturelles et ethniques, la famille, l'éducation, etc. (Hall, 1986). L'hégémonie permet d'installer une autorité morale, non seulement chez les groupes hégémoniques, mais également dans la société dans son ensemble. Les classes subalternes « acceptent » les compromis de la classe dirigeante et « acceptent » également d'occuper une position subordonnée.

Gramsci a d'abord utilisé le concept d'hégémonie pour analyser la capacité de n'importe quelle classe, et en partie d'une classe avec des ambitions révolutionnaires (par exemple le prolétariat industriel), de créer une coalition avec d'autres classes (par exemple les paysans) afin de former un « bloc historique » hégémonique. Il étend ensuite ce concept pour analyser la capacité de n'importe quelle classe d'imposer ses intérêts par un mélange de force et de consentement. C'est dans son analyse ultérieure du rôle de l'État moderne et de la société civile dans la fabrication du consentement que Gramsci développe la notion d'hégémonie comme servant surtout à maintenir l'ordre établi et à pacifier les classes subalternes. Gramsci mobilise alors le concept d'hégémonie pour expliquer comment les groupes dominants exercent leurs pouvoirs non seulement à travers la contrainte de l'appareil policier, judiciaire, etc., mais également par sa domination invisible par laquelle elle désamorce toutes les forces antagonistes, les « forces révolutionnaires » (Macciocchi, 1971, p. 139). C'est cette version du concept qui sera largement reprise en sciences sociales. Ce concept renvoie donc surtout aujourd'hui à l'idée que les systèmes de domination sont non seulement tolérés par les classes inférieures, mais incorporés dans leur mode de vie (Silbey, 2005).

Dans cette version, l'hégémonie se conçoit comme une conjoncture historique permettant de préserver un système capitaliste qui semble plus démocratique, ou en tout cas est plus acceptable pour la classe ouvrière. La classe bourgeoise accorde aux classes subalternes des droits en échange de leur accord à ce que la classe bourgeoise soit dirigeante, qu'elle ait l'autorité. L'hégémonie sert aussi à assurer une conformité des comportements à un moment historique précis par les normes véhiculées par les groupes hégémoniques (Cox, 1983). Le concept nous permet de comprendre comment la

« conscience collective » se forme et comment les classes dirigeantes exercent leur pouvoir avec un haut niveau de consentement de la population (Hunt, 1990). Ainsi, la classe dirigeante maintient sa « suprématie » par la force, mais aussi par le consentement des citoyens qui sont convaincus que c'est dans leur meilleur intérêt (Cox, 1983).

Pour ces raisons, le droit reflète l'hégémonie et y contribue, car il représente à la fois la contrainte et le consentement (ou la persuasion) de la population. Le droit cherche à établir un équilibre entre les intérêts de l'État et ceux de la société civile en conférant des normes par lesquels les groupes hégémoniques cherchent à gouverner la société civile. Ainsi, le concept d'hégémonie nous permet de comprendre comment le consentement populaire est produit dans une collectivité (et par extension comment le droit est créé, incorporé et reproduit dans la société). Le droit peut être perçu comme un outil permettant aux groupes hégémoniques de faire adhérer les groupes subordonnés à un projet qui semble commun. Puis, dans cette lutte, chacune des parties cherche à trouver un compromis avec la partie adverse et à renforcer sa position et ses intérêts personnels par l'intermédiaire du droit (Cox, 1983).

À travers le concept de « conscience juridique », que j'illustre un peu plus loin dans cette thèse, nous pouvons comprendre la façon dont les membres de la société conçoivent le droit et reproduisent la domination du système juridique par leur consentement et par l'adhésion des groupes dominés aux normes de la classe dominante. Ainsi, sans la production d'un consentement populaire, il y aurait constamment des confrontations entre la police et la population. Comme l'explique Hunt :

L'hégémonie ou le bloc historique ne peut jamais exercer son autorité en articulant simplement les intérêts des personnes qui constituent cette hégémonie. L'un des

principes les plus importants du concept d'hégémonie de Gramsci est que pour qu'un projet soit dominant, il doit d'abord adresser et incorporer, certains intérêts, aspirations et idéologies des groupes subordonnés. (Hunt, 1990, p. 311 ; ma traduction)

Hunt (1990) suggère qu'il existerait un lien entre le droit et l'éducation, car le droit rend les groupes dominés relativement homogènes par les normes et les valeurs que les personnes au pouvoir propagent. L'État n'est pas seulement coercitif, mais il éduque et forme la société civile (Hunt, 1990). En effet, les groupes subordonnés deviendraient relativement homogènes en adhérant aux mêmes principes, valeurs et pratiques véhiculés par les groupes hégémoniques.

Par contre, Gramsci apporte la nuance selon laquelle l'éducation peut également être vue comme un instrument permettant de se rebeller contre le contrôle hégémonique de l'État. Ainsi, dans la perspective de Gramsci, l'éducation peut aussi être vue comme un outil contre-hégémonique : « Une fois instruits, ils demeurent sans travail et deviennent dangereux. Ce sont eux qui veulent prendre le gouvernement » (Gramsci, 1983, p.33 ; ma traduction). De ce point de vue, on peut comprendre la contre-hégémonie comme une révolution du prolétariat qui lui permet d'amener des alternatives au système, de renverser la classe dirigeante et d'imposer sa propre hégémonie (Cox, 1983).

Ainsi, le concept d'hégémonie me permet de comprendre et d'analyser comment les membres de la communauté haïtienne arrivent à être régulés par l'État et comment, à travers leurs activités quotidiennes, les membres de la communauté reproduisent les structures sociales. Dès lors, il est possible de faire des liens entre le rapport que les groupes

marginalisés entretiennent avec le droit et cela, à partir du concept d'hégémonie de Gramsci.

Comme ma recherche porte sur un groupe racisé, il importe aussi de noter que le concept d'hégémonie ne permet pas d'analyser exclusivement le contrôle des prolétaires. En effet, Gramsci n'avait pas une vision du monde limitée aux classes sociales, mais une vision beaucoup plus large qui englobe toutes les classes qui ont été historiquement marginalisées et opprimées (Hall, 1986 ; Gourarier, 2005). La notion de subalterne chez Gramsci permet d'englober non seulement la classe prolétaire, mais également le concept de race qui est un élément clé de sa pensée, car pour lui, les groupes subalternes sont souvent composés de cultures hétérogènes et sous-jacentes à la culture dominante (Liguori, 2017).

Bien que, dans le cadre de ma recherche, le concept d'hégémonie ne s'applique pas exclusivement à un contexte socio-économique, il permet de comprendre le contrôle et la subordination des communautés racisées dans une position subalterne. Ce serait par leur consentement de cette hégémonie, qu'ils reproduisent les structures sociales : « nous sommes des produits de l'hégémonie et nous la reproduisons à notre tour par notre consentement » (Rizzuto, s.d., p. 3). Par exemple, des lois et des politiques peuvent être mises en place pour satisfaire des groupes dominants, mais pas les communautés marginalisées, mais puisque la population se résigne et reproduit les normes établies par l'élite, cela renforce l'exploitation de la classe dominée. Ainsi, pour Gramsci, le droit est hégémonique non seulement parce qu'il construit la manière dont nous vivons, mais également parce qu'il est intégré par les classes subalternes malgré son rôle dans la création et la perpétuation de profondes inégalités sociales (Calavita, 2016). D'ailleurs, pour

Gramsci, le droit serait né d'une lutte pour une répartition des pouvoirs plus équitable entre la société civile et la société politique :

La division des pouvoirs, toute la discussion qui a eu lieu pour sa réalisation et les dogmes juridiques nés de son avènement sont le résultat de la lutte entre la société civile et la société politique dans une période historique déterminée, caractérisée par un équilibre instable des classes. (Gramsci, 1983, p. 71 ; ma traduction)

À travers l'analyse d'Ewick et Silbey (1998), on peut comprendre le droit comme pouvant être utilisé de deux façons : soit de manière hégémonique par les personnes au pouvoir pour contrôler les classes subalternes ; soit de manière contre-hégémonique de manière instrumentale au niveau microsocial, par la classe subordonnée pour créer une forme de résistance (ou une contre-hégémonie) (Ewick et Silbey, 1998).

Maintenant que j'ai présenté le concept d'hégémonie, il reste à présenter des outils qui permettent de savoir comment les groupes subalternes conçoivent le droit et en reproduit une conception hégémonique dans leur vie quotidienne. C'est ce que j'expliquerai à travers le concept de conscience juridique.

2.4 Concept de conscience juridique

Le pouvoir parfois hégémonique du droit ainsi que sa possible instrumentalisation contre-hégémonique, telle que décrite dans la section précédente, peuvent être utilement étudiés par le biais du concept de conscience juridique (*legal consciousness*). En effet, le concept de conscience juridique découle de celui d'hégémonie, car c'est un concept qui permet d'illustrer la manière dont les groupes hégémoniques imposent leurs normes sur les

groupes subalternes par le biais du droit. En fait, la manière dont le droit est créé et appliqué est grandement influencée par ces groupes dominants qui incorporent leurs valeurs dans les lois et qui convainquent les groupes subordonnés que la dimension morale du droit est neutre, consensuelle, et que le droit s'applique dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la population. Ainsi, le concept permet d'expliquer en partie comment des groupes subalternes peuvent accepter le droit bien qu'il soit souvent contraire à leurs intérêts matériels.

De façon générale, le concept de conscience juridique permet aussi de décrire les différents types de rapport au droit des membres d'une société. Il permet d'observer comment les citoyens conçoivent le droit et la façon dont leurs différentes perceptions du droit sont transformées en action (Calavita, 2016). Les gens peuvent concevoir certaines actions comme étant naturelles (ou prises pour acquises) et c'est ce qui peut rendre difficile pour ces individus de concevoir l'influence que le droit a réellement dans leur vie (Nielson, 2000). Donc, le concept de conscience juridique permet aussi de documenter la perspective d'individus pour qui le droit semble visiblement absent de leur vie de tous les jours. Le droit, et la conception que nous en faisons, influence en effet la manière dont nous vivons et ce, que nous le remarquions ou non. Comme l'explique Calavita « le droit dans la société occidentale contemporaine établit les règles de base et reste à l'arrière-plan » (2016, pp. 34-35 ; ma traduction). En d'autres mots, le droit s'insinue parfois de manière invisible dans notre quotidien tout en exerçant un très grand pouvoir dissuasif (Ewick et Silbey, 1998 ; Calavita, 2016).

Les travaux sur la conscience juridique cherchent donc à comprendre, à l'aide de ce qu'en disent les individus, comment le droit est produit et reproduit à l'intérieur d'une

collectivité (Silbey, Ewick, 1998). D'ailleurs, dans leur étude, Ewick et Silbey (1998) se sont intéressées à la conscience juridique des citoyens d'une ville du New-Jersey et à la façon dont ils vivent le droit dans la vie de tous les jours. Après avoir interrogé plus de 430 personnes, elles ont développé une typologie des façons dont les citoyens peuvent concevoir le droit : *with the law* (comme dans « *playing with the law* », c'est-à-dire jouer avec le droit), *before the law* (comme dans « *standing before the law* », c'est-à-dire respecter le droit et être déférent) et, *against the law* (c'est-à-dire s'opposer au droit).

Dans le premier cas (*with the law*), certains peuvent voir la « légalité » (qui fait référence à la façon dont les institutions juridiques sont représentées dans les croyances et les actions des citoyens) comme un terrain de jeu où l'on mobilise des stratégies pour accomplir certains buts (Ewick et Silbey, 1998). Le droit serait une arène avec des règles préétablies qui peuvent être mobilisées pour satisfaire les intérêts et les valeurs importantes d'une personne, ou encore un espace où de nouvelles lois (ou de nouveaux précédents) peuvent être inventées (p. 48).

Dans le deuxième cas (*before the law*), des individus peuvent voir la « légalité » comme étant toute puissante, détachée des citoyens ordinaires et imposant des normes strictes dans des sphères précises de la vie quotidienne (p. 28). Les lois sont vues comme inébranlables et la légalité comme une sphère détachée des réalités sociales, mais toujours autoritaire et s'imposant par une présence « objective » (p. 47). Ces gens vont ressentir une certaine « frustration » ou de la « colère » face au manque d'influence qu'ils peuvent exercer face à la manière dont les lois et le système sont établis, mais cette conscience juridique les amène aussi à être déférents (*to stand before the law*), puisque c'est la seule option imaginable (p. 47).

Dans le troisième cas, les auteures expliquent qu'il existe des individus dont la conscience juridique est plutôt « contre le droit » (*against the law*) (p. 48). Pour eux, les lois sont le produit du pouvoir, c'est-à-dire qu'ils conçoivent que les gens vont s'approprier le droit pour obtenir ce qu'ils veulent et garder le pouvoir. Il s'agit d'une conception conflictuelle du droit qui ressemble, dans une forme populaire, à la lecture instrumentale que l'on retrouve dans les travaux marxistes (Ewick et Silbey, 1998).

Les travaux de Hertogh (2018) ont également permis de contribuer au développement du concept de conscience juridique. En effet, Hertogh (2018) suggère qu'il y aurait une « aliénation juridique » dans la société dû au fait qu'il y aurait une compréhension interne du droit (ceux qui le manient) et une compréhension externe (la société qui naturellement doit le subir). Il décrit l'aliénation juridique comme une distance cognitive d'un individu par rapport au droit et à son influence hégémonique. Ainsi, ce qui permet au droit de garder sa légitimité et de se perpétuer dans la société malgré le grand écart entre le droit dans les livres (ce que le droit promet) et le droit dans la pratique (ce que le droit fait réellement), est le fait que le droit est un pouvoir invisible, contraignant et hégémonique. Hertogh présente le concept d'aliénation juridique à travers quatre sous-concepts. D'abord, il y a « l'absurdité juridique » (*legal meaninglessness*) qui ferait référence à la façon dont certaines personnes sont incapables de comprendre la cohérence du droit ou de prédire les arrêts de la cour. Ensuite, il y a « l'impuissance juridique » (*legal powerlessness*), un sous-concept selon lequel l'individu pense que le droit est contraignant et qu'il se sent impuissant par rapport aux répercussions possibles du recours juridique. Les individus qui partagent cette perspective estiment que le droit ne reflète non pas leurs

besoins, mais plutôt ceux des personnes qui veulent les contrôler. Le droit fonctionnerait mieux pour les riches que pour les pauvres.

Puis, il y a le « cynisme juridique ». Les personnes qui adhèrent à cette façon de penser considèrent que le droit et les normes sociétales ne sont aucunement importants ou contraignants à leur mode de vie. Ce qui prime, ce serait les valeurs de leurs petits groupes qui se situent à l'intérieur de la société dominante. Et enfin, il y a « l'isolement de la valeur juridique », qui se définit comme le fait qu'il existe parfois un fossé entre les valeurs personnelles de quelqu'un et les valeurs dominantes de la société. Ces personnes attribuent peu d'importance aux valeurs juridiques et celles en vigueur en société et se préoccupent plutôt de leurs besoins, de leurs valeurs et intérêts personnels. Ainsi, ces différents concepts développés par ces divers auteurs (Ewick et Silbey, 1998 ; Hertogh, 2018) me serviront de lunettes pour interpréter comment les membres de la communauté haïtienne conçoivent le droit et leurs droits dans la vie de tous les jours.

Essentiellement, les travaux sur la conscience juridique ne s'intéressent pas seulement aux états d'esprit ou aux attitudes individuelles des citoyens envers le droit, mais visent plus particulièrement l'étude de ce que les citoyens font du système juridique dans la réalité quotidienne et comment, par la perception qu'ils en ont, ils contribuent à le reproduire (p.46). En effet, le concept de conscience juridique contribue à l'étude de l'hégémonie juridique (la domination d'un petit groupe socio-économiquement bien positionné qui utilise le système juridique pour répandre son influence). Des auteurs comme Hunt (1986) ou Silbey (2005) ont cherché à savoir pourquoi la société légitime un système qui promet un traitement égalitaire, mais qui produit continuellement des inégalités. Le mouvement du « triomphalisme progressiste », c'est-à-dire l'idée que des

changements sociaux peuvent être portés par le droit et le système juridique, a lentement été délaissé par un pessimisme à la suite de la constatation que le système juridique crée des formes d'inégalités qui engendrent des conflits entre certains groupes et qui sont propres au capitalisme (Silbey, 2005).

Ainsi, dans l'analyse de mes données, je mobilise plusieurs concepts mentionnés plus haut, dont ceux de l'hégémonie, de la contre-hégémonie, et des sous-concepts qui découlent de ces typologies de la conscience juridique. Dans le prochain chapitre, j'explique la stratégie méthodologique et les différentes étapes qui m'ont permis de récolter mes données et de procéder à l'analyse du contenu.

Chapitre 3 : Méthodologie de recherche

À l'aide de méthodes de recrutement conformes aux normes du comité d'éthique de la recherche de l'Université d'Ottawa (notamment des affiches de recrutement qui ont été apposées sur des babillards de centres communautaires, ainsi que sur des pages internet d'organismes œuvrant auprès des membres de la communauté haïtienne des quartiers Montréal-Nord et St-Michel), j'ai pu recruter 10 participants qui répondaient aux critères de sélection. Les critères de sélections consistaient, entre autres, à ce que les personnes soient majeures (c'est-à-dire de 18 ans et plus), qu'elles s'identifient comme étant d'origine haïtienne, qu'elles parlent français pour pouvoir répondre à mes questions d'entretien lors des entrevues individuelles semi-dirigées, qu'elles résident soit dans les quartiers Montréal-Nord ou St-Michel et qu'elles aient déjà eu une interaction avec la police. Mon échantillon est majoritairement composé d'hommes, soit de huit hommes et deux femmes.

Comme nous l'avons vu précédemment, les secteurs Montréal-Nord et St-Michel sont les quartiers qui regroupent le plus de membres de la communauté haïtienne, notamment de première génération, dû aux différentes vagues d'immigration, mais également de deuxième génération (c'est-à-dire de personne née au Canada, mais d'origine haïtienne). C'est la raison pour laquelle j'ai concentré mon étude sur l'expérience des personnes haïtiennes de ces deux quartiers. Comme je l'ai expliqué antérieurement, j'ai utilisé la police comme porte d'entrée pour étudier la conscience juridique des membres de la communauté parce que la police est souvent perçue comme la représentante du droit, dans un contexte où les autres acteurs juridiques sont souvent plus absents. En effet, la police représente le droit pour mes participants, puisque c'est elle qui applique le droit et qui entame le processus de judiciarisation. Comme la police est constamment dans l'espace

public (notamment dans les quartiers défavorisés), elle représente donc une entité moins abstraite pour que les membres de la communauté haïtienne expriment leurs expériences avec le droit.

3.1 Objectif de la présente étude

Ma recherche est une étude exploratoire qui analyse la façon dont les jeunes adultes d'origine haïtienne (de 18 à 25 ans) des quartiers Montréal-Nord et St-Michel, conçoivent le droit à travers leurs représentations du rôle de la police. Je cherche donc à répondre à la question suivante : « Comment les jeunes adultes (de 18 à 25 ans) d'origine haïtienne¹ de Montréal-Nord et de St-Michel conçoivent-ils leurs droits lorsqu'ils sont en interaction avec la police ? ». Ainsi, pour pouvoir répondre à la question, j'ai déterminé quatre sous-objectifs (ou sous-questions de recherche) à travers lesquels j'ai étudié la conscience juridique des membres de la communauté. Mes sous-objectifs consistaient entre autres à :

- 1) Étudier si les différentes modalités de différenciations sociales (tels que l'âge, le sexe ou le processus de racialisation) ont un impact sur leur manière de concevoir le droit;
- 2) Déterminer si la conception du droit des membres de la communauté haïtienne peut se comprendre par les différentes typologies des rapports au droit développées dans la littérature et présentées précédemment dans mon cadre théorique;

¹ Par membre de la communauté haïtienne, j'entends toute personne qui s'identifie elle-même comme appartenant à cette communauté.

- 3) Dresser un portrait de la façon dont mes participants conçoivent l'utilité du droit pour les membres de la communauté haïtienne lors de leurs différentes interactions avec la police;
- 4) Analyser la façon dont leurs conceptions du droit contribuent à la reproduction d'une hégémonie (juridique et matérielle) et/ou contribuent à la contester.

Mon échantillon inclut toute personne ayant déjà eu une interaction avec la police, et pas seulement des gens qui ont eu des expériences négatives (arrestations, bavures policières, profilage racial, etc.). En d'autres mots, cela inclut l'expérience des personnes qui un jour, ont déjà eu besoin de la police (victime de criminalité, besoin d'aide immédiate, etc.). Ainsi, mon échantillon comporte sept hommes et une femme d'origine haïtienne qui ont eu des expériences que l'on pourrait qualifier de négatives avec la police, ainsi qu'un homme et une femme qui ont eu des expériences que l'on pourrait décrire comme étant positives avec la police. Parmi mes participants, il y a six étudiants, dont deux de niveau universitaire et quatre de niveau collégial. Les quatre autres participants sont sur le marché du travail : deux sont travailleurs autonomes et les deux autres pratiquent des métiers professionnels. La plupart de mes participants sont des personnes d'origine haïtienne de deuxième génération, c'est-à-dire qu'ils sont nés au Québec, mais que leurs parents ont immigré au Canada au cours des dernières décennies. Ainsi, huit d'entre eux sont de deuxième génération et les deux autres participants sont nés en Haïti et sont donc de première génération au Québec. Je dois également spécifier que la plupart de mes participants proviennent du quartier Montréal-Nord soit sept d'entre eux, et les trois autres résident actuellement dans l'arrondissement St-Michel. Parmi les femmes qui ont participé

à mon étude, l'une d'entre elles a personnellement été interpellée par la police et l'autre a été témoin d'interactions entre les membres de la communauté (hommes et femmes) et la police. Celle-ci a également été témoin d'une interaction entre la police et son père. Tous les hommes ont personnellement été interpellés par la police. Deux de ces participants ont mentionné qu'ils ont déjà fait appel à la police pour obtenir de l'aide. Ils considèrent tous les deux que les policiers ne leur sont pas venus en aide. L'un d'entre eux considère que les policiers l'ont questionné comme s'il était l'infacteur et non la victime. Il a dû rappeler la police pour obtenir de l'aide à nouveau et le SPVM a envoyé le superviseur de l'équipe qui s'est excusé de la situation. Dans la prochaine section, j'expliquerai en quoi consistaient les entrevues individuelles semi-dirigées et pourquoi elles étaient pertinentes dans le cadre de ma recherche.

3.2 Justification méthodologique

Pour étudier la conception que des membres de la communauté haïtienne de Montréal se font du droit, j'ai eu recours à des entretiens semi-dirigés. Les entrevues individuelles semi-dirigées représentent une méthode de collecte de données pertinente dans le cadre de cette recherche, car la question de leur conception du droit demande que l'on s'intéresse à des opinions subjectives. C'est une méthode qui permet de comprendre les points de vue des participants et d'établir une analyse plus approfondie de leurs expériences individuelles (Savoie-Zajc, 2003). Les entrevues individuelles permettent d'établir une analyse plus approfondie des énoncés verbaux des participants dans un milieu laissant place à un langage naturel et à une liberté d'expression (Lindlof et Taylor, 2002 ; Savoie-Zajc, 2003). La particularité des entrevues semi-dirigées est de laisser les participants détailler leurs

points de vue : il n'y a pas de mauvaises interprétations, de mauvaises opinions ou de mauvaises perspectives, les entrevues individuelles laissent plutôt place à l'expression brute des sentiments et des expériences des participants (Savoie-Zajc, 2003). Les entrevues semi-dirigées effectuées dans le cadre de ma recherche ont servi à analyser la conception du droit de ces personnes par rapport à leurs différentes interactions avec les agents du SPVM. Comme l'indique Savoie-Zajc (2003), lors d'un entretien semi-dirigé, le chercheur est celui qui initie, contrôle et structure les questions et le déroulement de l'entrevue tout en laissant un espace de dialogue, une liberté expressive aux candidats pour leur permettre de témoigner de leurs expériences.

Chacun des interlocuteurs possède des expertises différentes et des motivations différentes à prendre part à l'étude. Pour le chercheur, il s'agit entre autres d'atteindre une compréhension « nuancée et approfondie du phénomène étudié » (Savoie-Zajc, 2003, p. 296), alors que cela donne l'opportunité au participant de partager ses expériences et son savoir et de réfléchir au sens de ceux-ci tout en contribuant à la recherche scientifique.

3.3 Méthodologie de recherche et considérations éthiques

Les données ont été recueillies en suivant les principes des entrevues individuelles semi-dirigées. L'étude compte un total de 10 entrevues auprès de huit hommes et deux femmes et chacune de ces entrevues individuelles a une durée de 45 à 60 minutes. J'ai effectué chacune de ces entrevues en m'assurant d'atteindre un point de saturation, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'entretien ne me permette plus d'obtenir une nouvelle information ou un nouvel angle d'approche pour mieux comprendre comment le participant conçoit son rapport au droit et à la police. Puis, pour garder une certaine confidentialité des propos

échangés lors de l'entretien, les entrevues ont été effectuées dans un local de bibliothèque publique située le plus près possible de la résidence du participant. Les entrevues ont été enregistrées et les enregistrements audionumériques m'ont permis de recueillir et préserver un maximum d'informations sur les propos des participants que j'ai pu ensuite analyser.

La méthode de recherche de ce projet a été approuvée par le comité d'éthique en recherche de l'Université d'Ottawa. En ce qui concerne les considérations éthiques, les participants ont d'abord signé un formulaire de consentement qui m'autorisait entre autres à effectuer un enregistrement audionumérique de l'entretien. Les participants ont également été avisés de la protection de leur anonymat, c'est-à-dire que les données recueillies n'ont été utilisées que pour satisfaire à la contribution scientifique de la recherche en question. Les candidats ont également été informés que leur participation était tout à fait libre et volontaire et qu'ils disposaient du droit de se désister à tout moment sans risque de répercussion ou de préjudice.

Dans le but de protéger l'anonymat des participants, certaines données ont été restreintes de la portée du grand public et de la publication de cette recherche. Je me suis également assuré que chacun des participants s'est vu accorder un nom fictif afin de protéger son anonymat. J'indiquerai dans les chapitres suivants lorsque ces restrictions s'appliquent.

3.4 Limites de la méthodologie

J'ai fait face à une très grande difficulté au niveau du recrutement de mes participants. En effet, les membres de la communauté haïtienne semblent être très réticents à vouloir parler de leurs expériences avec la police. Sans pouvoir les vérifier, nous pouvons imaginer

plusieurs raisons : peut-être ont-ils une certaine crainte de se faire reconnaître par les policiers (ou le public) comme participants à l'étude, ou bien peut-être ne sont-ils pas à l'aise de discuter de ce sujet parce que cela leur rappelle des souvenirs trop négatifs (ou des traumatismes), ou encore peut-être simplement ne sont-ils pas intéressés par l'étude? De ce fait, j'ai dû accepter toutes les personnes intéressées à participer à mon étude et qui répondaient aux critères de sélection. J'ai donc une surreprésentation d'hommes et de jeunes dans mon échantillon. Cette limite peut, en partie, être une force. En effet, un des éléments positifs au niveau du recrutement de mes participants est que j'ai pu obtenir un groupe relativement homogène au niveau de l'âge. J'ai un groupe de participants âgés entre 18 et 25 ans, un groupe que l'on pourrait décrire comme de « jeunes adultes » et je n'ai donc pas de données extrêmes, c'est-à-dire un participant qui aurait un écart d'âge assez important en comparaison au reste du groupe et qui pourrait avoir une expérience complètement différente (ou marginale) par rapport au reste du groupe. Bien que je n'aie pas prévu, au départ, étudier plus particulièrement l'expérience de jeunes adultes, cela est pertinent puisque la littérature suggère que les jeunes hommes noirs sont les plus largement négativement touchés par leurs rapports avec la police et que les jeunes, de façon générale, ont moins confiance envers la police (Tufts, 2000 ; Cao, 2001 ; Marshall, 2005 ; Wortley et Tanner, 2005 ; Dottolo et Stewart, 2008 ; Chow, 2011 ; Wortley et Owusu-bempah, 2011 ; Cao, 2014 ; Owusu-Bempah, 2014 ; Maynard, 2017).

Étant donné que ma thèse est une recherche itérative, c'est-à-dire qu'elle est purement qualitative et construite à partir de l'analyse des différentes observations et expériences de mes participants, mes résultats ne peuvent être « statistiquement généralisables » (Gaudet et Robert, 2018, p. 147). En d'autres mots, ils ne peuvent pas être

généralisés à toute la population haïtienne de Montréal et encore moins à toutes les populations noires qui entrent en interaction avec la police. Par contre, les conclusions de mon étude peuvent être « transférables » à une autre recherche qui aurait les mêmes fondements empiriques (c'est-à-dire le même type de population, la même grandeur d'échantillon, etc.) (Gaudet et Robert, 2018, p. 147). Ma recherche est également itérative puisqu'elle porte sur « des phénomènes préétablis, mais où le chercheur se laisse surprendre par ses données et ses découvertes » (Gaudet et Robert, 2018, p. 5).

Par ailleurs, la méthode des entrevues semi-dirigées comporte certaines limites qui sont importantes à prendre en considération. D'abord, il existe le biais de la désirabilité sociale. Il est possible que des participants aient donné une réponse qui ne représente pas leur pensée, mais qui se présente mieux socialement. Les participants peuvent avoir donné une réponse qui cadre mieux avec les attentes du chercheur (de ce qu'ils pensent être les attentes du chercheur) ou de ce que la société s'attendrait comme réponse de leur part. Et ce, au lieu de donner une opinion franche ou personnelle (Collins, Shattel et Thomas, 2005).

Pour contrer le biais de la désirabilité sociale, j'ai proposé des perspectives alternatives aux participants, pour leur montrer qu'il n'y a pas de bonne réponse, simplement des perspectives différentes. Le but était de leur montrer que je ne m'attends pas à prouver une hypothèse ou à prouver l'existence de quelconque phénomène comme le profilage racial, par exemple, mais à découvrir comment le droit est vécu dans leurs vies quotidiennes. Je me suis également engagé à ne pas faire de commentaire ou de geste approuvateur ou désapprouvateur qui pourrait inciter les participants à répondre d'une manière plutôt qu'une autre (Collins, Shattel et Thomas, 2005). Les questions posées aux

participants étaient ouvertes et neutres pour ne pas orienter leurs réponses. Les entrevues ont commencé par des questions sur leurs perceptions du quartier, de la qualité de vie, du rapport qu'ils entretiennent avec la communauté haïtienne, ainsi que de leurs différentes interactions avec les agents du SPVM, et j'ai progressivement cherché à savoir comment ils conçoivent leurs droits et le droit lorsqu'ils sont en interaction avec la police. Le but était d'utiliser leurs histoires et expériences personnelles comme lunettes pour explorer comment le droit est vécu dans la vie de tous les jours. Ces histoires peuvent être analysées sous le prisme des concepts de conscience juridique et d'hégémonie afin de faire sens de leurs conceptions du droit et d'étudier la forme que prend l'hégémonie juridique dans la vie de tous les jours (Ewick et Silbey, 1998).

3.5 Méthode d'analyse

La méthode d'analyse utilisée dans le cadre de cette thèse a été l'analyse thématique de données (Braun et Clarke, 2006). À travers cette méthode, j'ai identifié les thèmes les plus récurrents de la collecte de données afin de les analyser. L'analyse thématique s'est faite en différentes étapes.

D'abord, j'ai opérationnalisé mes concepts. En d'autres mots, j'ai rendu certains concepts qui au départ étaient abstraits (ou du moins dont l'implication dans la réalité était difficile à saisir de manière tangible), mais qui sont devenus concrets à travers des définitions pratiques. J'ai rendu certains concepts visibles à travers les propos de mes participants qui correspondaient à ces définitions pratiques (c'est-à-dire la façon dont la théorie peut être perceptible dans la réalité, à travers le vécu et les expériences de mes participants). Ensuite, il y a eu la « familiarisation avec les données ». J'ai repéré

l'orientation générale des données recueillies durant les entrevues individuelles (Braun et Clarke, 2006). À chaque fin d'entrevue, j'ai procédé à la retranscription écrite (verbatim) des enregistrements audionumériques. La retranscription écrite et la familiarisation avec les données m'ont amené à une immersion des données (Braun et Clarke, 2006). J'ai pu reconnaître les différentes tendances, les thèmes qui ont le plus souvent ressortis dans les réponses de mes participants. À l'aide d'une lecture répétée des données, j'ai pu également reconnaître les questions que les participants semblaient avoir un peu plus de difficulté à saisir. J'ai donc ajusté, sans forcément éliminer, certaines questions pour les rendre plus compréhensibles aux futurs participants.

Ensuite, j'ai codifié les données (Braun et Clarke, 2006) de façon déductive et inductive. En effet, après chaque retranscription écrite (verbatim), j'ai pris soin d'entrer les différents extraits d'entrevue qui correspondaient à des codes déductifs en y ajoutant parfois les nuances que mes participants apportaient à ces concepts. Ces codes m'ont servi à identifier des éléments pertinents pour ma thèse et à faire ressortir les thèmes anticipés de manière déductive à partir de mon cadre théorique (par exemple la présence d'un discours hégémonique, contre-hégémonique, de l'hégémonie juridique, des relations de pouvoir, etc.). L'analyse des données m'a également permis de ressortir des thèmes inductifs, c'est-à-dire des thèmes qui ressortent directement de ma collecte de données et qui en tant que chercheur, m'ont amené à me surprendre, parce qu'imprévisibles. Le thème du « pessimisme par rapport au droit », par exemple, n'était pas anticipé déductivement.

Après avoir terminé la codification, c'est-à-dire après avoir fait ressortir tous les thèmes pertinents de mes données afin de comprendre l'expérience de mes participants sous tous les angles possibles (Deslauriers, 2005), j'ai procédé à la rédaction. Lors de la

rédaction, j'ai dressé un portrait de la manière dont les jeunes adultes de 18 à 25 ans de la communauté haïtienne de Montréal des quartiers Montréal-Nord et St-Michel conçoivent leurs droits lorsqu'ils sont interactions avec les agents de police du SPVM.

Chapitre 4 - Analyse des données

Dans ce chapitre analytique, j'ai pu dresser un portrait de la manière dont les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon conçoivent le droit et leurs droits, lorsqu'ils sont en interactions avec les policiers du SPVM. Cette analyse mobilise les concepts présentés dans mon cadre théorique. En plus de servir directement à l'analyse, ces concepts m'ont aussi amené à identifier des thèmes de façon déductive et, par extension, à créer des sous-thèmes que j'ai moi-même développés de manière inductive. J'ai divisé ce chapitre en quatre grandes sections.

Premièrement, j'explique comment les modalités de différenciations sociales amènent mes participants à se représenter le droit d'une manière particulière. Selon eux, le droit ne s'appliquerait pas de la même façon dépendamment de la lecture que les policiers (et les différents acteurs du système de justice pénale) font de leurs corps, c'est-à-dire dépendamment du processus de racialisation, de la perception de l'âge, du genre, etc.

Deuxièmement, je présente les différentes typologies des rapports au droit dans la communauté haïtienne. L'exercice de conceptualisation typologique d'Ewick et Silbey (1998) et de Hertogh (2018) m'a ici permis d'identifier certains thèmes de façon déductive, d'abord, mais j'ai pu aussi développer certains thèmes de manière inductive. On retrouve notamment une sous-section qui traite du droit comme une « mafia » et du « pessimisme par rapport au droit », ainsi qu'une sous-section sur « l'incompréhension face au droit ».

Troisièmement, je présente la façon dont l'hégémonie est présente à la fois dans le quotidien de mes participants, mais aussi dans leurs propos. J'analyse entre autres comment le concept d'hégémonie s'applique dans la relation des membres de la communauté

haïtienne de Montréal et des policiers du SPVM, c'est-à-dire comment les actions de ces acteurs les amènent à reproduire (ou maintenir) les structures sociales.

4.1 Importance des modalités de différenciation sociale

Dans cette section, je réponds à l'un de mes objectifs de recherche qui est de savoir si les modalités de différenciation sociale jouent un rôle important chez les membres de la communauté haïtienne dans leur représentation du rôle de la police et de leur conception du droit. J'analyse la façon dont ils conçoivent que le genre, la classe socio-économique, la race, l'âge ou la religion ont une incidence sur leur perspective du droit et sur les dynamiques entre les policiers et des membres de leur communauté. Selon mes participants, ces éléments joueraient un rôle très important dans la manière dont les policiers décident d'intervenir. Le fonctionnement même du droit (son utilité, son application) dépendrait de la lecture que les autorités font d'une personne (sa race, sa classe socio-économique, etc.). Ainsi, selon mes participants, la race jouerait un rôle important dans la manière dont la police se représente les membres de la communauté. La race jouerait également un rôle dans la façon dont les membres de cette même communauté se représentent les policiers, considérant de façon différente les policiers blancs des policiers noirs. Puis, on remarque également dans les propos de mes participants qu'un autre enjeu serait la classe socio-économique. En effet, plusieurs ont exprimé qu'ils croient appartenir à une classe marginalisée et plus à risque d'être prise dans les rouages du système de justice pénale à cause du rôle même de la police qui serait responsable de contrôler et surveiller les classes perçues comme dangereuses. Ainsi, les modalités de différenciation sociale

jouent un rôle important dans la manière dont les membres de la communauté haïtienne se représentent la police.

On remarque dans leurs propos qu'ils se sentent discriminés dans la manière dont les autorités interviennent auprès d'eux. De plus, les membres de la communauté haïtienne sont conscients que le fait qu'ils soient des hommes ou des femmes (genre), noirs (race), pauvres (classe socio-économique) et jeunes (l'âge) influencent leur manière de se représenter le rôle de la police. Ainsi, comme Denis cherche à l'expliquer :

Je pense que le fait que je sois [un] jeune haïtien, [un] jeune noir, à la base tu vois comme... Et ce que je vois entre les noirs et les policiers, ça vient quand même changer la façon que je vois les policiers et tout, je vois les policiers comme des gens qui [ne] sont pas toujours là pour aider et tout en tant que noir... mais plus pour nous mettre de côté et tout. Alors je dirais que oui ça change. (Denis)

Sa perspective est aussi partagée par d'autres participants qui expriment que parce qu'ils sont « jeunes » et « noirs » (Haïtiens), ils se représentent le rôle de la police différemment que des personnes qui pourraient être autrement marquées par un processus de racialisation ou d'une tranche d'âge différente. Ainsi, selon eux, les policiers feraient une lecture négative des corps noirs et les traiteraient de façon discriminatoire en comparaison aux personnes non-racisées et aux personnes plus âgées. Ainsi, on remarque dans la pensée de mes participants que la race influence plus que la classe socio-économique la manière dont ils perçoivent les policiers et leurs interventions. Ils sont convaincus que les agents de police sont enclins à un mode d'intervention plus musclé auprès des personnes noires en comparaison à des groupes autrement marqués par un processus de racialisation qui entreraient en contact avec la police.

Mon analyse de l'expérience de mes participants rejoint donc les nombreuses études qui suggèrent que la race demeure un facteur clé dans l'expérience des citoyens avec la police (Melcher, 2003 ; Brunson et Miller, 2006 ; Sharp et Atherton, 2007 ; Gabbidon et Higgins, 2009 ; Cao, 2011, Wortley et Owusu-Bempah, 2011 ; Owusu-Bempah, 2014 ; Chan et Chunn, 2014). Ma recherche apporte cependant la nuance que leur perception de la police est d'abord influencée par le fait qu'ils perçoivent la police à travers les lunettes d'une personne qui s'identifie comme étant noire et non d'un autre groupe. Dans leurs conceptions, la police jouerait le rôle de prédateur. Selon eux, cette perspective serait différente chez les autres groupes. Comme l'exprime Alexandre :

C'est sûr que le fait que je suis noir peut-être que ça les a attirés [...] je crois que la raison de mon arrêt [n]'était pas normal... Peut-être que si ça avait été un Québécois, je [ne] crois pas que ça aurait été comme ça. (Alexandre)

Cette perspective de la police comme étant répressive et particulièrement stricte auprès des communautés noires pourrait s'expliquer par le fait que, comme le soutiennent Wortley et Owusu-Bempah (2011), les personnes noires estiment que la police explique rarement les motifs de ses interpellations et, par manque d'explications, les membres de ces communautés peuvent l'attribuer à la race. En effet, le propos d'Alexandre illustre que dans sa représentation du rôle de la police, la race est un facteur déterminant dans la décision de la police d'intervenir. Cette perspective est aussi partagée par Maurice qui soutient que dépendamment des groupes racisés le rôle de la police peut être perçu différemment :

Ben, c'est sûr, moi, si j'avais été un blanc, je pense que j'aurais vu la police comme des protecteurs, comme des gardes de sécurité à Montréal-Nord... Mais

parce que je suis Haïtien, je pense que c'est plus euh... une offensive qu'une défensive. (Maurice)

Dans la représentation que mes participants se font des quartiers Montréal-Nord et St-Michel, les policiers concentrent davantage d'efforts à réprimer le crime qu'ailleurs sur l'île de Montréal. Ils sont également convaincus que la police a tendance à agir différemment avec les résidents de ces quartiers (notamment les personnes noires et les jeunes) et que les actions de la police sont souvent déplacées. Bien qu'ils s'entendent pour dire que, de façon générale, le rôle de la police est de sécuriser la ville, de protéger et servir, ils sont convaincus qu'à l'inverse, les policiers sont présents à Montréal-Nord et St-Michel pour contrôler et surveiller les membres de ces quartiers. Comme l'explique Isabelle :

C'est davantage dans ce secteur que je vois la police honnêtement [Montréal-Nord et St-Michel] [...] Puis, tsé, des fois ils font des actes puis je suis comme... Ça [ne] fait pas de sens [...] Mais c'est sûr que je trouve que des fois la police peut exagérer dans leurs arrestations, puis que des fois ils s'attardent trop sur des petites choses... Puis oui, puis surtout chez nous, les noirs là... [...] Surtout chez les gars noirs, je trouve que c'est trop répétitif. (Isabelle)

Ce serait des situations qui, selon elle, sont trop souvent répétitives envers les hommes noirs, mais pas forcément envers les femmes noires. Cela rejoint les études de Bernard et Mcall (2010) et de Rankin et Winsa (2012) selon lesquelles les communautés noires seraient plus à risque de se faire questionner, arrêter et surveiller par la police que la population générale ; ainsi que les études de Dottolo et Stewart (2008), Chow (2010) et Cao (2014) qui suggèrent que ce sont les hommes qui s'identifient comme étant noirs qui sont le plus à risque d'avoir une mauvaise expérience avec la police.

L'analyse de mes données m'a également amené à découvrir que pour certains participants, ce n'est pas la présence du droit ou de la police qui a un impact sur leurs comportements, mais leur foi religieuse. Les propos de mes participants semblent illustrer qu'ils sont très croyants et que ce sont leurs valeurs religieuses ainsi que certaines valeurs inculquées par leurs parents dès l'enfance qui les amènent à respecter le droit et les normes sociétales. Ainsi, comme Denis semble l'exprimer :

Oui [ce sont mes valeurs personnelles] parce que les policiers, comme tu vois, comme ils font leur job et tout, mais ce n'est pas à cause d'eux que je [ne] vole pas ou que je [ne] vais pas en prison et tout, si je [ne] fais pas de crime et tout, ce [n'] est pas vraiment à cause d'eux... Tu comprends, je pense que c'est vraiment à cause de mes parents et tout... de mes parents qui m'ont bien éduqué, mes valeurs, mes croyances et tout, mes croyances religieuses... Ce [n'] est vraiment pas à cause de la présence de la police. (Denis)

Ainsi, on remarque que ces participants créent une distance entre leurs valeurs personnelles et les normes juridiques, ils créent une distance quant à l'influence du droit dans leurs vies et cela correspond justement au concept « d'isolement de la valeur juridique » tel que développé par Hertogh (2018, p.56). C'est un concept qui permet de mettre en lumière comment certaines personnes accordent très peu d'importance aux valeurs qui sont généralement primordiales dans une société donnée. Pour ces personnes, c'est une façon de se détacher de la régulation du droit, de se séparer des valeurs sociétales qui, en temps normal, contrôlent leurs conduites. C'est plus précisément : « Un fossé perçu entre les valeurs en cours dans une société civile (ou une de ses sous-unités) et les normes propres à l'individu » (Seeman, 1975, p. 93 cité dans Hertogh, 2018, p. 53 ; ma traduction).

Cependant, l'analyse des propos de mes participants apporte la nuance selon laquelle ce serait la religion qui pourrait avoir un impact majeur sur la volonté d'un individu d'accorder de l'importance aux directives du droit. Ainsi, ce serait non pas le droit qui aurait de l'importance dans la manière dont ils se comportent, mais l'influence de la religion. Cette perspective est aussi partagée par des participants comme Maurice qui soutient que la présence ou l'absence de la police dans les rues des quartiers Montréal-Nord et St-Michel n'influence aucunement sa conduite, mais que ce serait plutôt sa foi dans la religion chrétienne :

Ben moi, ma mère m'a bien élevé [...] Elle nous a élevés dans un milieu chrétien comme... même sans police, on reste bien dans la rue. Puis ma mère là, c'est une personne stricte, là... On était toujours « tac, tac, tac ». Je [n'] ai jamais été arrêté parce que j'ai volé ou comme euh... fait quelque chose de mal... jamais, jamais.
(Maurice)

Bien que mon analyse ne concorde pas avec les conclusions des études d'Ewick et Silbey (1998) et de Calavita (2016) selon lesquelles ce serait le fait de ressentir l'influence (ou la présence) du droit dans la vie quotidienne qui amènerait les individus à s'autoréguler, ces auteurs ont précisé que le droit régule la société parfois de manière invisible, ce qui pourrait expliquer la raison pour laquelle mes participants ont l'impression que le droit n'a aucune influence dans leur vie. Ainsi, le droit est présent dans leurs vies quotidiennes, mais ils ont la conviction qu'il ne joue aucun rôle parce qu'il reste en arrière-plan. De plus, les valeurs que les parents leur transmettent sont peut-être influencées, de près ou de loin, par les injonctions du droit et pas forcément par des valeurs purement personnelles ou religieuses.

Par ailleurs, le processus de racialisation par lequel les membres de la communauté haïtienne observent les policiers racisés et non-racisés aurait un impact sur la manière dont ils se représentent le rôle de la police. Pour certains, les policiers perçus comme étant « noirs » n'auraient pas le même pouvoir que les policiers perçus comme étant « blancs » lors des interventions et ils n'auraient également pas la même façon d'intervenir. Ainsi, comme l'explique Stéphane :

Mais on dirait qu'ils [n'] ont pas le même pouvoir que le blanc qui est policier... Comme si... S'ils sont tout seuls, ok... Mais on dirait que quand ils sont deux, je [ne] sais pas... Ils [ne] peuvent pas prendre autant de place que le blanc qui est policier, admettons. (Stéphane)

Ainsi, selon eux, les policiers noirs n'auraient pas les mêmes pouvoirs que les policiers blancs, par contre les policiers noirs auraient une meilleure compréhension de leurs cultures, des réalités de leurs quartiers et une approche d'intervention différente. Cette perspective est aussi partagée par Alexandre qui soutient :

En tout cas, moi, si j'étais policier puis que je voyais un autre de ma communauté, c'est sûr que peut-être que l'approche serait différente. Parce que je sais ce qu'il peut vivre à la maison, je sais ce qu'il peut vivre à l'école... Je sais ce qu'il peut vivre avec ses parents... Puis mon approche va automatiquement changer... Mon arrogance va baisser... La façon que je vais lui parler va être différente. (Alexandre)

Aux yeux de mes participants, les policiers noirs auraient une figure paternelle et moins autoritaire devant les jeunes noirs d'origine haïtienne des quartiers Montréal-Nord et St-Michel. Ces policiers réfléchiraient comme des parents et les aborderaient différemment

d'une autre approche d'intervention qui pourrait être perçue comme étant oppressive. Comme l'illustre Vincent :

Pour de vrai... Ça m'est arrivé une seule fois puis je vais toujours m'en rappeler parce que le policier noir, la façon qu'il m'a intercepté... Il [ne] m'a rien donné, Dieu merci, il [ne] m'a pas arrêté, il [ne] m'a pas donné de ticket... mais il m'a parlé comme si c'était mon père. So [donc], je me suis senti vraiment deux fois plus mal, tu comprends. So [donc], comme il me respectait, puis c'est pour ça que j'ai comme eu un peu plus de respect pour lui, j'ai plus pris à cœur ce qu'il me disait, tu comprends [...] Il a commencé à rentrer sur la façon que mes parents ils auraient pensé... Il m'a dit : « T'es un noir, je suis un noir, tu sais déjà comment ils nous regardent dans la rue, là ». C'est là qu'il a commencé... Donc surement, si ça avait été deux policiers blancs qui étaient venus, on aurait dit « de la merde » [des insultes] [...] Puis après ça « bam » les menottes, tu comprends. (Vincent)

Par contre, d'autres participants ont une meilleure appréhension des policiers appartenant aux communautés noires parce qu'ils ont la conviction que les policiers haïtiens devraient appliquer la loi différemment lorsqu'ils interceptent un autre résident haïtien du quartier, mais cette fois-ci à leurs avantages. Ce qui est loin d'être le cas. Comme l'exprime Maxime :

Surtout les Haïtiens, ils s'attendent que... Oh, le fait que c'est un policier haïtien, il doit te laisser partir parce que t'es un Haïtien comme lui, tu comprends ce que je veux dire... Les gens, ils pensent souvent qu'ils peuvent violer la loi et puis, sérieusement, je suis un Haïtien comme toi... Je te comprends, mais t'a violé la loi... Et tu connais la loi, tu comprends ce que je veux dire... Si je [ne] faisais pas

en sorte que tu respectes la loi... Si je [ne] suis pas juste envers toi, je [ne] le serais pas envers l'autre aussi, tu comprends ce que je veux dire [...], mais si je suis juste envers toi, je ferais la même chose aussi pour le blanc... que tu sois noir, que tu sois blanc, la loi c'est la loi, tu comprends. (Maxime)

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne l'importance de la race, selon eux, les interventions policières seraient partiales, arbitraires et discriminatoires selon qu'il s'agisse de résidents du quartier qui sont perçus comme étant « noirs » ou « blancs ». Cela rejoint donc la définition du profilage racial selon les études de Wortley et Owusu-Bempah (2011) ainsi que d'Armony, Hassaoui et Mulone (2019), selon lesquelles les personnes qui feraient l'objet d'une attention policière plus importante et sans motif raisonnable si ce n'est que pour la race seraient victime de profilage racial. En effet, les participants sont convaincus que les policiers sont plus stricts ou infligent davantage de souffrance aux personnes noires qu'aux personnes blanches, malgré que les crimes puissent être commis par tout le monde sans égard à la race. C'est ce que Jimmy exprime dans l'une de ses déclarations :

Moi, il [n'] y a pas de problème qu'on m'arrête comme pour telle affaire, mais laisse-moi pas souffrir... Comme, si c'était un blanc, ils l'auraient juste pris, l'embarquer, tout ça finit là, mais comme on ne le laisse pas souffrir mais nous, ils nous laissent souffrir. Même quand ils ont tort, ils nous laissent souffrir pareil, mais les blancs, ils [ne les] laissent pas souffrir. Par exemple, d'où je viens avec ça, j'avais vu que comme la semaine passée, ils avaient arrêté trois de mes amis. Comme, il pleuvait là, ils les ont arrêtés, ils les ont menottés, ils les ont mis à genoux par terre... Puis il pleuvait... Tandis qu'ils pouvaient, je [ne] sais pas, les embarquer tout de suite, puis comme, ils faisaient exprès la... Comme, ils les

mettaient à genoux par terre, mais si c'était un blanc, comme, ils leur auraient juste dit « Ça finit là, on s'en va avec toi ». Ils [ne] sont pas droits, mais comme au moins... Comme, même des blancs aussi des fois, ils [ne] sont pas droits aussi puis ils [ne] font pas les mêmes affaires. Moi, je [n]'ai pas de problème avec les jobs des policiers, mais c'est le fait que comme... Comment ils nous maltraitent. La différence entre nous et les blancs, c'est comme si les blancs avaient plus de valeur que nous... C'est comme si on est des chiens, genre. (Jimmy)

Ainsi, on peut voir à travers leurs expériences que certains participants sont convaincus que les policiers agissent différemment auprès des communautés noires en comparaison aux personnes non-racisées. Ainsi, à partir de l'analyse de leurs propos, j'ai constaté que la police réprime les classes subalternes par la force, et accorde un traitement différent aux autres groupes autrement marqués par un processus de racialisation.

Cette conclusion n'est pas sans rappeler les résultats des études de Chow (2011) et Dottolo et Stewart (2008) effectuées dans d'autres villes canadiennes et qui suggèrent que plusieurs personnes s'identifiant comme étant noires sont convaincues d'être plus à risque de subir une intervention musclée de la part de la police, et qu'elles ont moins de chance que les policiers les invitent à un échange de dialogue ou une communication civilisée. On peut donc remarquer qu'il existe dans les propos de mes participants la croyance d'appartenir à un groupe moins favorisé à la fois à cause du facteur de la race et de celui de la classe socio-économique. Ils vivent dans des milieux plus difficiles et ils doivent survivre dans des conditions qui les maintiennent dans une sorte de subordination. Ils ont la conviction de vivre dans des quartiers qui n'offrent pas beaucoup de ressources aux immigrants et qu'ils sont plus pauvres et plus à risque d'être criminalisés. C'est ce que des

participants comme Denis expliquent lorsqu'ils décrivent leur vie quotidienne dans le quartier St-Michel ou Montréal-Nord :

On vit avec le minimum, donc on n'a pas beaucoup d'argent pour payer la bouffe, payer le loyer et tout [...] Donc c'est un peu difficile vivre là-bas et c'est un peu difficile. Comme tu vois, c'est un coin avec pas beaucoup de ressources pour les jeunes immigrants que ce soit les noirs, les arabes et tout le reste. Donc c'est un quartier extrêmement pauvre avec beaucoup de violence quand même, que ce soit à l'école, que ce soit dans les parcs ou dans les sports qu'on jouait, il n'y avait pas beaucoup de ressources comme je disais tout à l'heure pour pouvoir... pour pouvoir, disons, euhmm... être libre financièrement libre au niveau du travail... Donc, je peux dire que c'est une vie assez difficile à St-Michel. (Denis)

Denis est un immigrant arrivé au Québec au début des années 2000 et qui décrit le quartier St-Michel comme étant « défavorisé » en comparaison aux autres quartiers de la ville de Montréal. Il explique que c'est un peu plus difficile pour les immigrants de première génération puisqu'ils n'ont généralement que le minimum pour survivre, c'est-à-dire qu'ils ont juste assez de moyens pour subvenir à leurs besoins. Il possède maintenant une entreprise de location d'autobus ce qui lui permet de mieux gagner sa vie. On pourrait donc comprendre qu'il est issu d'un milieu social difficile, mais qu'il arrive maintenant à mieux gagner sa vie.

Sa perspective est aussi partagée par Alexandre qui soutient que :

C'est un quartier très, très pauvre, il y a beaucoup de gens dans le besoin, tu le vois un peu sur leur face comme... Tu vois un peu la misère dans certains quartiers, tu vois la saleté, tu vois... Juste quand tu sors de Montréal-Nord, tu le vois par

exemple, juste à Rivière-des-Prairies ou à Laval ou on va dire, Longueuil, tu vois déjà la différence [...] Je vois vraiment la différence. (Alexandre)

Alexandre, étudiant en graphisme, explique qu'il arrive à voir la pauvreté sur le visage des gens du quartier Montréal-Nord et qu'il perçoit de la violence entre certains membres du quartier. Il explique que plusieurs jeunes s'adonnent à la drogue, la prostitution et il remarque que plusieurs jeunes quittent l'école et sont facilement influencés par leurs pairs. C'est pour cette raison que j'associe les propos de mes participants à la notion d'« appartenir à une classe subalterne », au sens qu'il s'agit à la fois d'une classe prolétaire (ou socio-économiquement précaire) et d'une catégorie raciale désavantagée par l'ordre social mis en place. Ils croient également appartenir à une classe sociale différente lorsqu'ils se comparent aux populations d'autres quartiers de la ville de Montréal moins médiatisés par rapport à la pauvreté et aux difficultés socio-économiques environnantes. Mes participants ont spécifié que ce sont certains arrondissements précis des quartiers Montréal-Nord et St-Michel qui seraient particulièrement touchés par la pauvreté et la haute surveillance policière, tels que le secteur des rues Lapierre et Pascal. Comme l'indique Stéphane :

Montréal-Nord, pour moi, c'est comme divisé en deux... Il y a le Nord propre et il y a le Nord sale. Le Montréal-Nord propre c'est comme de Pie-IX à St-Michel dans les rues à l'intérieur comme Bruxelles, Paris, London, toutes ces rues-là... Le Nord sale [pour] moi, c'est après... après Calixa-Lavallé... Comme quand tu vas vers Lacordaire, Matte, Lapierre/Pascal, pour moi, c'est un autre [Montréal] Nord. C'est comme ça que je décrirais ça. (Stéphane)

Stéphane exprime qu'il est issu d'un Montréal-Nord plus aisé. Il explique que Montréal-Nord serait divisé en deux, un des secteurs serait très mouvementé et médiatisé par les différents conflits et la répression policière, et un autre secteur de Montréal-Nord serait beaucoup plus paisible, présentant un développement urbain mieux adapté et exempt d'activités policières excessives. Stéphane explique qu'il est propriétaire d'une voiture de luxe et qu'il est convaincu que parce qu'il est un homme noir au volant de ce véhicule, il attire l'attention policière plus facilement. Il explique que, selon les policiers, les noirs ne devraient pas être riches ou influents, mais demeurer en position de précarité. Ainsi, sa perspective peut être comprise à travers l'expérience d'un homme noir issu d'une classe un peu plus aisée. Ainsi, pour mes participants, le quartier Montréal-Nord n'aurait pas une bonne image aux yeux de la police. Selon eux, la manière de penser de la police est que, si une personne vient du quartier Montréal-Nord ou St-Michel, elle est automatiquement impliquée dans la criminalité ou vit dans des conditions moins favorables, ce qui amènerait la police à effectuer une surveillance plus accrue dans ces quartiers. Un peu dans la même lignée que Chambliss (1971), on remarque à travers l'analyse des propos de mes participants que l'on utilise les crimes liés au capitalisme (ou qui s'adressent plus particulièrement aux classes prolétaires) comme le vol ou le vagabondage pour distraire les classes précaires des véritables problèmes sociaux et les aveugler de leurs conditions de subordination.

Quoi qu'il en soit, pour les participants, il s'agit d'un prétexte utilisé par la police pour exercer un contrôle plus accru des groupes subalternes. C'est pour cette raison que j'établis un lien avec le concept de populisme pénal (Wacquant, 1999 ; Salas, 2018) selon lequel l'État adopte une philosophie excessivement répressive auprès des classes précaires

et se détache des problèmes sociaux qui conduisent certains groupes marginalisés à être susceptibles d'être impliqués dans la criminalité. Les policiers qui suivent les directives du politique répriment les classes précaires considérées comme dangereuses. Comme dans le contexte états-unien étudié par Wacquant, ma recherche montre bien que la classe sociale et la race seraient intrinsèquement liées dans la représentation de ces groupes comme précaires et dangereux. À tout moment, les membres de la communauté haïtienne de ces quartiers deviennent des cibles potentielles des forces policières.

Plusieurs participants comme Stéphane considèrent qu'il existe une surveillance et un contrôle excessif des membres de la communauté haïtienne de ces quartiers par la police :

Je devais aller jouer à Montréal-Nord dans le parc St-Laurent... Il y avait eu une situation dans le quartier... Je crois que quelqu'un s'était fait voler quelque chose... moi je suis descendu de l'autobus... Je venais à peine de descendre l'autobus pour traverser la rue, puis là, il y a une voiture dans la rue qui est venue se mettre devant moi... Il est venu me dire : « Hey ! Tu viens d'où ? », mais, je venais de sortir de l'autobus [...] Il m'a dit : « On a eu la description d'un jeune noir à peu près habillé comme toi qui aurait volé quelqu'un ». [Rire], pour de vrai, pour la première fois de ma vie, j'ai comme eu... j'ai comme eu peur [rire]. Parce que je [ne] comprenais pas... C'est comme s'ils ont arrêté la circulation pendant que je venais de descendre de l'autobus [...] À Montréal-Nord, ils disent qu'il y a les gangs de rue, il y a des vagabonds... Pour eux, c'est comme si... T'es pas censé être bon si tu sors de Montréal-Nord, moi, c'est comme ça que je le vois... Comme Montréal-

Nord [n'] a vraiment pas une bonne étiquette... Elle [n'] est pas super reluisante pour la police. (Stéphane)

Ainsi, d'après leurs expériences, mes participants affirment que les policiers effectuent une surveillance excessive des membres de la communauté haïtienne.

Pour cette raison, je considère que ma recherche, bien qu'elle se base sur un échantillon plus petit, rejoint les études de Prévot (2017), de Maynard (2017) ainsi que d'Armony, Hassaoui et Mulone (2019), car si comme le suggèrent ces recherches, il y a une augmentation des contrôles d'identités, cela peut être problématique par le fait même que cela risque d'accroître les tensions entre la police et les membres de la communauté haïtienne. C'est bien ce que laissent entendre des participants comme Stéphane mentionné plus haut. Mon analyse abonde également dans le même sens que l'étude de Charest (2009) qui avance que ces arrestations seraient non-justifiées, et que celle de Liska (1992) qui suggérerait déjà il y a une trentaine d'années que ces communautés sont vues par les policiers comme menaçant l'ordre social.

L'analyse des propos de mes participants me pousse cependant à suggérer la nuance selon laquelle la police serait un mode d'organisation qui s'attaque au prolétariat (ou bien aux classes subalternes) pour des besoins liés au capitalisme. Les policiers rendent les pauvres encore plus pauvres et les riches encore plus riches par des directives émises par les classes socio-économiquement bien situées. Un peu dans la même lignée que Quinney (1973), je soutiens que les instruments de répression seraient du côté des riches et les actions des personnes subalternes qui ne coïncident pas avec une logique capitaliste (par exemple le vagabondage, etc.) sont réprimées.

En effet, les participants perçoivent la police comme un moyen de réprimer la communauté haïtienne socio-économiquement, par exemple, à travers l'octroi excessif et abusif d'amendes aux groupes plus vulnérables. Comme l'explique Alexandre :

[J'ai eu une amende] Parce que je marchais dans la rue à la place du trottoir, puis c'est allé en cour, puis j'ai dû avoir un avocat [...] J'ai perdu beaucoup d'argent [...] C'était un montant quand même assez considérable. Puis, oui, je crois qu'ils approchent beaucoup... Ils ont beaucoup de préjugés ,peut-être qu'ils pensaient que j'étais sous probation puis que je [ne] devais pas sortir puis... ils m'ont approché. Leur raison c'était que : « Ah tu [ne] marchais pas sur le trottoir », mais il y en a plein de gens qui [ne] marchent pas sur le trottoir... Honnêtement, je crois que si ça avait été un Québécois, je [ne] crois pas qu'ils auraient fait ça.

(Alexandre)

Mes participants semblent donc croire que les personnes blanches seraient, pour la plupart, socio-économiquement bien situées et exemptes de brutalité policière. Vincent partage la même représentation du rôle des policiers comme des acteurs responsables de maintenir les pauvres dans la pauvreté (ou en état de subordination) par des directives venues « de plus haut », il souligne :

Eux autres, on dirait ils s'amuse à donner des tickets, donner des tickets... C'est vraiment ça qui nous tue ces temps-ci là... Ils font juste donner des tickets, des tickets, des tickets... Puis, ma vision de la police c'est vraiment ça là... [...] Je [ne] sais pas, ça a passé aux nouvelles dernièrement, le maire disait que les policiers [n'] avaient pas donné assez de tickets... Ça c'était il y a 2-3 mois, je pense. Puis, ils disaient que les policiers leur devaient de l'argent parce qu'ils [n'] avaient pas

atteint le quota. So, maintenant les policiers là... C'est ticket pour n'importe quoi, là tsé, manger des tickets, manger, manger là... Tu comprends. (Vincent)

Vincent explique qu'il a grandi « dans le cœur de Montréal-Nord » et qu'il a été témoin de différentes problématiques telle que la pauvreté. Il donne l'exemple de jeunes qui très souvent n'ont rien à manger à l'école à l'heure du dîner. Pour cette raison, on retrouve plusieurs services de dons alimentaires dans le quartier. Il explique également que la consommation de drogues est une problématique chez les parents de plusieurs jeunes du quartier. Il a exprimé qu'il a de la famille impliquée dans le crime organisé, notamment dans des gangs de rue. Ses liens de proximité avec des groupes criminalisés l'ont influencé à percevoir le droit comme étant corrompu et au service des personnes relativement puissantes. Il explique également qu'il se fait souvent arrêter au volant de sa voiture de luxe par les policiers parce qu'il serait un « homme noir » qui exhibe sa richesse. Ainsi, sa position de personne mieux nantie pourrait influencer sa perspective du droit.

J'arrive également à faire des parallèles entre la perception d'une surveillance accrue des membres de la communauté haïtienne de mon échantillon et les conclusions du rapport de la Commission des droits de la personne (2011) qui avance que les membres des communautés noires se sentent harcelés par la police et que les arrestations auraient augmentées de 60% chez ces communautés. Par contre, l'analyse de mes données apporte la nuance selon laquelle cette surveillance accrue de la communauté haïtienne serait perçue comme étant due au rôle de la police comme responsable de maintenir les structures sociales capitalistes grâce auxquelles les riches s'enrichissent au détriment des plus pauvres. Mon étude ne permet pas de confirmer que c'est le résultat du retrait progressif de l'État providence, comme le suggère Wacquant (1999 ; 2004), mais les propos de mes

participants suggèrent qu'il existe bel et bien une sévérité accrue (une tolérance zéro) pour les crimes commis par la classe précaire de ces quartiers. Ils ont la certitude que les policiers les perçoivent comme une classe dangereuse à l'ordre social, ce qui expliquerait une surveillance accrue (Lynch, 2012 ; Doob et Webster 2015). Les interventions policières seraient davantage axées sur la répression des membres de ces quartiers que sur une volonté de leur venir en aide.

4.2 Positionnement contre le droit

Dans cette section, je réponds à un autre de mes objectifs de recherche qui est de classer les types de rapports au droit des membres de la communauté haïtienne qui ont participé à mon étude en fonction des typologies développées dans la littérature, et de vérifier la pertinence de ces typologies dans le cas à l'étude. Cette section est plus spécifiquement une analyse des rapports que les membres de la communauté peuvent avoir avec le droit selon des sous-concepts développés par différents auteurs qui ont contribué au développement du concept de conscience juridique. À travers l'analyse des propos de mes participants, j'essaie d'établir une meilleure représentation de la conscience juridique des membres de la communauté haïtienne de Montréal. Ainsi, je cherche à savoir comment leur conception du droit influence leurs comportements à la fois lorsqu'ils interagissent avec la police, mais également lorsqu'ils s'imaginent la présence policière (ou la présence du droit) dans leur vie et comment cela peut avoir un impact sur leurs actions.

Dans les entretiens, mes participants mobilisent plusieurs formes d'expression qui témoignent de différents rapports au droit qui peuvent être organisés selon certains des idéaux-types des typologies de conscience juridique développées par Ewick et Silbey

(1998), puis plus récemment par Hertogh (2018). En effet, je présente comment les notions d'Ewick et Silbey – *with the law* (jouer avec le droit), *before the law* (être déférent au droit) et *against the law* (être contre le droit) – s'appliquent aux différentes expériences de mes participants. Ainsi, d'autres participants vont considérer le système juridique comme étant oppressif, imprévisible et cela les amène à croire qu'ils sont impuissants par rapport aux répercussions possibles du droit. Ou encore certains vont être cyniques par rapport au droit ou isoler l'influence du droit dans leurs vies, selon la typologie développée par Hertogh (2018).

Par ailleurs, dépendamment de leur genre et de leur âge, j'ai remarqué que la perspective de mes participants peut changer, mais étant donné que tous mes participants sont âgés entre 18 et 25 ans, mon échantillon ne me permet pas de comparer le rapport au droit des personnes qui auraient des tranches d'âges différentes. Par contre, certains participants se sont rappelés leur rapport au droit plus tôt dans leurs vies, c'est-à-dire étant plus jeunes, entre 12 et 17 ans. Ils affirment que leur rapport au droit a évolué et n'est plus la même qu'aujourd'hui (18 à 25 ans).

Ainsi, en faisant une lecture répétée des affirmations de mes participants, j'ai pu comprendre que d'après leur perspective, le Montréalais d'origine haïtienne ne serait pas considéré comme un citoyen avec des droits à faire prévaloir parce qu'il serait de « race » noire et mis à l'écart de la société, c'est-à-dire qu'il ne bénéficierait pas des mêmes avantages que d'autres individus. Les membres de la communauté semblent être contre le droit dans la mesure où ils pensent que l'interprétation des lois reste toujours à l'avantage de la classe « bourgeoise » et des personnes blanches. C'est ce qu'explique Sylvie :

Mais justement, pour montrer à quel point que c'est là dans la communauté même moi, dans ma propre famille, la police [n'] est pas valorisée. On me l'a dit : « T'es noire, [Sylvie], ça [ne] sert à rien [de contester] même si tu veux. On va te regarder, puis la première chose qu'on va voir de toi, c'est que t'es noire, on ne va pas voir ton action ou peu importe que t'es un être humain. Non, on va juste voir ta couleur de peau, puis c'est comme ça qu'on va te juger ». Donc si ça, ça s'est même partagé dans ma famille, puis ça s'est dit par mes parents qui ont été dans une école privée [...] C'est tellement là dans la communauté, comme je l'ai entendu : « T'es noire, c'est sûr que si tu vas voir la police, ça va se retourner contre toi ». Quand la police est là, [ne] fait rien. (Sylvie)

En effet, le droit ne ferait qu'élargir le fossé entre les groupes marginalisés et les personnes socio-économiquement bien situées. Pour cette raison, les membres de la communauté haïtienne pensent qu'ils reçoivent un traitement différent de la part de la police. C'est pour cela que je soutiens qu'il existe un lien entre le rapport des membres de la communauté haïtienne avec le droit et le concept de gestion différentielle des illégalismes.

À travers l'analyse de leurs propos, j'ai pu comprendre que selon eux, des personnes privilégiées peuvent dévier le sens du droit ou l'appliquer différemment lorsque cela les concerne. La classe socio-économique qu'occupe un individu, ainsi que la race, influencent la manière d'interpréter et d'appliquer le droit. Les policiers travaillent à réprimer la déviance de groupes spécifiques et pendant ce temps, leurs actions occultent les crimes commis par les groupes plus privilégiés ou en position de pouvoir. Les membres de la communauté haïtienne de Montréal se retrouvent pour la plupart en position de précarité financière en comparaison au reste de la population (Ligue des Noirs du Québec,

2017). Ainsi, un peu comme le suggèrent les conclusions de l'étude de Marshall (2005), je propose que lorsque les autorités se concentrent à réprimer certaines communautés racisées (ou en position de précarité), cela occulte les crimes commis par les autres groupes (comme les personnes blanches ou non-marginalisées).

Pour ces différentes raisons, la majeure partie des personnes d'origine haïtienne ayant pris part à ma recherche sont contre le droit. Un peu comme l'indique l'étude de Tushnet (1991), j'ai pu comprendre que le droit et l'interprétation des lois reflètent davantage le statut social que la solution à un règlement de conflit. La création et l'interprétation des lois est à l'avantage des membres de cette classe privilégiée, leur permettant ainsi d'obtenir ce qu'ils veulent et de légitimer leur pouvoir. Ainsi, même s'ils ne l'expriment pas exactement dans ces termes, la perspective des participants de ma recherche n'est pas sans rappeler l'analyse d'Owusu-Bempah (2014) qui soutient, sur la base d'entretiens avec 559 hommes noirs de la ville de Toronto, que les décisions de la police de judiciariser certains groupes reflètent la stratification sociale du Canada et que les lois sont plutôt une manière d'institutionnaliser la suprématie blanche et de consolider les avantages socio-économiques qui y sont associés.

Par contre, dans ma recherche, une femme d'origine haïtienne semble être en partie déférente au droit, non pas parce que ce serait la seule option imaginable dans les conditions sociales et structurales dans lesquelles elle se retrouve, mais parce que les policiers agissent d'une façon qui vise à sécuriser les femmes du quartier. La relation que les policiers entretiennent avec les femmes serait plutôt axée sur la protection et l'aide, et que ce ne serait pas du tout la même relation entretenue avec les hommes (surtout axée sur le contrôle, la violence, la confrontation physique et verbale, etc.). Cette femme d'origine haïtienne

arrive à percevoir les policiers de manière différente dans la mesure où elle croit qu'ils sont présents pour chercher à les sécuriser. Isabelle tente donc d'expliquer que :

Tsé, des fois, je vois aussi le bon côté des choses de la police. Des fois, ils [ne] sont pas nécessairement là pour nous faire du mal... En tout cas, ce [n]'est pas leur premier but. Je crois qu'ils sont plus là, justement, parce qu'ils savent que c'est un quartier qui a plus besoin de sécurité. Puis, des fois moi dans ma tête, c'est mon côté plus positif, je crois qu'ils sont là pas pour nécessairement aller chercher des problèmes [...] Bien, moi, je vais aller avec les deux, parce que tsé, il y a des moments où est-ce que comme, oui, on a besoin de plus d'autorité pour assurer les lieux et puis tout ça, puis comme, pour surveiller [...] Mais des fois, je peux penser aussi que c'est exagéré parce qu'il est noir tu vas l'intercepter puis lui demander ses papiers. Pourquoi je dis ça, c'est parce que c'est souvent répété, le plus souvent ce sont des garçons noirs. Les femmes noires... Non. Je trouve que ce sont plus les hommes... Mais les filles... Si c'était une fille, moi je dirais que ce serait plus de la sécurité. Mais quand c'est les gars, je trouve que comme... Ils vont penser que c'est le gars genre le « coupable »... Ben, pas le coupable, mais qui a fait quelque chose... Comme les deux sexes, je trouve que la police agit différemment avec nous. Comme c'est vraiment divisé... Avec les gars, je trouve qu'il y a plus de pression, mais avec les filles c'est plus le côté « sécuritaire ». Du moment que c'est une fille, peu importe la race ou l'âge, mais les gars noirs, c'est différent. Moi, je le vois de même... Parce que tsé, admettons, moi mes amies filles, je vois plus souvent que la police va être là pour assurer que : « On te protège ». (Isabelle)

Isabelle est une étudiante en soins infirmiers qui décrit également le quartier Montréal-Nord comme étant défavorisé, mais elle garde un certain optimisme en expliquant que le quartier aurait fait plusieurs progrès depuis les dernières années. Elle explique qu'il y aurait eu plusieurs « installations » et des « députés » qui ont aidé à revigorer l'image du quartier. Elle explique que l'on ressent l'unité chez les jeunes du quartier et que, même si certains secteurs sont considérés comme « dangereux », les jeunes peuvent rendre la dynamique du quartier plus agréable. Elle explique qu'elle a eu la chance d'avoir été inscrite dans l'une des écoles privées de la région, ce que les autres familles n'ont souvent pas l'opportunité ou les moyens de faire. Ainsi, sa perspective de Montréal-Nord et de la police peut être influencée par le fait qu'elle vient d'une famille que l'on pourrait qualifier comme étant un peu plus « aisée ». Comme mon échantillon est majoritairement composé d'hommes (soit de huit hommes et deux femmes) et que parmi ces femmes, une seule d'entre elles affirme que les policiers cherchent à sécuriser les femmes dans son quartier, je ne peux pas généraliser son propos. Les hommes par contraste semblent davantage être contre le droit.

En effet, ils savent qu'en théorie, le rôle du droit et de la police est de les aider et les protéger (un outil servant pour le « bien social ») (Tamanahah, 2005, p. 469), mais qu'en réalité ce sont des outils qui servent à les opprimer et qu'ils reçoivent clairement un traitement différent par rapport à d'autres groupes plus privilégiés. C'est ce que des participants comme Denis expliquent :

Moi je pense que la police c'est... Je pense que son rôle c'est plus d'aider... c'est aider la population dans ses difficultés et tout [...] Comment on dit ça... On dit souvent, tu vois comme, protéger et servir et tout, mais on [ne] protège pas nécessairement... On frappe... on frappe et tout comme ça et ça [n'] aide pas plus...

ça [ne] vient pas comme aider les gens tu vois... Tu vois donc le rôle de la police, c'est surtout d'aider la population à vaincre les défis, à vaincre les problèmes sociaux comme les gangs de rues, les problèmes sociaux, ces affaires-là... Comme, oui, il faut protéger les gens et tout, mais je pense que tu vois comme, il y a une façon de les protéger, tu [ne] peux pas toujours les protéger en voulant les frapper, en les insultant, en les mettant de côté, il faut plus les aider, tu vois [...] pas juste venir les frapper les arrêter toujours, mais tu vois comme les aider... Comme les aider à tout niveau. (Denis)

Les membres de la communauté haïtienne se sentent donc exclus (marginalisés) dans la société par la répression policière. Si l'on applique les travaux de Wacquant (1999) à leur perspective, la police peut être vue comme un outil de répression servant à séparer les groupes perçus comme étant nuisibles et dangereux, mais dans mon étude ces mêmes groupes spécifient qu'ils ne se perçoivent pas comme étant dangereux. Mes participants croient que le droit devrait plutôt servir au bien social, c'est-à-dire à assurer une certaine justice de manière impartiale et équitable pour tous les membres d'une société. Ainsi, l'analyse de leurs propos peut porter à croire qu'ils ont une vision instrumentale du droit, dans la même perspective que celle adoptée par Tamanah (2005) selon laquelle le droit serait l'instrument de domination d'un groupe imposé à d'autres groupes moins influents dans la société.

4.3 Cynisme juridique

Dans la section précédente, j'ai dressé le portrait des différents types de rapport au droit en suivant les typologies développées par Ewick et Silbey (1998) et par Hertogh (2018). Les

propos de mes participants m'ont également amené à élaborer une autre catégorie analytique, que j'ai intitulée le « pessimisme par rapport au droit » avec laquelle j'arrive à faire des parallèles avec la notion de « cynisme juridique » développée par Hertogh (2018). Il s'agit d'un mode de pensée selon lequel des individus ne voient plus l'intérêt de se soumettre au droit parce que ce serait, selon eux, un système inéquitable contrôlé par des groupes dominants. J'explore ce rapport particulier dans cette section. Cette section m'aide également à répondre à un mon troisième objectif de recherche qui consistait à chercher à comprendre l'utilité du droit selon les membres de la communauté.

Ainsi, il existe une particularité quant à la manière dont les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon se représentent le droit. Ils sont non seulement contre le droit dans la mesure où ils croient que c'est un outil de validation des besoins spécifiques de certaines catégories raciales et de groupes socio-économiques privilégiés, mais ils sont également pessimistes par rapport au droit dans la mesure où ils sont convaincus que le droit ne leur sert à rien et qu'il affecte leur vie de manière défavorable. Ainsi, tel qu'articulé par Silbey (2005), l'idéologie selon laquelle le droit pourrait amener des changements sociaux de manière progressive a bel et bien été délaissée par un pessimisme voulant que le droit crée plutôt des formes d'inégalités. La présence de la police dans leur vie ne servirait qu'à répandre du « mal » et rarement à leur venir en aide. La présence du droit leur serait inefficace et inutile. La perspective de ces participants va à l'encontre de la « conscience juridique critique » qui suggère que la population continue de valoriser le droit malgré les écarts entre ce que le droit promet (le droit dans les livres) et ce que le droit fait réellement (le droit dans la pratique) (Hertogh, 2018). Au contraire, comme l'explique Vincent :

Boff, déjà là, si tu vois la police [rire], la première expression c'est : « Hey les cochons, les cochons, les cochons » [Rire]. C'est ça quand les gens voient la police, mais quand tu vois la police en temps normal, c'est : « On s'en fout de la police », tu comprends. On s'en câlisse de la police... Dans notre tête, ils nous veulent toujours du mal, tu comprends. Mais il y en a qui veulent du bien aussi, c'est sûr... mais l'image qu'on a d'eux autres c'est vraiment... C'est eux autres les mauvais. [...] Boff, moi, c'est sûr et certain, je [n'] ai jamais vraiment eu besoin de la police là. (Vincent)

Dans leurs perceptions, la police « provoque » ou initie une interpellation qui est souvent « négative » et lorsque les membres de la communauté répliquent ou cherchent à se défendre, la police finit toujours par « gagner ». Comme l'exprime Sylvie :

Quand les plus grands te disent que la police c'est si, c'est ça, déjà là, la police [n'] a pas une bonne approche, donc déjà là la population [ne] se sent pas sécurisée par la police et ne veut pas pour X, Y, Z situations se tourner vers la police [...] parce que même sur le terrain, on le voit. Puis, c'est du bouche-à-oreille, comme quand ton ami a eu une expérience, ça se parle, ça se parle, puis même dans les nouvelles on va entendre des interactions qui se passent entre la police et la population et la plupart du temps ce sera le bord de la police qui sera mis de l'avant [...] Peut-être que ça vient de mes parents, donc j'ai un peu plus de... je les écoute un peu plus, mais, même si mes parents [ne] me l'avaient pas dit comme ça, on le voit quand même. C'est devant nos yeux, c'est là chaque jour, la police est toujours là, c'est une patrouille constante. (Sylvie)

Les policiers seraient tout-puissants, déconnectés de leur réalité et profiteraient d'une impunité. Comme l'explique Vincent : « Quand ça pète, c'est eux autres qui gagnent toujours à la fin de toute façon » (Vincent).

Donc les participants s'entendent pour dire que le but de la police devrait être d'aider les résidents du quartier, les sécuriser et être alerte à leurs besoins, mais qu'on octroie le rôle de policier trop facilement à n'importe qui et que cela engendre à l'occasion des débordements, c'est-à-dire des abus de pouvoir, ce qui contribue au pessimisme par rapport au droit chez les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon. Comme l'indique Stéphane :

Ben, techniquement la police est censée être là pour nous aider [...] Le pouvoir on [ne] peut pas le donner à tout le monde... Mais malheureusement, il y en a qui l'ont... Puis il y en a qui l'utilise bien comme il y en a qui l'utilise mal, puis des fois, il y a des policiers qui disent qu'ils essaient de se mettre dans notre peau... Mais ce [n'] est pas toujours ça qu'ils font. [...] Je vois qu'il y a des policiers à Montréal-Nord... Quand ils arrivent c'est comme si que c'était déjà pour se péter les bretelles, mais ils [ne] se mettent pas dans la peau de quelqu'un qui vient aider les gens... C'est comme s'ils sont là pour réprimander seulement. (Stéphane)

Ainsi, dans la même perspective que Turk (1976), je soutiens que le droit élargit le fossé entre deux parties en conflit parce que la culture juridique est loin et déconnectée des réalités sociales (Turk, 1976). Les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon expriment aussi que ce n'est pas la présence du droit (et de la police) dans leurs vies qui influencent leurs comportements, mais plutôt leurs besoins de survie.

Ainsi, leurs valeurs personnelles et leurs croyances religieuses les amènent à bien agir auprès des autres membres de la société, à respecter les lois et à bien vivre en communauté, mais s'il arrive qu'ils doivent se défendre ou survivre, ils seront prêts à enfreindre les lois. Cela rejoint le concept de cynisme juridique dans la littérature sur la conscience juridique qui veut que les règles établies par les groupes dominants ne soient plus importantes chez une communauté ou une population particulière. En d'autres mots, le droit n'importe plus pour eux (Hertogh, 2018). La particularité que ma recherche permet d'ajouter à ce concept est que le cynisme juridique serait lié à un besoin de survie dans des conditions sociales difficiles. Ainsi, ces membres de la communauté vont tenter de survivre malgré une possible répression policière. En fait, dans l'étude de Hertogh (2018), les personnes qui adhèrent au cynisme juridique considèrent que le droit n'est aucunement contraignant ou du moins, ne devrait pas l'être. Le droit n'aurait aucune influence sur leurs conduites et c'est pour cette raison qu'ils adhèrent à certaines philosophies de vie telles que : « C'est bien de faire tout ce qu'on veut, tant qu'on ne blesse personne » ou bien « les lois ont été créées pour être enfreintes » (Hertogh, 2018, p. 56). Par contre, mes participants considèrent que ce n'est que lorsqu'ils ont besoin de subvenir à leurs besoins que le droit ne devrait pas être contraignant et qu'il est acceptable d'enfreindre la loi. C'est lorsque leurs vies ou leur intégrité sont en danger que le droit n'aurait plus aucune signification ou la moindre utilité à leurs yeux. Comme l'illustre Stéphane :

Ben, si c'est pour moi en tant que tel... Police ou pas police... J'ai un comportement à ma survie... qui veut dire que je vais me comporter, bien, je [ne] vais pas voler les choses des autres ou quoi que ce soit... Mais s'il y a que je dois

me défendre, même si la police [n'] est pas là ou la police est là... Le comportement est sujet à changer. (Alexandre)

Ainsi, les différents propos des participants m'amènent à croire qu'ils partagent le même point de vue selon lequel ils tentent de ne pas laisser les contraintes du droit dicter leurs conduites. Pour eux, le droit ne serait pas vraiment mis en place pour répondre à leurs besoins, mais pour satisfaire les intérêts de groupes hégémoniques. Le pessimisme que mes participants ont par rapport au droit les amène à croire que les policiers agissent pour les contraindre. Comme l'explique Vincent : « On dirait qu'ils vont juger les gens qui sont plus pauvres [...] ceux qui vivent moins bien que d'autres, ils vont être plus rude avec eux autres ». (Vincent) Ainsi, sur la base de mes entretiens, je propose donc, comme Ericson (1992), que le mandat de la police est de reproduire l'ordre social existant et de réaffirmer la classe sociale que les membres de ces communautés occupent.

D'autres participants sont pessimistes, parce qu'ils sont convaincus que les policiers commettent des actes illégaux et qu'ils bénéficient d'une impunité pénale. C'est un pessimisme qui se transmet entre les membres de la communauté haïtienne soit par les réseaux sociaux, soit en discutant de certaines mésaventures des membres de la communauté ou en étant témoins de certaines actions de la police. Les médias et les réseaux sociaux (canadiens et américains) influencent également le pessimisme qu'ils ont par rapport au droit. Ainsi, dans leurs conceptions, le droit serait un enjeu de pouvoir.

C'est non seulement un combat entre des parties qui ont des intérêts et des pouvoirs différents, mais il y aurait également un enjeu de perception raciale. En effet, le droit représenterait « la parole blanche » contre « la parole noire ». C'est ce qu'expriment des participants comme Maurice :

Depuis que je vois la police... j'haïs la police... j'haïs la police, comme j'haïs la police... Comme, je [n'] aime pas la police. C'est *fucked up* [fou] à dire, mais quand tu vois la police agir dans de mauvaises situations... Ou quand tu vois les films... Les films avec les policiers qui traitent mal les noirs... qui frappent les noirs puis que comme... c'est des vraies histoires, moi ça me met la haine au cœur [...] quand tu regardes des séries comme « When They See Us » par exemple, c'est là que tu vois que... Est-ce que c'est utile ? Est-ce que c'est avantageux ? Non, parce qu'on voit que c'est comme... La parole blanche contre de jeunes noirs, comme, ça [ne] sert à rien, tu comprends. Des policiers en plus comme ça dans un quartier défavorisé, ça [ne] sert à rien... je pense vraiment que c'est seulement là pour bien paraître [la présence du droit]. (Maurice)

Maurice perçoit également Montréal-Nord comme un quartier défavorisé avec une forte présence de gangs de rue. Il est conscient que le quartier n'a pas une bonne image aux yeux de la population en général. Son témoignage révèle qu'il serait issu d'un secteur moins favorisé de Montréal-Nord, ce qui peut avoir influencé sa perspective. Ainsi, la police réprimerait la criminalité des classes subalternes avec force et vigueur, mais détournerait le regard des crimes qui concernent les riches et les personnes au pouvoir.

Selon mes participants, les vrais délits sont commis par les membres de groupes dominants, mais le droit ne s'appliquerait pas à eux de la même façon. C'est ce que pensent des participants comme Maxime :

Non, ils sont plus concentrés à Montréal-Nord, je dirais [...], parce que souvent on dirait qu'ils s'attendent à ce que les choses dégénèrent beaucoup plus rapidement, genre... Comme tsé, à Westmount [quartier bourgeois], il peut [y] avoir quelqu'un

qui fait du bruit, comme ce [n] est pas quelque chose d'inhabituel, tu vois ce que je veux dire [...] Non, ils agissent différemment... Ils sont souvent beaucoup plus... beaucoup plus stricts aussi parce qu'on dirait que dans leur tête, lorsqu'ils croisent un jeune noir, puis selon sa façon de s'habiller, selon la manière qu'il se conduit et tout... Comme, ils s'attendent déjà à ce qu'il agisse différemment. (Maxime)

Maxime est né en Haïti et est arrivé au Québec depuis les 5 dernières années. Il explique que selon la perspective des autres citoyens, Montréal-Nord est un quartier défavorisé et dangereux, mais que pour lui, Montréal-Nord reste un quartier comme les autres. Il explique qu'en Haïti les conditions de précarité sont pires que ce que nous qualifions de « pauvreté » au Canada. Il est travailleur autonome et possède une entreprise de location d'automobiles. Il explique que ses affaires vont relativement bien, ce qui suggère qu'il est un peu plus fortuné que d'autres résidents du quartier. Ainsi, cela peut l'amener à avoir une vision différente des autres jeunes un peu moins favorisés du même quartier. Sa perception d'un fonctionnement partial du droit m'amène à affirmer que cela suit la tendance générale dans la littérature scientifique voulant que le droit soit un système qui fonctionne mieux pour les riches que pour les pauvres (ou les citoyens ordinaires) (Hertogh, 2018). Pour la population générale, le droit serait simplement « distant, menaçant et aliénant » (Hertogh, 2018, p. 14). C'est également ce qui porte les gens à croire que les policiers sont au-dessus des lois puisqu'ils considèrent que ce sont eux qui décident de criminaliser ou non (appliquer la loi ou non), ou encore de changer la manière d'appliquer la loi. Comme l'explique Jimmy : « Oh, moi, je dis qu'ils font ce qu'ils veulent [...], 90% d'entre eux abusent, ils abusent... ils abusent [...] Même les policiers [ne] respectent pas la loi »

(Jimmy). Ce qui illustre que, pour les participants, le droit s'appliquerait peu aux policiers et que ceux-ci appliqueraient la loi de manière partielle.

4.4 Le droit comme une mafia

Toujours dans l'objectif de mieux comprendre l'utilité du droit pour les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon, je propose que plusieurs de mes participants envisagent le droit plutôt comme une « mafia », une autre catégorie analytique développée de manière inductive. À travers cette catégorie analytique, j'explique entre autres que certains participants perçoivent le droit comme étant complètement corrompu et au service des groupes assez puissants et riches pour manipuler le droit. Ainsi, le droit serait un outil de validation de la supériorité des groupes hégémoniques et un moyen de satisfaire leurs besoins socio-économiques. Selon mes participants, ces groupes qui contrôlèrent le droit seraient souvent impliqués dans la criminalité. Certains participants, par leurs expériences avec le droit, comparent le tribunal à une industrie de criminalisation des groupes subalternes où plusieurs personnes se retrouvent accusées ou jugées sans que les juges ou les avocats n'aient réellement pris le temps d'analyser les dossiers ou d'entendre leurs défenses par manque de temps ou d'intérêt. Selon les participants, plusieurs personnes noires se retrouveraient au tribunal sans qu'elles n'aient vraiment la possibilité de se défendre. Comme le démontre l'expérience d'Alexandre :

Je voyais qu'il y avait beaucoup de gens puis, il y avait quand même aussi beaucoup de noirs... On dirait qu'on n'est pas vraiment choyés. Les gens s'en foutent un peu de nous. C'est vraiment : « Ok, on va passer lui, on va le juger, c'est fini... On va passer lui, on va le juger, c'est fini ». Comme, on dirait qu'ils

[ne] prennent pas vraiment le temps d'analyser les dossiers, puis de prendre ça au sérieux d'après moi. Mais d'après moi, c'est peut-être aussi normal parce qu'il y a beaucoup de gens qui sont sur leurs listes... Il y a beaucoup de gens qui font des crimes donc le but c'est de faire vite [...] Il y avait des gens de toutes sortes de communautés, mais j'ai vu quand même beaucoup de noirs. (Alexandre)

Son propos suggère que sa capacité de s'expliquer ou de se défendre en cour est limitée par le manque d'intérêt et la rapidité avec laquelle on juge chaque cas. Cela n'est pas surprenant considérant les conclusions de l'étude de Tufts (2000) selon lesquels plus les gens entrent en contact avec les policiers et le système de justice pénale, plus ils développent une vision négative du droit.

L'analyse de leurs propos m'a également permis d'identifier une autre particularité dans leur conception du droit. Selon certains d'entre eux, les personnes ou les organisations qui occupent un rang élevé dans la criminalité ont atteint un statut qui leur permet d'avoir accès aux privilèges des groupes dominants et qui leur permet d'avoir le droit de leur côté. Elles dégagent une peur ou un pouvoir qui leur permet de dicter à la police et aux juges comment ils doivent appliquer la loi. C'est ce que des participants comme Vincent cherchent à expliquer :

Pour de vrai, tout ça pour moi je dis que c'est de la foutaise ! Tout est arrangé là, tu comprends. Puis, même le juge, je [ne] pense pas qu'il peut décider. Même le juge peut avoir quelqu'un sur sa tête... peut-être même qu'ils le menacent, tu comprends. Un jeune noir [ne] va pas être jugé de la même façon qu'un jeune de la mafia. Le jeune de la mafia, ils vont peut-être avoir plus peur de lui, quelqu'un des motards ils vont peut-être avoir plus peur de lui... Ils vont dire : « Ok, lui ça

doit être jugé comme ça », tu comprends. « Bon lui, on [ne] peut pas lui donner une trop grosse peine », tu comprends. « Ah lui, c'est un petit cul, un petit pion », tu comprends. « On va lui donner un 15 ans [de prison] ». Parce que tout est corrompu là. C'est la corruption totale là en ce moment-là. Tu [ne] peux rien faire là, tu comprends. On [ne] peut pas penser que la loi dit ci que la loi dit ça [...] C'est n'importe quoi là, la corruption là, tu [ne] peux rien [n'] y faire. (Vincent)

Ainsi, le droit serait « corrompu » et ceux qui possèdent l'argent et le pouvoir (que ce soit des organisations criminelles ou des groupes légitimes) contrôleraient les lois et leurs applications.

Comme l'illustrent Ewick et Silbey (1998), certaines personnes peuvent percevoir le droit comme un « terrain de jeu », c'est-à-dire une arène où de nouvelles lois ou de nouveaux précédents peuvent être créés en fonction de certains groupes assez puissants et capables de mobiliser certaines stratégies pour accomplir certains buts (p.48). Par contre, ma recherche apporte la nuance selon laquelle cela s'appliquerait autant aux groupes criminalisés relativement puissants qu'à d'autres groupes non-criminalisés, mais en position d'autorité. Le droit serait partial, injuste et au service des riches, comme l'expliquent des participants comme Jimmy, qui épousent une conception du droit qui rappelle la perspective instrumentale du droit qu'on retrouve dans certaines analyses marxistes :

Moi, je dis toujours que c'est juste une question de business, une question d'argent, comme pour de vrai, check [regarde] par exemple les Italiens... Eux, ils ont de l'argent, comme ils peuvent même payer pour que tu sois en dedans là s'ils veulent. Comme s'ils veulent que je sois à l'intérieur, eux, ils ont des contacts puis

ils payent. Même au niveau des juges, des avocats, ils ont leurs propres affaires parce que tout ça, c'est de la mafia. Peu importe même si tu fais ça, ils vont te trouver puis comme, ça va mal finir pour toi là. C'est sûr que tu vas avoir peur comme, même que s'ils te donnent 10 000\$, 100 000\$, tu vas l'accepter, là... La justice là, moi je dis qu'il [n'] y a pas de justice... Il [n'] y a pas de justice, moi je l'ai vu. (Jimmy)

Jimmy est un mécanicien du quartier Montréal-Nord qui explique que les policiers ne prennent aucunement au sérieux les personnes qui résident dans le quartier. Elles sont souvent sujettes à des vérifications de routine lorsqu'elles sont au volant de leurs véhicules. Jimmy ressent également que les policiers abordent différemment les personnes blanches en comparaison aux personnes noires. Cela correspond à l'un des types de discrimination soulevés dans le rapport Bellemarre (1988) (la partisanerie) où les personnes racisées ont une forte impression que les policiers privilégient les plaintes, les demandes et les versions des faits des personnes blanches plutôt que celles des minorités visibles. Ses conditions de vie suggèrent fortement qu'il provient d'un milieu relativement difficile et que ce sont des conditions qui peuvent avoir fortement influencé sa perspective du rôle de la police. Son témoignage porte à croire que le pouvoir et la richesse, et d'une certaine façon, l'influence du capitalisme (la recherche de profit au détriment des plus pauvres) règnent en cour et dictent les directions que le droit prend.

Dans cette section, j'ai montré que les jeunes adultes d'origine haïtienne de mon échantillon ont la conviction de subir un traitement discriminatoire lors d'interventions policières par les agents du SPVM et qu'ils considèrent que certaines personnes privilégiées bénéficient d'une impunité ou d'une application différente du droit. C'est cette

perspective qui amènerait mes participants à être contre le droit, à l'exception d'une participante qui serait en partie déferente au droit parce qu'elle croit que la police cherche à protéger les femmes des quartiers Montréal-Nord et St-Michel. La tendance générale voudrait que les membres de la communauté haïtienne soient contre le droit et même pessimistes par rapport au droit parce que le droit crée des formes d'inégalités et affecte négativement leurs vies. Par exemple, les abus de pouvoir de la police lors de leurs interventions et le manque d'intérêt des magistrats pour la parole des membres de la communauté haïtienne contribuent au pessimisme par rapport au droit. Les jeunes adultes de la communauté haïtienne de mon échantillon accordent peu d'importance au droit et tentent de ne pas le laisser influencer leurs conduites, encore moins s'ils sont en situation de survie, car ils seront prêts à enfreindre la loi. Dans la prochaine section, nous verrons comment le manque de connaissances ou de familiarité avec le droit des membres de la communauté haïtienne peut mener à une forme d'autoritarisme de la part des policiers.

4.5 Incompréhension du droit et abus par les policiers

Dans cette section, je réponds à deux de mes objectifs de recherche. Je constate que l'une des modalités de différenciation sociale (dans ce cas-ci, l'âge) joue encore une fois un rôle dans la représentation du droit chez certains membres de la communauté. Pour mes participants, le droit serait un instrument répressif envers les jeunes qui ne sont pas familiers avec son fonctionnement et ces jeunes seraient sans ressources pour se défendre. Cela m'amène donc à répondre à un autre objectif de recherche à savoir de comprendre de quelle façon et dans quelle mesure les membres de la communauté contribuent à l'hégémonie du droit, et dans quelle mesure ils y résistent. Ainsi, en ne résistant pas aux

contraintes parfois excessives de certains policiers, et en incorporant les demandes et les injonctions des policiers, les membres de la communauté contribuent à l'hégémonie juridique qui en découle tout en cherchant parfois à la critiquer.

Ainsi, plusieurs membres de la communauté sont non seulement convaincus de ne pas avoir les connaissances pour mobiliser leurs droits devant la police, mais les policiers utiliseraient cette ignorance ou cette incompréhension à leur avantage. Ainsi, l'analyse du contenu des entretiens m'a amené à formuler un dernier élément de ma classification typologique qui est celui de l'incompréhension du droit. En effet, certains participants vont croire que la police profite du manque de connaissances de leurs droits de certains membres de la communauté pour mieux les contrôler. Les participants expriment que le rapport de domination entre la police et les membres de la communauté haïtienne est beaucoup trop inégal pour tenter de défendre ses droits. De plus, la police représente une force coercitive beaucoup trop forte pour eux. Comme le laisse entendre Stéphane :

Je [n'] avais pas encore les connaissances. Je [ne] connaissais pas encore mes droits à 100%. Je me disais surement qu'ils avaient le droit de le faire [...] Puis, pour de vrai, je trouvais que ça allait juste être une perte de temps là. C'est comme si que ça allait être moi contre EUX . Je [ne] faisais juste pas le poids [rire] [...] C'est la police ! (Stéphane)

Pour d'autres, même s'ils mobilisent leurs droits, l'affirmation qu'ils ont ces droits n'a aucun impact sur la police qui se situe dans un rapport de domination avec les membres de la communauté. En d'autres mots, le rapport de pouvoir empêche les membres de la communauté de mobiliser leurs droits. Ainsi, on peut comprendre que pour ces participants, il existerait une impuissance du droit au sens que le droit n'a aucun impact sur leurs

conduites et n'apporte aucun effet significatif dans leur vie. Il y aurait une impuissance juridique au sens où leurs droits ne leur permettraient pas vraiment de défendre leurs intérêts devant la police. En réalité, ils pensent que les policiers manipulent toujours le droit à leur avantage, peu importe les circonstances d'un événement. Comme l'explique Vincent :

Quand tu vois des policiers, des fois, tu vas essayer de leur parler... Ils vont t'écouter, puis après, des fois, ils vont te couper, ils vont dire : « Non... T'as fait ça, t'as fait ça ». On dirait qu'ils essaient de jouer dans ta tête pour montrer que... pour te prouver à toi-même que, toi, t'es coupable. Des fois, tu parles mais tu sais que ton pouvoir [n'] a même pas d'impact parce qu'à un moment donné, lui, il va commencer à s'énervé. Il va crier sur toi, mais si toi tu commences à crier sur lui... [...] il va te mettre les menottes puis c'est fini, tu rentres en dedans, tu comprends. So [donc] , le droit des fois... La façon que je le vois, mon droit, il [n'] a même pas de pouvoir là, tu comprends. Tu peux leur parler, puis ils s'en foutent carrément. Si ça leur tente de te mettre les menottes, ils vont te mettre les menottes, tu comprends. Ils auront la paix... Qu'est-ce que tu dis, ils s'en foutent. (Vincent)

Ainsi, des participants croient que des policiers manipulent psychologiquement des membres de la communauté, notamment les personnes moins informées de leurs droits, pour leur faire croire qu'ils ont commis des actions interdites. Certains ont également témoigné d'une incompréhension du droit, c'est-à-dire qu'ils savent que ce que la police fait est illégal et discriminatoire, mais ne comprennent pas comment le droit peut les aider à exprimer en quoi les actions de la police sont illégales ou discriminatoires, ou encore comment le droit peut leur être utile.

D'une certaine façon, ils ont la conviction que les policiers font ce qu'ils veulent malgré certains droits qui protègent les membres de la communauté. Dans une certaine mesure, le droit serait inaccessible à certains, comme Sylvie cherche à l'expliquer :

Ce [n'] est pas tout le monde justement qui sait. Si on rentrait dans le droit des personnes et si ces personnes sont conscientes ou averties de leurs droits... Je mettrais un petit doute par rapport à ça parce que souvent les gens [ne] savent pas. Ils savent que ce que la police fait, ce [n'] est pas bien, mais ils ne savent pas pourquoi ce [n'] est pas bien, ils ne savent pas assez bien se défendre, puis c'est pour ça que la plupart du temps, les jeunes, ce qu'ils vont faire c'est qu'ils vont se battre avec la police, ou ils [ne] vont pas vouloir donner leurs documents. On les comprend, mais il y a comme des mots magiques, des droits spécifiques qu'il faut leur dire en pleine face pour qu'ils arrêtent de faire ça. Moi j'étudie dans le domaine, mais je sens que les autres [ne] savent pas comment mobiliser leurs droits, ils savent qu'il y a quelque chose qui cloche, mais il y a un manque de connaissance. Puis, parce que les policiers savent justement qu'il y a un manque de compréhension de leurs droits, puis c'est comme ça que la police a un petit avantage sur la population noire haïtienne de Montréal-Nord. Ils savent qu'ils [ne] connaissent pas leurs droits, mais ils savent qu'on peut venir vers vous, vous sortir une « bullshit » [mensonge] comme ça, puis on sait que de toute manière vous [ne] savez pas quoi répondre, vous [ne] savez pas c'est quoi vos droits, puis vous [ne] savez pas si j'ai le droit de le faire ou si je [n'] ai pas le droit de le faire.

(Sylvie)

Ainsi, en mobilisant le concept de gestion différentielle des illégalismes de Foucault, je propose que la police applique le droit pour contrôler et punir sévèrement les classes marginalisées, et pendant ce temps les policiers (qu'on peut considérer comme des personnes en position de pouvoir) occultent leurs propres déviations qui peuvent se traduire en abus de pouvoir. Comme Foucault, je suggère que les personnes au pouvoir qui utilisent le droit à leur avantage peuvent non seulement être les riches qui influencent le politique et contrôlent les classes laborieuses, mais également les forces policières qui ajustent le droit à leur avantage et contrôlent de manière rigide les groupes marginalisés.

Ainsi, le rôle des policiers est de maintenir leurs positions sociales et de reproduire (ou renforcer) les structures sociales. Leurs actions contribuent à contenir une classe opprimée en état de subordination et réaffirment qu'ils sont présents pour protéger une classe socio-économiquement privilégiée en agissant pour réprimer les classes laborieuses (par la force, la judiciarisation, etc.). On remarque que les membres de la communauté haïtienne sont conscients qu'il existe une relation de pouvoir, un rapport hiérarchique et coercitif entre les policiers de Montréal et les membres de la communauté haïtienne, mais mes participants affirment qu'ils essaient d'établir des limites quant à leur pouvoir conféré ou, du moins, qu'ils refusent de leur donner trop d'autorité, ce qui contribue à la tension entre la police et les membres de la communauté et encore une fois, cela maintient les structures sociales mises en place. Comme l'illustre le propos de Sylvie :

Déjà là, ça désavantage la police [le fait que la communauté se méfie d'eux] parce qu'on [ne] leur donne pas l'autorité qu'ils ont en fait vraiment là. Parce qu'on le veut ou pas, c'est la police, qu'on le veuille ou pas, ils ont un gun [fusil] sur eux,

ils [ne] peuvent pas faire ce qu'ils veulent, mais ils peuvent enlever ta vie en deux secondes s'ils le veulent, et eux qu'est-ce qu'il va leur arriver ? Rien. (Sylvie)

Ainsi, la police crée des précédents dans la mesure où les jeunes vont entendre ou voir ce que la police fait dans la réalité (la vie quotidienne), et ces jeunes vont construire leurs représentations de la police par ces récits qui amènent les membres de la communauté à se méfier de la police :

Il y a une tension... C'est très hostile, je trouve [...] Parce que ce qu'il a vu dans le passé, c'est des jeunes avant lui, se faire arrêter. Et même si le policier vient juste lui poser une question ou veut juste l'aider... Bien automatiquement, il va y avoir cette tension-là. Et peut-être même pour aucune raison. Des fois, ce [n'] est pas juste la faute du jeune, c'est la police... La façon qu'il approche le jeune, puis oui, il y a beaucoup de tension, je trouve, au moment des interventions [...] Mais je crois quand même qu'il y a plus d'agressivité, il y a plus d'arrogance envers les gens de Montréal-Nord... Parce qu'ils s'attendent qu'on agisse avec arrogance aussi donc, eux, ils se préparent déjà avec la force. (Alexandre)

Ainsi, cette méfiance de la police que certains participants témoignent vient contredire l'hypothèse de Gabor (2004) selon laquelle la forte présence policière dans ces quartiers proviendrait d'une demande de protection des membres de la communauté, et confirmer les résultats de recherche de Thornhill (2008) selon lesquels les communautés noires seraient méfiantes envers la police dû au fait que le droit contribuerait seulement à renforcer le racisme et les inégalités.

Par ailleurs, ce serait ce manque de compréhension du droit qui amènerait les membres de la communauté haïtienne à se distancier des policiers et à ne pas leur

reconnaître l'autorité qui leur a été conférée. C'est aussi, selon mes participants, cette même incompréhension du droit qui amène les policiers à tirer avantage de la situation et à parfois bafouer leurs droits. Comme il est difficile de savoir si la police bafoue réellement nos droits lorsqu'on ne les connaît pas, les perceptions des participants ne demeurent que des impressions. Mes participants expriment que les policiers savent que les jeunes du quartier ne connaissent pas leurs droits et profitent de leur innocence. Ils s'adresseraient avec les adultes différemment, c'est-à-dire comme étant des personnes potentiellement averties des limites des pouvoirs de la police. Ainsi, le droit serait inaccessible à certains, notamment les jeunes, et déconnecté de leurs réalités, comme Mathieu tente de l'expliquer :

Parce qu'il y a une prise de conscience qui se fait automatiquement quand c'est un policier qui s'adresse à un adulte [...] Vous voyez, lorsque vous êtes jeune... vous allez faire les premières étapes, mais vous [n'] êtes pas au courant des dernières étapes... Donc, c'est une faille et les policiers le savent très bien que lorsque vous [ne] connaissez pas vos droits... Vous êtes facile à brimer. On peut vous retourner facilement, vous [n'] avez pas les moyens non plus de vous procurer un avocat et ça aussi, ils le savent ! Et de plus, même pour aller prendre un avocat... l'aide juridique, c'est pas que ce n'est pas nécessaire, mais c'est que... il faudrait que vous soyez conscient que vous avez accès à prendre un avocat même lorsque vous êtes celui qui se fait... Même lorsque vous êtes une victime, vous avez ce droit-là, mais les gens ne le savent pas. Surtout lorsque vous êtes jeune. (Mathieu)

Ainsi, les policiers amènent certains membres de la communauté à croire qu'ils sont infracteurs et cela rend difficile pour eux de concevoir comment ils peuvent se défendre

(ou avoir recours à de l'aide juridique), même dans les moments où ce serait plutôt la police qui serait en tort. Des participants comme Mathieu croient que l'incompréhension du droit serait surtout présente chez les jeunes et moins chez les adultes qui sont souvent un peu mieux avertis de leurs droits et des limites des pouvoirs de la police. Les adultes tenteraient plus souvent de se défendre, bien que ce serait inutile et que cela mènerait la plupart du temps à l'absolution des policiers.

Pour résumer, dans cette section, j'ai montré que les participants de mon étude considèrent que le droit est impuissant dans la mesure où il ne permet pas de faire prévaloir leurs droits, leurs besoins ou leurs intérêts. En plus de considérer le droit comme étant inefficace, les membres de la communauté expriment qu'ils ont du mal à le saisir ou à comprendre son fonctionnement, notamment les jeunes. Ce manque de familiarisation avec le droit amène certains membres de la communauté à avoir l'impression (ou la conviction) que la police bafoue leurs droits. Puis, dans la même lignée que le concept d'illégalisme, j'ai suggéré que la police punit de manière spectaculaire les déviances des membres des communautés marginalisées et détourne le regard des infractions des personnes au pouvoir. Dans la prochaine section, j'illustrerai que l'hégémonie est repérable dans les déclarations de mes participants.

4.6 Entre hégémonie et contre-hégémonie

Toujours dans l'objectif de savoir dans quelle mesure les membres de la communauté haïtienne de mon étude contribuent à l'hégémonie et dans quelle mesure ils contribuent à y résister par leur conception du droit, j'ai pu remarquer que la majorité des participants semblent intégrer une perspective hégémonique dans leurs propos. Ainsi, en exerçant une

maîtrise sur toute une série de groupes qui occupent des positions sociales différentes (dont les individus qui composent la communauté haïtienne de Montréal), les groupes hégémoniques semblent en mesure d'imposer des normes et des valeurs qui influencent la collectivité dans son ensemble. Les groupes subalternes qui acceptent ces injonctions du droit « acceptent » aussi d'occuper une position subordonnée (que ce soit de manière consciente ou inconsciente). Ainsi, sous la forme de ce qu'on pourrait appeler une alliance stratégique, les groupes hégémoniques donnent un espace de liberté en incorporant certaines aspirations des groupes racisés et marginalisés, mais ces groupes hégémoniques s'assurent de garder un certain contrôle sur ces groupes et s'assurent que ces aspirations ne s'opposent pas à leurs intérêts socio-économiques.

Ainsi, ces groupes hégémoniques exercent un contrôle même si certains membres de la communauté haïtienne sont convaincus que le droit n'a aucun impact dans leur vie. En effet, l'hégémonie est aussi fondée sur les relations que les gens entretiennent avec certaines institutions comme l'église, la famille, les associations culturelles, etc. Ainsi, lorsque les membres de la communauté suggèrent que le droit n'aurait aucune influence dans leurs vies et que ce serait plutôt les valeurs acquises par leurs religions ou les membres de leurs familles qui auraient un impact sur leurs conduites, il est probable qu'il s'agisse en partie de la présence presque invisible du droit et de l'influence d'une hégémonie normative qui auraient un impact sur ces institutions qui, elles, influenceraient directement les comportements des participants (Hall, 1986).

Certains participants ont ainsi proposé que le recrutement de policiers noirs au sein du SPVM pourrait amener certains changements dans la relation des membres de la communauté avec la police. Par contre, le fait d'ajouter des policiers racisés ne contribue

pas nécessairement à changer les structures du système (ou à enrayer le racisme systémique des pratiques policières), et pourrait contribuer à le reproduire. Le fait que cette solution ait aussi été celle promue par de diverses commissions étatiques portant sur les tensions avec la police depuis les années 1990 (voir le rapport Bellemare, par exemple) montre bien comment l'embauche de policiers noirs ne représente pas une remise en question de l'institution et de son rôle hégémonique. De même, certains de mes participants ont aussi exprimé que prendre part à différentes formes de mobilisations ne les amènent pas à changer le mode de fonctionnement de la police ou bien à renverser les structures de domination. Ainsi, les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon ne semblent pas proposer de solutions concrètes ou de perspectives contre-hégémoniques pour renverser le système hégémonique.

On peut remarquer qu'il existe une perspective hégémonique chez mes participants dans la mesure où ils sont conscients qu'il existe un rapport de domination entre la communauté haïtienne et la police de Montréal et, par leur langage, ils reproduisent une forme de consentement, un peu comme si c'était la simple réalité quotidienne que la police maintienne les membres de la communauté dans une sorte de subordination. Un peu comme mentionné par Hall (1986), c'est par une forme d'unité intellectuelle et morale (soit le consentement au fonctionnement du droit) que s'installe une domination invisible des membres de la communauté haïtienne de ces quartiers. C'est un consentement qui n'est pas forcément « volontaire », mais qui apparaît « naturel » dans son mode de fonctionnement.

Il existe certes des mobilisations importantes contre le racisme et la violence policière dans ces quartiers mais, pour leur part, mes participants ne semblent croire qu'elles peuvent amener un changement. Ils semblent en effet « consentir » au statu quo,

ou du moins ne prennent part à aucune forme de mobilisation ou de revendication collective dans le but de changer le fait qu'il est difficile, selon eux, de mobiliser leurs droits devant la police. Ainsi, s'ils sont conscients de faire partie d'un groupe subordonné, leurs propos et leurs actions (ou leur manque d'actions et de révoltes) les amènent à intégrer naturellement l'hégémonie. Plusieurs se sentent comme des « boucs émissaires », c'est-à-dire qu'ils considèrent qu'ils sont accusés d'infractions sans que la police ne détienne de véritables preuves contre eux. Ainsi, ils ont la conviction que leurs droits sont inexistants lors des interventions policières mais semblent se résigner. C'est ce que démontrent, par exemple, des participants comme Stéphane :

Non [je ne pouvais pas mobiliser mes droits devant la police], j'avais l'impression qu'ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient. La fille [la policière] qui m'interpellait m'a dit : « Je peux te passer les menottes quand je veux », mais sans avoir vraiment quelque chose contre moi. On t'a donné une description, on t'a donné quelque chose, mais c'est comme si que moi, j'allais devenir le bouc émissaire parce que je descendais de l'autobus. C'est comme si j'étais passé au mauvais endroit au mauvais moment pour aller jouer au basket [...] Je trouvais que mes droits étaient inexistants parce que je [n'] ai pas aimé la façon qu'on me... C'est comme si on [ne] me parlait pas comme si j'étais du monde... C'est comme si elle me parlait comme si j'étais déjà coupable. (Stéphane)

D'autres expriment plus directement que les différentes formes de mobilisations ne servent à rien. Dans le passé, les revendications n'auraient suscité aucun changement dans le mode de fonctionnement de la police (Bernard et Mcall, 2008 ; Maynard, 2017). Ainsi, ce serait cette hégémonie qui aurait mené les membres de la communauté haïtienne à demeurer dans

une sorte d'oppression, non seulement par la force, mais par leur consentement ou leur manque de révolte. Ils expliquent que, s'il doit y avoir des changements, cela doit venir des directives « au-dessus » de la police. C'est-à-dire que les changements doivent venir de la classe dirigeante et non de la masse opprimée, comme l'explique Vincent :

Ça, ça [ne] va rien changer. Ils ont fait beaucoup d'émeutes, on a montré notre mécontentement... mais cela n'a rien donné, on se fait quand même arrêter, on se fait quand même battre par la police, tu comprends. Il y en a qui se font battre... Cela n'a rien changé. Même si on se met tous ensemble... Tous les quartiers... At the end of the day [en fin de compte], c'est la tête, tu comprends. Comment eux autres ils vont décider leurs affaires, c'est comme ça que ça va fonctionner. Il y a beaucoup de réunions, des gens qui se mettent ensemble, il y a beaucoup d'émeutes aussi, il y a beaucoup de manifestations, mais ça [ne] change rien du tout ! Ça [ne] change rien du tout, là. (Vincent)

L'analyse des propos de mes participants m'amène également à affirmer qu'il existe une hégémonie juridique dans la communauté haïtienne. En effet, en raison de la manière même dont le système est structuré, ils ne croient pas que le droit puisse leur venir en aide. C'est la raison pour laquelle les membres de la communauté haïtienne ne se tournent pas vers le droit lorsque vient le temps de se défendre contre ce qu'ils perçoivent comme une injustice, comme le laisse entendre Sylvie :

Surtout à Montréal-Nord, là où j'habite, il [n'] y a personne qui va me dire que je vais aller voir la police [...] Comme, on [ne] va pas t'aider ou on [ne] va pas venir faire une enquête pour toi ou quoi que ce soit parce que justement t'es noire, on va rien faire pour toi. Le nombre de noirs qui se tournent vraiment vers la police

lorsqu'ils ont besoin d'aide... Pff, il n'y en a pas beaucoup [...] Mais les personnes-ressources, les autorités sont supposées d'être là pour les protéger lorsqu'ils [ne] se sentent pas en sécurité, mais ce [n'] est pas leurs personnes-ressources [...] que ce soit la police qui fasse l'enquête sur ses propres policiers... Hmm là, il y aurait un peu de favoritisme, je pense, puis c'est normal on est humain. Je veux dire, si c'est ton propre policier, tu vas vouloir plus le croire, c'est comme un lien d'attachement, un attachement entre policiers. (Sylvie)

Ce point de vue est aussi partagé par d'autres participants qui croient qu'il existe une impunité de la police, et cela m'amène à faire des liens avec la perspective de Maynard (2017), selon laquelle prendre des mesures légales contre des abus policiers est inefficace puisque les enquêtes sont menées par des policiers, ce qui mène à une protection mutuelle entre les agents de police et non à des enquêtes transparentes et impartiales.

Ainsi, des participants qui ont tenté d'entamer des procédures contre la police croient que la forte solidarité policière entre les agents du SPVM les empêche de mobiliser leurs droits. Par exemple, certains participants prétendent que le dépôt d'une plainte contre un policier dans un poste de police a souvent comme résultat la justification de la conduite du policier. On se soucierait peu de comprendre le point de vue de la personne ayant déposé la plainte. Ou bien, d'autres participants croient que les poursuites entamées contre la police en cour mènent la plupart du temps à l'absolution des policiers. Bien que mes participants expriment qu'ils ne font pas partie d'un groupe privilégié où le droit prend réellement en considérations leurs intérêts, contrairement à d'autres groupes socio-économiquement bien situés, il ne semble pas y avoir de volonté de contester la manière dont le système est structuré. Le droit crée des distinctions de classes et demeure

exclusivement au service des groupes capables d'appliquer la loi ou de la manipuler. C'est ce que des participants comme Denis pensent :

Je pense que non... Je pense que tu vois les gens comme, on va dire plus riches et tout, plus fortunés, ils ont quand même un traitement différent... Comme, disons qu'un jeune noir, comme on va dire 22 ans-25 ans, comme ils vont être plus violent [les policiers], plus violent parfois. (Denis)

Ainsi, dans leur conception du droit, les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon sont conscients qu'il existe un parti-pris, ou un manque de neutralité dans les conflits juridiques et croient que certains groupes remportent un conflit avant même qu'on ait pris le temps d'analyser leurs propos.

Dans la conception du rôle de la police qu'ont mes participants, les policiers réprimant les membres de la communauté qui essaient de changer de classe sociale (ou de s'élever socio-économiquement). Comme en témoigne Stéphane :

Ils s'attendaient à ce que ce soit quelqu'un d'autre qui roule la voiture de luxe [...] Puis là, les policiers, ils ont décidé de l'arrêter puis il a dit... Je [ne] sais pas si un policier a le droit ou [n'] a pas le droit, mais il lui a demandé : « Comment ça se fait que tu roules une voiture comme ça ? ». Je [ne] crois pas que c'est de ses affaires à lui, de savoir comment ça se fait qu'il roule une voiture comme ça. Si les papiers sont en règle et tout... Ça devrait finir là. (Stéphane)

Ainsi, on pourrait associer cette volonté de contenir les corps noirs dans un état de subordination socio-économique au profilage racial, qui découle lui-même de l'esclavage (Winks, 1997 ; Wortley et Owusu-Bempah, 2011). Cette surveillance excessive qui aurait

pris ses fondements à l'époque de l'esclavage expliquerait pourquoi les interventions policières seraient structurées de manière discriminatoire. Comme le laissent entendre Armony, Hassaoui et Mulone (2019), il se peut que les policiers ne promeuvent pas de valeurs racistes (un racisme individuel), mais que le mode de fonctionnement de l'organisation policière crée intrinsèquement de la discrimination.

C'est la raison pour laquelle j'affirme que le rapport de pouvoir qui sépare la police des membres de la communauté haïtienne de Montréal sert à maintenir les structures sociales et à faire en sorte que cette communauté demeure subordonnée. La police, qui reçoit ses directives de la classe dirigeante, maintient les riches et les pauvres à leurs places respectives pour la simple raison que le capitalisme crée ces formes d'inégalités et que la police est la garante de l'ordre social (Wacquant, 2004 ; Fassin, 2015). Cette perspective peut être perceptible dans les propos de certains participants comme Vincent : « Ils sont toujours là en train de piquer. On dirait qu'ils veulent... Je [ne] dirais pas nous détruire parce que c'est un gros mot détruire, mais... ils veulent nous voir comme si... être bas, ils veulent toujours qu'on reste bas ».

Par contre, bien qu'ils soient minoritaires, quelques participants expriment des propos contre-hégémoniques dans la mesure où ils croient que des changements peuvent être apportés en revendiquant que les différentes institutions (établissements scolaires, etc.) éduquent les jeunes sur ce que la police peut leur faire et ne pas faire. Je suggère donc, à travers l'analyse de leurs propos, que la contre-hégémonie peut également se comprendre par la façon dont un groupe social s'éduque et conteste la police et les groupes hégémoniques qui habituellement décident des directions que doit prendre le droit. Ainsi, quelques participants partagent la même perspective selon laquelle l'éducation peut être

une manière de rétablir un équilibre entre le pouvoir de la police et le pouvoir de la population et même de diminuer les tensions entre la police et les membres de la communauté haïtienne de Montréal. Un peu comme la perspective de Gramsci, qui suggère qu'il existerait un lien entre le droit et l'éducation (Gramsci, 1983).

À l'inverse d'une perspective gramscienne qui soutient que le droit à un effet d'homogénéisation (qu'on peut rendre les groupes dominés homogènes par ce que les groupes hégémoniques leur inculquent et, plus largement, la façon dont la population intègre naturellement une hégémonie), je suggère que l'éducation peut aussi être mobilisée comme une stratégie contre-hégémonique si elle est mobilisée par le peuple. Le peuple peut s'éduquer sur le droit et avoir une influence sur son fonctionnement. Ainsi, comme en témoigne Maxime, ces changements peuvent venir de la population elle-même. La population pourrait prendre part à des formes de mobilisations et de revendications, au lieu d'attendre passivement que les changements soient mis en place par les forces policières ou les groupes hégémoniques :

S'il y a une phrase que je me répète toujours, c'est que je dois être le changement que je veux voir dans le monde... Le changement que je veux voir, ça commence directement par moi. Donc, si je demande à tout le monde de changer, puis moi qu'est-ce que je fais, moi ? Tu comprends ce que je veux dire, comment est-ce que je fais pour participer à ce changement-là ? Tu comprends ce que je veux dire, puis comme ça si je peux être un leader ou peu importe parce que tôt ou tard, peu importe la façon que t'agis, il y a des gens qui t'observent, soit de loin ou de près, mais il y a des gens qui t'observent. Tu comprends ce que je veux dire, peu importe à quel point ce groupe de personnes-là va être petit, mais si tu fais un changement

dans la vie de ce groupe de personnes-là... Ce groupe-là va peut-être impacter la vie des autres personnes puis, ainsi de suite [...] Puis, moi, je dirais que si on était peut-être plus unis que ça, nous les Haïtiens par exemple, si on était beaucoup plus unis [...] Maintenant on serait plus loin, je dirais. (Maxime)

Ainsi, dans la minorité de personnes qui partagent des propos contre-hégémoniques, certains ont apporté la nuance que pour amener des changements, les individus doivent d'abord changer leurs conduites personnelles pour avoir un impact sur les autres membres de la société. Ces personnes pourront se mobiliser pour changer les structures sociales qui les maintiennent dans une position d'opprimé.

Dans cette section, j'ai expliqué que dans une société où les groupes hégémoniques règnent par la force (la police) et par l'endoctrinement de la société (c'est-à-dire la façon dont les gens doivent penser et agir), les membres de la communauté haïtienne peuvent percevoir les interventions policières comme étant partiales et axées sur une répression excessive des groupes marginalisés (Salas, 2018). Ainsi, les interventions policières peuvent être structurées d'une façon à ce que certains groupes d'individus marginalisés se retrouvent discriminés par la police, ce serait le fonctionnement de la police qui créerait intrinsèquement de la discrimination et du racisme, sans pour autant que les policiers soient considérés eux-mêmes comme étant racistes, ce qui correspond à la définition du racisme systémique (Armony, Hassaoui et Mulone, 2019).

Conclusion

Pour conclure, l'analyse du contenu des entretiens m'a amené à me positionner en tant que chercheur, à contribuer à la littérature scientifique, et à faire plusieurs propositions analytiques concernant la conscience juridique des jeunes adultes d'origine haïtienne des quartiers Montréal-Nord et St-Michel de la ville de Montréal. Ma thèse contribue, d'une part, à la littérature sur les expériences des membres des communautés noires avec la police en démontrant que les personnes noires sont convaincues que les policiers agissent différemment avec les personnes blanches et leur accordent certains privilèges ou « passe-droits ». Ils sont convaincus que les policiers profitent du manque de connaissance du droit chez les jeunes membres de la communauté haïtienne pour exercer abusivement leur pouvoir. Le rôle de la police se résume à maintenir les communautés racisées en subordination socio-économique et sous constante surveillance policière. Ma thèse contribue, d'autre part, à la littérature sur la conscience juridique en démontrant que les membres de la communauté haïtienne sont « contre le droit », car les lois seraient la production de certains groupes qui manipulent le droit pour lui permettre de demeurer en position de pouvoir. J'ai pu également comprendre que, pour les membres de la communauté haïtienne, le droit serait impuissant non seulement parce qu'il serait inefficace en cas d'injustice ou d'abus de la part des forces policières, mais également parce qu'ils sont convaincus que les injonctions du droit n'influencent pas leurs conduites quotidiennes. Par contre, en théorie, l'influence hégémonique du droit est présente dans les différentes sphères de leurs vies, même s'il ne se fait pas toujours ressentir.

Je soutiens que les jeunes hommes d'origine haïtienne de mon échantillon qui se perçoivent comme étant « pauvres » ou moins favorisés sont contre le droit ou pessimistes par rapport au droit. Le droit s'appliquerait selon eux différemment dépendamment de la lecture que les autorités font d'une personne (la race, le genre, la classe socio-économique, etc.) et mes participants expriment que les hommes perçus comme étant noirs et socio-économiquement désavantagés risquent d'être plus facilement contrôlés ou arrêtés par la police. J'ai pu comprendre à travers l'analyse de leurs propos que c'est parce qu'ils sont de jeunes adultes, majoritairement des hommes et qu'ils s'identifient comme étant noirs que cela les amène à se représenter le rôle de la police différemment que d'autres individus appartenant d'autres groupes. Ainsi, les membres de la communauté haïtienne font également une lecture de la position sociale racisée des policiers et cela les amène à distinguer les attitudes des policiers selon qu'ils sont noirs ou blancs. Selon les participants, les policiers noirs n'auraient pas le même rapport coercitif envers les membres de la communauté haïtienne de Montréal. Bien qu'ils aient fondamentalement le même rôle et le même pouvoir, les policiers perçus comme étant noirs, et en particulier haïtiens, seraient vus comme moins oppressants ou autoritaires aux yeux des membres de la communauté haïtienne.

Par ailleurs, j'affirme que les policiers ont souvent recours à une façon de communiquer considérée comme offensante et inadaptée au contexte socio-culturel des membres de la communauté haïtienne. Cette situation, jumelée au fait que mes participants croient que les policiers expliquent rarement les motifs des arrestations ou des contrôles de routine, accroît les tensions entre les policiers et les membres de la communauté. Il reste à savoir si une communication moins offensante de la police modifierait les tensions entre la

police et les membres de la communauté haïtienne, ou bien si c'est le rôle coercitif même de la police (symbolisé matériellement par l'uniforme et l'apparence militaire) qui amène les membres de la communauté à percevoir les policiers comme menaçants.

Cette relation négative que les membres de la communauté haïtienne entretiennent avec la police les amène à accorder peu d'importance au droit et à considérer que le droit est impuissant lorsqu'il s'agit de se défendre contre des injustices ou de répondre à certains besoins. Ainsi, mes participants vont prioriser leurs propres normes et valeurs avant celles imposées par les groupes hégémoniques et c'est la raison pour laquelle je soutiens qu'il existe un cynisme juridique dans la communauté. Par contre, la démarcation n'est pas claire en ce qui a trait à l'influence des injonctions du droit dans la mise en pratique de leurs valeurs religieuses ou personnelles. Ainsi, même si des participants considèrent que le droit n'a aucune influence dans leurs vies, le droit a peut-être influencé des valeurs sociétales, personnelles ou religieuses qui leur ont été transmises et qu'ils n'associent pas aux valeurs du droit. De plus, l'hégémonie qui contrôle les institutions telles que la famille et l'Église joue forcément un rôle dans le respect de certaines normes qui sont intrinsèquement liées aux valeurs incorporées dans les lois. En effet, les valeurs primordiales dans une société donnée sont souvent les mêmes que certaines valeurs religieuses ou normes judiciaires, elles sont souvent unies ou liées d'une manière ou d'une autre.

D'autre part, mon étude m'a également amené à proposer que les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon ont la conviction d'être victimes de profilage social et racial parce qu'ils jugent être plus souvent arrêtés que les membres d'autres groupes socio-économiquement mieux situés ou autrement marqués par un processus de racialisation. Ils se considèrent également discriminés par la police par le fait qu'ils

subissent des arrestations qu'ils jugent non-justifiées et arbitraires et croient que les policiers feraient souffrir les personnes noires plus que les personnes blanches lors de leurs interventions. Il reste à savoir comment les policiers, qui dans leurs pratiques répriment certains groupes marginalisés, se représentent leur rôle en tant que garant de l'ordre public, car en réalité les policiers ne sont peut-être pas conscients de l'impact de leurs interventions, mais ils créent des formes d'inégalités. Ainsi, par la manière même dont les policiers sont à l'écoute d'ordres qui répondent à des besoins structuraux du capitalisme, ils reproduisent les structures sociales et les rapports de classes et de pouvoir, dont certaines formes sont clairement racisées.

Par ailleurs, les différentes expériences de mes participants avec la police et des acteurs du système de justice pénale tels que les juges et les avocats les ont amenés à développer une vision négative du droit. Des participants se représentent le droit d'une manière si négative qu'ils considèrent qu'il suffit qu'un individu ait suffisamment de pouvoir, que ce soit dans le crime organisé ou dans un groupe légitime au sein de la société, pour que le droit s'applique à lui différemment. Ainsi, on ne connaîtrait pas l'ampleur véritable des crimes commis par les personnes des classes dominantes parce que les actions de la police occultent leurs pratiques. C'est-à-dire que la police se concentrerait sur la répression des groupes marginaux et fermerait les yeux sur les déviances des riches ou, du moins, appliquerait le droit différemment à leur égard. Le droit ne servirait donc pas au bien social, il ne représenterait pas non plus un contrat social ou une justice naturelle intrinsèquement justifiable et cohérente, mais le droit servirait à consolider les avantages socio-économiques des personnes au pouvoir. Cela amène certains des participants à se représenter le droit comme étant une « mafia » (ou un groupe corrompu) où les acteurs se

soucient peu de ce qui est juste ou vrai, l'enjeu serait l'argent et le pouvoir. Ainsi, le droit s'appliquerait différemment pour les personnes qui arrivent à se « payer » la justice, qui auraient les ressources et le pouvoir pour échapper aux conséquences négatives du droit.

Finalement, la tendance générale de mon étude suggère que les membres de la communauté haïtienne de mon échantillon partagent tout de même en partie un discours hégémonique parce qu'ils témoignent d'une condition oppressive, qu'ils sont conscients de leur position subordonnée et qu'ils se laissent réguler par les intérêts des groupes hégémoniques. Il y a donc une hégémonie juridique, c'est-à-dire une forme de consentement par défaut, ou une intégration naturelle des normes du système de justice, qui viendrait du fait qu'ils estiment que le droit est structuré d'une manière immuable. Les recherches futures pourraient compléter celle-ci en cherchant à savoir comment les policiers et les autorités responsables d'appliquer le droit se représentent les communautés racisées et marginalisées qu'ils intègrent continuellement dans un processus de criminalisation, de subordination et de distinction de classe.

Guide d'entretien

Questions de départ

De manière générale, comment décrirais-tu le quartier Montréal-Nord/St-Michel ?

Depuis combien de temps habites-tu le quartier ?

Quelles sont les nationalités que l'on retrouve le plus dans le quartier Montréal-Nord/St-Michel ?

Comment les gens de ton quartier interagissent-ils entre eux et comment interagissent-ils avec la police ?

Questions d'entretien

Est-ce que tu as déjà eu une expérience personnelle avec la police ? Autant si tu as déjà eu besoin de leur aide que si tu t'es déjà fait « arrêter » ou « interpellé » ?

Dans ta représentation du quartier Montréal-Nord/St-Michel, quel est le rôle de la police ?
À quoi sert la police selon toi ?

Est-ce que ta perspective de la police peut être influencée par le fait que tu es « un homme/une femme » (ton genre), que tu es « noir », « haïtien » (ta race et ton sentiment d'appartenance à la communauté haïtienne) ou encore par ton âge ? Ou bien crois-tu que cela n'a aucune influence ?

Lorsque tu interagis avec la police, crois-tu que tu peux mobiliser tes droits devant la police ? Est-ce que tu sens que tes droits sont existants ou inexistants ? Brimés ou respectés ?

Comment ton idée de la police influence-t-elle ton comportement ? Quand tu penses à la police ou bien que tu vois des policiers, quel est ton comportement ? Comment réagis-tu ?

Selon toi, à quoi sert le système de justice pénale ? Comment te représentes-tu le système de justice pénale ? Et comment cela influence-t-il ton comportement ?

Crois-tu que l'on puisse changer les choses (c'est-à-dire la manière dont le système est établi) ? Penses-tu que l'on puisse changer les lois (ou avoir un impact), changer les actions de la police, ou peut-on seulement se résigner ou consentir au fonctionnement du système de justice ?

Sous-questions

Est-ce que tu sens qu'il y a des personnes qui ont un traitement privilégié lors d'interventions policières en comparaison à la communauté haïtienne ou bien que tout le monde reçoit un traitement équitable lors d'interventions policières ?

D'après-toi, quelles solutions faudrait-il apporter ? Faudrait-il que les résidents de Montréal-Nord et St-Michel se réunissent, manifestent pour changer les choses, ou faut-il que les réformes doivent venir de la police elle-même ?

Trouves-tu que la police comprend la réalité des résidents des quartiers Montréal-Nord/St-Michel ? Ou bien trouves-tu que la police et les lois sont déconnectées de votre réalité ?

Crois-tu que ta vision du rôle de la police est influencée par les médias ou les réseaux sociaux, ou bien même ton entourage ?

Bibliographie

- Acosta, F. (1988). À propos des illégalismes privilégiés. Réflexions conceptuelles et mise en contexte. *Érudit*, 21(1), pp.6-34.
- Apparicio, P., Leloup, X., et Rivet, P. (2006). *La répartition spatiale des immigrants Montréal : apport des indices de ségrégation résidentielle: Immigration et métropoles*. Le Centre Métropolis du Québec - Immigration et métropoles.
- Armony, V., Hassaoui, M., et Mulone, M. (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées*. Montréal.
- Beauchesne, L. (2010). *La police communautaire : un écran de fumée*. Montréal : Bayard Canada.
- Bellemare, J. (1988). *Rapport final : Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques*.
- Bernard, L., et McAll, C. (2011). Crime and Justice: The Experiences of Black Canadians. *Diversity, Crime, and Justice in Canada*, 1(3) pp.127-150.
- Bernard, L., et McAll, C. (2010). Jeunes noirs et système de justice. *Revue du CREMIS*, 3 (1), pp.7-14.
- Bernard, L. McAll, C. (2008). La surreprésentation des jeunes noirs montréalais. *Revue du CREMIS*, 1(3), pp.15-21.
- Bernèche, F., Lavoie, Y., & Benjamin, C. (1983). Immigration et espace urbain. *Cahiers québécois de démographie*, 12(2), pp.295-324.

- Bolaria, B., et Li P. (1988). *Racial Oppression in Canada*. Toronto: Garamond Press.
- Braun, V., et Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), pp.77-101.
- Brunson, R. et Miller, J. (2006). Young black men and urban policing in the United States. *British Journal of Criminology*, 46(4), pp.613-640.
- Calavita, K. (2016) *Invitation to Law & Society: An Introduction to the Study of Real Law*. (Second edition). Chicago: Law and Society.
- Cao, L. (2014). Aboriginal People and Confidence in the Police. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 56(5), pp.499-525.
- Cao, L. (2011). Visible Minorities and Confidence in the Police. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53(1), pp.1-26.
- Charest, M. (2009). *Mécontentement populaire et pratiques d'interpellations du SPVM depuis 2005: Doit-on garder le cap après la tempête?* Montréal.
- Chambliss, W. (1971). *Law, order, and power*. Boston: Addison-Wesley.
- Chan, J. 2011. Racial Profiling and Police Subculture. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53(1), pp. 75-78.
- Chan, W., et Chunn, D. (2014). *Racialization, crime and criminal justice in Canada*. Toronto: University of Toronto Press.
- Choudry, A., Hanley, J., Jordan, S. Shragge, E., et Stiegman, M., (2009) *Fight Back: Workplace Justice for Immigrants*. Winnipeg: Fernwood.

- Chow, H. P. (2011). Adolescent attitudes toward the police in a western Canadian city. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 34(4), pp.638-653.
- Collins, M., Shattell, M., Thomas, S., et Porter, E. (2005). Problematic Interviewee Behaviors in Qualitative Research / Commentary / Response. *Western Journal of Nursing Research*, 27(2), pp.188-209.
- Comack, E. (2012). *Racialized Policing: Aboriginal People's Encounters with the Police*. Winnipeg: Fernwood.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés: Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- Courcy, M. (2008). *Rapport d'intervention à Montréal-Nord*. SPVM, Montréal.
- Cox, Olivier. (1970). *Caste, Class and Race, a study in social dynamics*. New York : New York University.
- Cox, R. (1983). Gramsci, Hegemony and International Relations: An Essay in Method. *Millennium - Journal of International Studies*, 12(2), pp.162-175.
- Deslauriers, J-P. (2005). *La recherche qualitative. Recherche psychosociale : pour harmoniser recherche et pratique* (2^e édition). Québec : Presses de l'Université du Québec.

- Doob, A., Webster, C. M. (2015). The Harper revolution in criminal justice policy... and what comes next. *Policy Options*, 36(1), pp.24-31.
- Dottolo, A.L., Stewart, A.J. (2008). Don't Ever Forget Now, You're a Black Man in America': Intersections of Race, Class and Gender in Encounters with the Police. *Sex Roles* 59(5), pp. 350-364.
- Dupuis-Déri, F. (2006). *Broyer du noir. Manifestations et répression policière au Québec*. Montréal : Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal.
- Dupuis-Déri. (2014). Émergence de la notion de « profilage politique » : répression policière et mouvements sociaux au Québec. *Politique et Sociétés*, 33(3), pp. 31-56.
- Dwivedi, O. (1989). *Canada 2000 : race relations and public policy*. Guelph, Ont: Dept. of Political Studies, University of Guelph.
- Ewick, P., Silbey, S. (1998). *The Common Place of Law: Stories from Everyday Life*. Chicago : University of Chicago Press.
- Fable, V. (2014). *Le contact des policiers avec les citoyens : les perceptions de jeunes hommes noirs de la ville de Montréal*. Montréal : Université de Montréal
- Fassin, D. (2006). *De la question sociale à la question raciale*. Paris: La Découverte/Poche.
- Fassin, D. (2015). *La force de l'ordre: Une anthropologie de la police des quartiers*. Paris : Éditions du Seuil.
- Fischer, N. (2009). L'État face aux illégalismes. *Politix*, 3(87), pp.7-20.
- Foucault, Michel. (1977). *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Gallimard.

- Fontaine, J., Thibault, S. (2008). *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*. Montréal: Ville de Montréal.
- Gabor, T., (2004). Inflammatory Rhetoric on Racial Profiling Can Undermine Police Services. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 46(4) pp.457-470.
- Galabuzi, G. (2006). *Canada's Economic Apartheid: The Social Exclusion of Racialized Groups in the New Century*. Toronto : Canadian Scholars' Press.
- Gourarier, M., Rebucini, G., et Vörös, F. (2015). Penser l'hégémonie. *Genre, sexualité & société*, 1(13).
- Gramsci, A. (1983). *Cahiers de prison cahiers 6, 7, 8 et 9 (1891-1937)*. Paris: Éditions Gallimard.
- Hall, S. (1986). Gramsci's Relevance for the Study of Race and Ethnicity. *Journal of Communication Inquiry*, 10(2), pp.5-27.
- Hertogh, M. (2018). *Nobody's Law Legal Consciousness and Legal Alienation in Everyday Life*. Palgrave Macmillan UK.
- Hunt, A. (1986). The theory of critical legal studies. *Oxford Journal of Legal Studies*, 6(1), pp.1-45.
- Hunt, A. (1990). Rights and social movements: Counter-hegemonic strategies. *Journal of Law and Society*, 17(3), pp.309-328.
- Ives, P. (2004). *Language et Hegemony in Gramsci*. London: Pluto Press.

- Jaccoud, M., et Felices, M., (1999). Ethnicization of the Police in Canada. *Canadian Journal of Law and Society/Revue Canadienne Droit et Société*, 14(1), pp.83-100.
- Jaccoud, M. (2003). Les frontières « ethniques » au sein de la police. *Criminologie*, 36(2), pp.69-87.
- Jones-Brown, D. (2007). Forever the symbolic assailant: The more things change, the more they stay the same. *Criminology & Public Policy*, 6(1), pp.103-121.
- Karabel, J. (1976) Revolutionary Contradictions: Antonio Gramsci and the Problem of Intellectuals. *Politics & Society*, 6(2), pp.123-172.
- Keucheyan, R. (2012). *Guerre de mouvement et guerre de position*. Paris : La fabrique.
- King, T.L. (2014). Labor's Aphasia: Toward Antiblackness as Constitutive to Settler Colonialism. *Decolonization: Indigeneity, Education & Society* 1(1), pp.1-5.
- Larche, D., de Coninck, D. (2014). *Portrait du quartier Saint-Michel par le groupe de travail sur les portraits des quartiers Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension*. Montréal: Ville de Montréal.
- Macciocchi, M. A. (1971). *Pour Gramsci*. Paris : Points.
- Manning, P.K. (2003). *Policing Contingencies*. Chicago: The University of Chicago Press.
- Marshall, L. (2005). *Racial disparities in police stops in Kingston, Ontario: Democratic Racism and Canadian racial profiling in theoretical perspective*. University of Toronto, Centre for Criminology and Socio-legal Studies.
- Mathieu, S. (2010). *North of the Color Line Migration and Black Resistance in Canada, 1870 -1955*. Chapel Hill: University of North Carolina Press.

- Martinot, S., Sexton, J. (2003). The Avant-Garde of White Supremacy. *Social Identities*, 9(2) pp.169-181.
- Maynard, R. (2017). *Policing Black Lives. State Violence in Canada from Slavery to the Present*. Fernwood Publishing.
- Melchers, R.-F. (2003). Do Toronto Police Engage in Racial Profiling? *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45(3), pp.347-66.
- Melcher, R.-F. (2006). *Inégalité devant la loi : Profilage raciale au Canada*. Gendarmerie Royale du Canada.
- Millar, P., et Owusu-Bempah, A. (2011). Whitewashing Criminal Justice in Canada: Preventing Research through Data Suppression. *Canadian Journal of Law and Society*, 26(3), pp.653-661.
- Montréal Sans Profilage. (2018). *Le profilage racial dans les pratiques policières. Points de vue et expériences de jeunes racisés à Montréal*. Montréal.
- Myles, B. (2010). *Gangs de rue - 10 000 noms dans la banque du SPVM. Le Devoir*.
- Nadeau, J. (2018). *Saint-Michel face à un «problème systémique» de profilage racial. Le Devoir*.
- O'Connor, C. D. (2008). *Citizen attitudes toward the police in Canada*. University of Calgary, Department of sociology. Calgary: Emerald.
- Owusu-Bempah, A. (2014). *Black Male Perception of and Experiences with the police in Toronto* : University of Toronto, Centre for Criminology and Sociolegal Studies.

- Owusu-Bempah, A., Wortley, S. (2011). *Crime and Justice: The Experiences of Black Canadians*. Diversity, Crime, and Justice in Canada. Oxford: Oxford University Press. pp.127-150.
- Owusu-Bempah, A., Wortley, S. (2014). *Race, Crime, and Criminal Justice in Canada*. Oxford Handbook of Ethnicity, Crime and Immigration. pp. 281-320.
- Parent, S. (2016). *La confiance des Canadiens envers leurs policiers sous la loupe*. RCI.
- Quinney, R. (1977). *Class, State and Crime*. New York: Longman.
- Quinney, R. (1973). *Critique of legal order: Crime control in capitalist society*. Boston: Little, Brown and Company.
- Rankin, J. et Winsa, P. (2012). *Known to Police: Toronto Police Stop and Document Black and Brown People Far More Than Whites*. *The Star*.
- Rizzuto, C. S. (s.d.). *Hégémonie*. Université du Québec à Montréal. Montréal: socius : ressources sur le littéraire et le social.
- Salas, D. (2018). *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*.
- Savoie-Zajc, L. (2003). *L'entrevue semi-dirigée*. Dans B. Gauthier (Ed.), *Recherche sociale: De la problématique à la collecte des données*. (Chapitre 12), Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Silbey, S. (2005). After Legal Consciousness. *I*(1), pp.323-368.
- Colin, L. (2007). The Haitian community in Canada, 2001.

- Statistics Canada. Statistique Canada. (2019). *Ethnicity, Language and Immigration Thematic Series Diversity of the Black population in Canada: An overview*. Centre for Gender, Diversity and Inclusion Statistics.
- Statistique Canada. (2013). *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada: Enquête nationale auprès des ménages, 2011*.
- Tamanaha, B. (2007). How an Instrumental View of Law Corrodes the Rule of Law. *DePaul Law Review*, 56(2), pp. 469-506.
- Tannouche, B., Leslie, T.P., (2019). *Droit à la ville : Montréal-Nord entre disparités territoriales et racisme systémique vécu*. Montréal : Office de la consultation publique de Montréal.
- The Task Force on Policing in Ontario : report to the Solicitor General*. (1974). Toronto: The Task Force.
- Thobani, S. (2007). *Exalted Subjects: Studies in the Making of Race and Nation in Canada*. Toronto: University of Toronto Press.
- Thornhill, E. (2008). Blacks in Canada: Retrospects, introspects, prospects. *Journal Of Black Studies* , 38(3), pp. 317-320.
- Trubek, D. M. (1972). Max Weber on law and the rise of capitalism. *Wisconsin Law Review*, 1972(3), pp.720-753.
- Tufts, J. 2000. Public Attitudes toward the Criminal Justice System. *Juristat* 20(12), pp.1-22.
- Turk, A. T. (1969). *Criminality and legal order*. Chicago: Rand McNally & Company.

- Turk, A. (1976). Law as a Weapon in Social Conflict. *Social Problems*, 23(3), 276–291.
- Tushnet, M. (1991). Critical Legal Studies: A Political History. *The Yale Law Journal*, 100 (5), pp. 1515-1544.
- Wacquant, L. (1999). *Les Prisons de la misère*. Paris: Editions Raisons d’agir.
- Wacquant, L. (2004). *Punir les pauvres : Le nouveau gouvernement de l’insécurité sociale*. Marseille : Agone.
- Webster, C., & Doob, A. (2015). US punitiveness ‘Canadian style’? Cultural values and Canadian punishment policy. *Punishment & Society*, 17(3), pp. 299-321.
- Warren, P. Y. (2011). Perceptions of police disrespect during vehicle stops: A race-based analysis. *Crime & Delinquency*, 57(3), pp.356-376.
- Winks, Robin W. (1997). *Blacks in Canada: A History*. Montréal & Kingston: McGill-Queen’s University Press.
- Williams, D. W. (1997). *The road to now: a history of Blacks in Montreal*. Montréal: Vehicle Press.
- Wortley, S. (2006). *Police Use of Force in Ontario: An Examination of Data from the Special Investigations Unit, Final Report*. Toronto: African Canadian Legal Clinic.
- Wortley, S. & Owusu-Bempah, A. (2011). The usual suspects: police stop and search practices in Canada. *Policing and society*, 21(4), pp. 395-407.
- Wortley, S. (2005). Inflammatory Rhetoric? Baseless Accusations? A Response to Gabor’s Critique of Racial Profiling Research in Canada. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 47(3), pp. 581-609.

Wortley, S., Tanner. J. (2003). Data, Denials, and Confusion: The Racial Profiling Debate in Toronto. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45(3), pp.367- 389.